

# DÉFIS À LA PAIX DURABLE

## Autoportrait du Burundi



**Bujumbura, Novembre 2008**

En partenariat avec



Centre d'Alerte et de Prévention des Conflicts



## REMERCIEMENTS

Cette publication est une synthèse des résultats d'une recherche visant à identifier les obstacles à la paix. Elle se veut être une contribution inclusive à la recherche patiente et obstinée des réponses collectives et consensuelles appropriées au passage d'une longue guerre à une paix durable. C'est-à-dire contribuer au changement des manières d'être et de vivre ensemble, à partir des défis identifiés à travers une large consultation.

Cette publication est aussi l'aboutissement du travail d'un collectif solidaire et complémentaire. Une équipe de recherche qui a passé une année à mener des consultations dans le pays et à traiter et condenser les résultats, ainsi qu'une équipe ayant assumé efficacement le soutien logistique et la gestion des ressources financières.

Le mérite de ce travail revient aussi à des personnes extérieures, en particulier Anne Moltès, Stagiaire, dont la contribution aux étapes de relecture générale et de mise en forme des textes a été cruciale. Des remerciements s'adressent aux relecteurs thématiques et aux autres partenaires ayant apporté par leur regard extérieur des critiques attentives et constructives sur le fond et la forme.

Ce travail a bénéficié d'un soutien méthodologique et matériel constant de la part de son partenaire, INTERPEACE, et a pu compter sur des échanges d'expérience avec l'Institut de Recherche et de Dialogue pour la Paix (IRDP) au Rwanda.

Le CENAP tient enfin et surtout à remercier tous les Burundais qui, dans leurs diversités, de la base au sommet, ont contribué au bon déroulement des consultations et à la richesse de cette publication. Nous avons essayé de ne pas privilégier un seul point de vue à l'exclusion des autres, et veiller à ce que les références, les données, les faits et les opinions soient présentés clairement afin que le lecteur n'ait aucun doute sur leur origine et leur authenticité. Nous osons espérer que, malgré les limites inhérentes à ce genre de travail, chaque lecteur pourra se retrouver dans cet *Autoportrait* du pays et que ce rapport pourra être une base à la recherche de solutions aux défis identifiés.

**Charles NDAYIZIGA**  
**Directeur du Programme**



## Equipe de Recherche

Charles Ndayiziga	<i>Directeur</i>
Libérate Nakimana	<i>Coordinatrice de la Recherche</i>
Benoit Birutegusa	<i>Chercheur</i>
Serge Ntakirutimana	<i>Chercheur</i>
Tatien Nkeshimana	<i>Chercheur</i>
Igor Rugwiza	<i>Chercheur Audiovisuel</i>
Françoise Kabariza	<i>Assistante Audiovisuelle</i>

## Administration & Finances

Carine Nshimirimana	<i>Responsable Administratif et Financier</i>
Concilie Nininahazwe	<i>Assistante Financière</i>
Lieve Musaniwabo	<i>Assistante temporaire</i>
Amina Karinganire	<i>Assistante temporaire</i>
Jean Baptiste Bigirimana	<i>Agent administratif</i>

## Associée Extérieure

Anne Moltès	<i>Stagiaire</i>
-------------	------------------

### Centre d'Alerte et de Prévention des Conflits

Bujumbura, Burundi - BP 90

Bd de l'indépendance

Immeuble LONA, 2ème Etage

Tél : +257 22 24 76 75 – +257 22 25 80 49/48

Website: [www.cenap.bi](http://www.cenap.bi)

## TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS .....	2
INTRODUCTION .....	6
<b>1. DÉFIS DE LA DÉMOCRATIE ET DE L'ÉTAT DE DROIT .....</b>	<b>9</b>
<b>Vers une paix durable ? .....</b>	<b>9</b>
Long cheminement vers la paix .....	9
Légitimité de l'État mise à mal par la persistance de la guerre .....	9
<b>Appropriation des réformes démocratiques .....</b>	<b>10</b>
Gestion difficile de la victoire et de la défaite .....	10
Mauvaise appropriation de la démocratie .....	12
Relations ambivalentes entre les acteurs étatiques et la société civile .....	13
<b>Perspectives des élections de 2010 .....</b>	<b>13</b>
Mélange d'optimisme et d'inquiétudes .....	13
Remise en question du système de listes bloquées .....	14
<b>Instrumentalisation des différences .....</b>	<b>14</b>
Antagonismes et rivalités politico-ethniques .....	14
Balkanisation ethnique et naissance de groupes infra-sociaux .....	15
Vellétés d'exclusion à caractère régionaliste .....	16
Antagonismes religieux .....	16
<b>Défis de l'État de droit et du système judiciaire .....</b>	<b>17</b>
Atteintes aux droits humains et persistance de l'impunité .....	17
Persistance de l'impunité et conflit entre droits de la victime et respects des droits humains .....	18
Difficile réforme du système judiciaire .....	18
Manque de confiance dans les institutions judiciaires .....	19
Controverses autour de la justice transitionnelle .....	19
<b>2. PAUVRETÉ ET LENTE RELANCE ÉCONOMIQUE .....</b>	<b>24</b>
<b>Gestion économique déficiente .....</b>	<b>24</b>
Mauvaise gestion de la chose publique .....	26
Fragilité du secteur agricole .....	27
<b>Préoccupations liées à l'emploi .....</b>	<b>27</b>
Précarité du marché du travail .....	27
Emploi basé sur l'appartenance régionale et politique .....	29
Maigres salaires et dépréciation de la monnaie .....	29
<b>Mauvaise répartition des ressources .....</b>	<b>30</b>
Exclusion économique .....	30
Economie dépendante de l'aide extérieure .....	32
Exclusion sociale des Twa .....	33
<b>3. PROBLÉMATIQUE FONCIÈRE .....</b>	<b>35</b>
<b>Conflits fonciers d'ordre structurel .....</b>	<b>35</b>
Discordes familiales pour cause foncière .....	36
Conflits fonciers de voisinage .....	37
Occupation de la terre, enjeu des migrations intérieures .....	37



<b>Conflits fonciers et déplacements forcés</b> .....	<b>38</b>
Réfugiés de 1972.....	38
Réfugiés de 1993.....	39
Déplacés internes de 1993 .....	41
<b>Politique gouvernementale de gestion des terres</b> .....	<b>42</b>
Prise en charge des sinistrés.....	42
Cessions de terres et expropriations .....	43
Insécurité foncière des catégories vulnérables.....	44
<b>4. PROBLÉMATIQUE SÉCURITAIRE</b> .....	<b>47</b>
<b>Prolifération des armes</b> .....	<b>47</b>
Contexte historique d'armement des populations civiles .....	47
Trafic d'armes et de munitions .....	48
<b>Processus de désarmement</b> .....	<b>49</b>
Environnement armé attractif pour les démobilisés.....	49
Désarmement des milices .....	50
Désarmement civil et sensibilités politico-ethniques.....	51
<b>Recrudescence de la criminalité</b> .....	<b>51</b>
Implications d'agents des corps de sécurité et de rebelles.....	51
Atteintes aux droits humains par des ex-combattants et des bandits .....	52
<b>5. FRAGILITÉ SOCIALE</b> .....	<b>54</b>
<b>Vulnérabilité aux manipulations</b> .....	<b>54</b>
Analphabetisme et insuffisance des capacités critiques des instruits.....	54
Rumeurs et croyances occultes .....	56
<b>Effritement de la structure sociale</b> .....	<b>57</b>
Perte du sens de respect .....	57
Perte du réflexe de solidarité et des valeurs d'entraide .....	57
Traumatisme et fantômes du passé .....	58
Banalisation de la polygamie .....	59
<b>Climat de violence</b> .....	<b>60</b>
Violences sexuelles .....	60
Propension à la violence .....	61
<b>CONCLUSION</b> .....	<b>64</b>
Annexes .....	66
Bibliographie.....	71
Glossaire .....	79

## INTRODUCTION

L'histoire du conflit burundais est souvent associée à une lecture ethnique des événements. Mais cette grille de lecture ethnique du conflit a fait objet de manipulations diverses. Soit par la colonisation en son temps, à travers sa politique de « diviser pour régner ». Soit par les élites politiques Hutu et Tutsi elles-mêmes après l'indépendance dans leur compétition pour le pouvoir, les avantages économiques et la promotion sociale auquel celui-ci donne accès. Ces manipulations ont produit de l'exclusion et de la violence, et le fossé s'est creusé et élargi au fur et à mesure que les massacres interethniques qui en ont découlé se sont répétés et recyclés.

Le Burundi devient indépendant en juillet 1962 après des élections pluralistes gagnées par le principal parti nationaliste, l'UPRONA (Union pour le Progrès National). L'histoire du conflit retiendra surtout de cette première expérience démocratique, l'apparition des premières fragmentations ethniques, après l'assassinat en octobre 1961 du Prince Louis Rwagasore<sup>1</sup>. Ce fils du roi Mwambutsa avait gagné les premières élections législatives en septembre 1961, en rassemblant derrière lui les élites et la masse paysanne, Hutu et Tutsi, chrétiens et musulmans au sein du parti UPRONA qui militait pour l'indépendance immédiate. Après sa mort, les querelles pour sa succession ont eu pour conséquences des tensions ethniques continues entre les élites politiques Hutu et Tutsi qui déboucheront en 1965 aux premiers massacres interethniques qui touchent principalement des paysans Tutsi dans la province de Muramvya, et des élites Hutu à Bujumbura. Cette année est qualifiée de « *tournant décisif qui va conditionner la vie politique jusqu'à nos jours* »<sup>2</sup>. Elle « *anticipe 1972* »<sup>3</sup>, une année de massacres interethniques à grande échelle et de mouvements massifs de réfugiés qui affectent des Tutsi dans le Sud du pays et des Hutu sur l'ensemble du territoire. Depuis lors, le pays va passer de crises larvées à crises ouvertes jusqu'à l'assassinat en octobre 1993 par une armée aux mains de Tutsi, du premier président hutu, Melchior Ndadaye, élu en juin de la même année. Des paysans Tutsi seront massacrés par des Hutu sous prétexte de vengeance, et tous ces faits combinés vont déclencher une spirale de violences interethniques et un soulèvement armé de conquête du pouvoir par des Hutu. Le bilan de cette guerre, qui va durer de 1993 à 2008 avec plusieurs seuils de désescalade depuis les premiers accords de paix signés à Arusha en 2000, reste imprécis, mais les premiers chiffres publiés par des historiens parlent de plus de 500 000 réfugiés hutu, 100 000 déplacés tutsi, et d'un nombre de tués « supérieur ou égal à celui de 1972 »<sup>4</sup>.

Devant l'ampleur de cette violence cyclique, les Burundais n'ont pas cédé à la fatalité. Ainsi, des négociations de paix sont entamées en 1998 qui débouchent sur un accord de paix signé à Arusha en Tanzanie en août 2000, sous l'égide du Médiateur sud-africain Nelson Mandela. Il sera suivi d'un second accord signé entre le Gouvernement burundais et le principal mouvement rebelle le CNDD-FDD (Conseil National pour la Défense de la Démocratie - et sa branche armée - Forces de Défense de la Démocratie), en novembre 2003. Une transition de 36 mois répartie équitablement entre un Président Tutsi, Pierre Buyoya, et un Hutu, Domitien Ndayizeye, précède les élections générales de 2005 qui voient la victoire du CNDD-FDD. Toutefois, ces élections sont organisées sans la participation du PALIPEHUTU-FNL (Parti pour la Libération du Peuple Hutu - Forces Nationales de Libération) encore engagé dans la guerre contre le Gouvernement. Une guerre qui va perdurer pendant encore trois ans, et cela malgré la signature d'un accord de cessez-le-feu entre le Gouvernement et le PALIPEHUTU-FNL en septembre 2006. Des élections générales vont avoir lieu dans la deuxième moitié de 2005 et porter au pouvoir l'ancien mouvement armé CNDD-FDD. La réussite de ces élections va susciter beaucoup d'espoirs et d'attentes de dividendes de la paix. Le nouveau Gouvernement élu va faire beaucoup d'efforts pour réparer le préjudice subi par la population pendant la guerre. Toutefois, les défis sont nombreux et touchent à des problématiques variées post-conflit du fait notamment de la poursuite de la guerre avec le PALIPEHUTU-FNL jusqu'en mai 2008, date à laquelle les leaders du mouvement décident de rentrer de leur exil pour mettre en application l'accord de paix signé avec le Gouvernement deux années auparavant.

La décision prise en 2007 par le Centre d'Alerte et de Prévention des conflits, CENAP, et son partenaire INTERPEACE (International Peacebuilding Alliance) d'apporter une pierre supplémentaire à l'édifice de la paix au Burundi s'inscrit donc dans ce contexte sociopolitique.

Cet autoportrait sur les Défis à la paix durable au Burundi est le résultat de 12 mois de recherche participative qui a couvert tout le pays. Un travail mené dans la perspective d'une meilleure connaissance et compréhension des préoccupations et des

1 Rwagasore a été assassiné le 13 octobre 1961, le soir de son premier Conseil des Ministres. La justice condamnera à mort les leaders du PDC (Parti Démocrate Chrétien) proche du pouvoir colonial et opposé à l'indépendance immédiate.

2 Thibon C., « *Les origines historiques de la violence politique au Burundi* », in *Les Crises politiques au Burundi et au Rwanda (1993-1994)*, Ed. Kharthala, Janvier 1995, p.57.

3 *Idem*.

4 *Idem*.



attentes de dividendes de la paix, telles que ressenties et exprimées par la société dans ses différentes composantes. Les consultations ont ciblé des individus et les groupes représentatifs des composantes de la réalité sociale. Cet autoportrait est constitué d'opinions et de jugements individuels, parfois même de préjugés par conséquent subjectifs, mais dont le fond et la forme correspondent à une réalité sociale.

Lors des consultations, les participants ont cité divers obstacles à la paix, que ce rapport a regroupé sous cinq chapitres distincts, à savoir : (1) Les défis de la démocratie et de l'État de droit, (2) La pauvreté et la relance économique, (3) La problématique foncière, (4) La problématique sécuritaire, (5) La fragilité sociale.

Néanmoins, cette présentation ne constitue en aucun cas une quelconque indication de hiérarchisation des obstacles identifiés. La sécurisation du pays et la protection des populations, la réinsertion des personnes déplacées et des réfugiées, la reconstruction des infrastructures, la relance de l'économie, la promotion de la bonne gouvernance, le dialogue politique ou encore la restauration de la confiance, la justice et réconciliation, sont autant de défis qui s'enchevêtrent et s'entrecroisent.

Ce rapport définitif ne prétend aucunement être exhaustif. Il se veut être un aperçu des défis majeurs et une base susceptible d'ouvrir la voie à des recherches sectorielles de solutions et d'actions concrètes afin de contribuer activement aux efforts de consolidation de la paix pour une paix durable et un développement à long terme.

### Méthodologie

Le présent travail part du constat que la consolidation de la paix ne peut se faire sans la participation active de la population à tous les niveaux et de tous les acteurs impliqués dans la préparation de l'avenir du pays. L'approche du programme est basée sur la participation de la population à la recherche des solutions qui se posent dans la reconstruction du pays. La méthodologie pour ce programme a donc été choisie de façon à ce qu'elle contribue efficacement à l'identification des questions fondamentales relatives à la reconstruction et au renforcement de la participation comme un aspect fondamental du processus démocratique et de la prise de décision. La méthodologie, dite de Recherche-Action Participative, offre en effet un cadre de recherche collectif dans lequel la société contribue à la recherche sur les obstacles à la paix durable et sur les solutions à apporter par ses connaissances de la situation, tandis que les chercheurs du CENAP facilitent les débats et canalisent les idées de manière à ce que le processus soit constructif. Cette méthodologie permet enfin de créer un espace neutre de dialogue dans lequel les acteurs burundais peuvent dégager les défis post-conflit auxquels le pays est confronté et proposer des solutions. Cette démarche s'inscrit sur le long terme dans la mesure où le rétablissement de la confiance entre les acteurs concernés, nécessaire à un débat constructif, requiert du temps.

Le présent rapport correspond à la première étape du programme, au cours de laquelle des consultations ont été menées dans tout le pays sur les obstacles à la paix durable.

Dans un souci de représentativité et donc d'objectivité et de qualité, l'identification des participants à nos consultations a été menée de manière raisonnée selon seize critères préalablement établis respectant les sensibilités ethniques, religieuses, politiques, de génération et de genre (cf. annexes).

La méthodologie a privilégié la collecte de témoignages à l'état brut, représentatifs des points de vue de la société burundaise dans son ensemble. La facilitation a été faite de manière ouverte, sans questions préétablies (à l'exception de la question de départ : « quels sont les obstacles à la paix durable ? »), pour éviter d'être directif ou d'influencer les débats. L'équipe de facilitation avait pour rôle de relever les points de vue soulevés, de les reformuler et de les remettre au débat. Cette technique laisse au focus group le premier rôle et permet l'émergence de consensus au sein du groupe, ou au contraire, de faire ressortir des positions contradictoires.

Après les consultations dans les communes, des restitutions ont été organisées au niveau des provinces. Des représentants des focus groups communaux ont été invités à ces restitutions afin de vérifier que les données recueillies reflétaient bien les discussions communales. Ces séances de restitution étaient aussi l'occasion pour les autorités provinciales, les décideurs administratifs et politiques qui étaient invités, de réagir sur les points de vue ressortant des consultations et de compléter ces données. En faisant remonter les préoccupations et les priorités de la population à la base vers les décideurs provinciaux, les séances de restitution ont enfin permis de réduire la distance verticale entre les élites et la base.



## DÉFIS À LA PAIX DURABLE

Autoportrait du Burundi

Au cours des consultations qui se sont déroulées d'octobre 2007 à juillet 2008, plus de 2400 personnes ont été associées aux consultations communales et provinciales, thématiques ou individuelles, pour un total de 83 focus groups et une vingtaine d'entretiens individuels et collectifs (cf. annexes). Les données empiriques recueillies auprès de la population ont été complétées et enrichies d'une part par des analyses de personnes ressources disposant d'une expertise reconnue dans les différentes thématiques abordées, et d'autre part par une recherche théorique et documentaire susceptibles d'apporter un éclairage supplémentaire et d'enrichir la compréhension de ces enjeux. Au terme de ces recherches, le résultat de ce travail a été validé par un Groupe National.

Enfin, l'outil audiovisuel a été largement utilisé comme complément à la recherche. Toutes les consultations ont été filmées. La vidéo permet en effet de garder fidèlement les points de vue exprimés pendant les débats et de capturer l'ambiance dans laquelle le dialogue se déroule. La vidéo s'est en outre révélée être un outil capital pour déclencher les débats. En projetant à un focus group les images des débats d'autres groupes, l'outil audiovisuel a permis de mettre en contact des populations séparées, non seulement géographiquement, mais aussi parfois psychologiquement du fait de barrières érigées par la guerre, cette dernière ayant provoqué une cassure dans les relations entre des personnes naguère considérées comme frères et sœurs. Il a enfin permis de relier la population à la base aux élites et décideurs à qui sont souvent adressées l'essentiel de leurs attentes et préoccupations.

Cette recherche se veut avant tout qualitative et entend utiliser les résultats des consultations comme un instrument de dialogue et de réflexion prospective. Les idées reprises dans le présent document doivent être comprises comme émanant des groupes construits au nom de la diversité et de la représentativité. Elles reflètent l'image actuelle du Burundi telle que perçue par les différents groupes de Burundais consultés. Ce rapport est structuré autour des grandes problématiques qui sont ressorties des débats. A chaque fin de chapitre, les questions qui méritent une attention particulière sont mises en relief. Ce sont des questions susceptibles de faire objet d'un vaste débat au niveau national pour identifier les solutions possibles à une paix durable.

Ces résultats ont été présentés à un « Groupe National » composé de représentants des différentes institutions et composantes de la société. Il a été demandé au Groupe National de débattre des résultats des consultations et de choisir les défis à la paix durable qui doivent être réglés en priorité. Ces défis sélectionnés et présentés en conclusion de cet Autoportrait du Burundi vont désormais faire l'objet d'un processus de dialogue et de recherche approfondie. Cette seconde phase du programme aura pour but d'amener la société burundaise à trouver ses propres solutions à ces défis majeurs.

## CHAPITRE 1 :

# DÉFIS DE LA DÉMOCRATIE ET DE L'ÉTAT DE DROIT

Selon un rapport publié par la Banque Mondiale, « *une guerre civile typique dure suffisamment longtemps, environ sept ans, mais ses répercussions persistent bien longtemps après la fin du conflit* »<sup>5</sup>. Au Burundi, la guerre civile a duré deux fois plus longtemps (1993-2008). Des réformes visant la consolidation des acquis démocratiques et de l'État de droit ont été initiées. Quels sont les défis et les effets de ces réformes, le degré d'appropriation et de consolidation des changements, le comportement des acteurs institutionnels et non institutionnels, l'impact des antagonismes anciens ou récents (ethniques, politiques et religieux) sur le contexte actuel, la situation de l'État de droit ?

## 1.1 Vers une paix durable ?

Un processus de transition de la guerre vers la paix durable comporte toujours des vulnérabilités : le niveau élevé des attentes de la population par rapport aux moyens et capacités de l'Etat, la fragilité de l'adhésion et de l'appropriation de la démocratie, et enfin dans le cas du Burundi, la persistance de la guerre. Une sortie de conflit est faite de « *volonté collective qui ne souffre pas d'indécisions ni d'ambiguïtés* »<sup>6</sup>. Le changement se heurte parfois aux résistances des acteurs qui peuvent avoir un intérêt personnel à la poursuite du conflit.

### 1.1.1 Long cheminement vers la paix

Au lendemain des élections post-transition de 2005, les attentes en termes de dividendes de la paix sont énormes. Cela va de la réparation du préjudice moral, social et économique subi pendant la guerre, à l'augmentation des salaires, l'amélioration des soins de santé, la réhabilitation de l'enseignement, l'accès à l'emploi, la réintégration socio-économique des démobilisés et le retour des réfugiés dans leurs anciennes propriétés, etc. Toutefois, fort est de constater que la sortie de conflit n'est pas encore claire. La guerre continue avec le PALIPEHUTU-FNL et le CNDD-FDD n'arrive pas au pouvoir en vainqueur incontesté. Comme on le verra plus loin, il se plaindra de ne pas avoir la plénitude des moyens pour exercer le pouvoir et mettre en œuvre ses promesses électorales. Cependant, le Gouvernement prend une série de mesures visant à répondre aux attentes des plus vulnérables, notamment l'enseignement primaire gratuit, l'accouchement et les soins de santé maternels et infantiles gratuits, la baisse du prix de certains produits vivriers importés et de boissons, le gel du prix du carburant, etc. Les agents et fonctionnaires de l'État voient pour leur part leur salaire augmenter, tout comme les soldes des militaires et policiers. Malgré ces efforts, les moyens restent précaires, au point que l'ampleur des frustrations et des critiques négatives surprend la direction du parti au pouvoir qui s'estime mal compris<sup>7</sup>: « *on dirait que les gens pensaient qu'il y aurait le paradis après les élections de 2005* »<sup>8</sup>.

Mais si le problème est apparemment économique, le plus grand défi est d'abord d'ordre immatériel. La population avait le sentiment que le plus dur était derrière elle et en a oublié que la route vers la paix serait longue et semée d'embûches. L'ampleur des attentes rend les gens si vulnérables qu'à la moindre frustration, ils perdent espoir et oublient qu'ils peuvent eux-mêmes construire les réponses chemin faisant. Ainsi, victimes du conflit hier, ils deviennent victimes de la paix aujourd'hui. Une paix qui n'est d'ailleurs pas encore totale, le PALIPEHUTU-FNL n'étant pas encore partie au processus de paix ; cela influence les comportements des acteurs et fragilise la stabilité de l'Etat : « *la guerre visible, celle des combattants actifs, avec ses échanges de tirs, ses négociations et ses trêves (et la) guerre invisible, celle des combattants passifs (se superposent et) s'alimentent l'une et l'autre* »<sup>9</sup>.

### 1.1.2 Légitimité de l'État mise à mal par la persistance de la guerre

Lorsque les élections ont lieu en 2005, le PALIPEHUTU-FNL n'est pas partie prenante au processus de paix et la guerre continue. C'est ce que l'ex-Président Sylvestre Ntibantunganya appelle une « *transition inachevée* »<sup>10</sup>.

5 Collier P. et al., « Breaking the Conflict Trap Civil War and Development Policy », World Bank Policy Research, Banque Mondiale et Oxford University Press, Washington, 2003, p.3.

6 Tarde G., L'opposition universelle, Ed. Félix Alcan, Paris, 1997.

7 Reyfjens P., Chronique politique du Rwanda et du Burundi, 2007-2008, Anvers, Mai 2008, p.8.

8 Focus Group, Province Bujumbura Mairie, Juillet 2008.

9 Dr Houbballan A., Le virus de la violence : réflexions et témoignages du psychiatre, Ed. Albin Michel, Paris, 1996, p.12.

10 Sylvestre Ntibantunganya fut Président de la République du Burundi de 1994 à 1996 ; il est aujourd'hui Sénateur.

Ntibantunganya S., « Le Burundi, huit mois après les élections : transition inachevée, difficile réapprentissage de la démocratie », conférence présentée à l'Hôtel Novotel, Bujumbura, 25 avril 2006.

La poursuite de la guerre concernait principalement les zones géographiques Ouest et Nord-Ouest du pays. D'ailleurs même si les combats y étaient de faible intensité, la guerre va perpétuer le passé dans le présent, dicter l'approche de décision et le positionnement des acteurs institutionnels, voire de la population civile elle-même. Dans la province de Bujumbura par exemple, la population se trouvait sous le contrôle d'une administration publique d'une part et d'une administration parallèle aux frontières floues et disputées d'autre part. Les deux administrations se superposaient le jour et la nuit. Le PALIPEHUTU-FNL s'arrogeant des attributs de souveraineté par la levée de taxes et l'administration de la justice locale. Et comme ses combattants partageaient le même territoire que la population civile, des liens avaient fini par se créer<sup>11</sup>. A l'inverse, l'administration légale devenait distante et coercitive envers une population qui se défendait d'être complice : « *dans notre commune, c'est nous qui entretenons le PALIPEHUTU-FNL. Personne ne le fait de gaité de cœur. Si vous ne le faites pas, vous vous mettez en danger* »<sup>12</sup>. La population consultée ajoutait que « *l'Etat cotise aussi* ». Ce qu'un agent de police a confirmé : « *moi-même j'envoie de l'argent parce que si je ne le fais pas, c'est ma famille qui est en danger* »<sup>14</sup>. Ceux qui étaient récalcitrants envers le mouvement subissaient la répression, alors que d'autres ont avoué entretenir une relation fusionnelle avec la rébellion armée : « *tout Hutu doit normalement adhérer au PALIPEHUTU-FNL* »<sup>15</sup>. Tous ces faits témoignaient d'une sortie imparfaite de conflit, avec des acteurs civils encore indéterminés malgré le choix qu'ils avaient fait de recourir à la légitimité des urnes en 2005. D'ailleurs, les consultations menées à travers le pays font état de prises de positions qui reflètent cette complexité : « *n'abandi iyo batabaha ntibari guhagarika indwano* » (les autres aussi n'auraient pas arrêté la guerre s'ils n'avaient pas obtenu des postes)<sup>16</sup>.

## 1.2 Appropriation des réformes démocratiques

Le nouveau système politique, instauré par la Constitution adoptée en 2005, est construit autour du partage de pouvoir entre les différents groupes ethniques et politiques dans le but de créer les conditions d'une démocratie apaisée<sup>17</sup>. L'objectif étant de favoriser une bonne gouvernance et une interaction des acteurs, un climat politique plus stable, susceptible de permettre la reconstruction de l'Etat.

### 1.2.1 Gestion difficile de la victoire et de la défaite

Malgré sa large victoire électorale en 2005, le CNDD-FDD arrive au pouvoir avec l'ambition affichée d'affirmer son autorité, sans toutefois avoir tous les moyens dont disposent généralement les majorités parlementaires ayant obtenu un score similaire<sup>18</sup>. Les partis adverses sont en effet battus mais non pas abattus puisque le CNDD-FDD reste tributaire d'une bonne collaboration avec eux s'il souhaite adopter des lois au sein du Parlement<sup>19</sup>. La Constitution dispose en effet que si un parti gagne avec plus de 3/5 des sièges, 18 à 21 députés de plus sont cooptés en faveur des partis ayant obtenu au moins 2%<sup>20</sup>. Et pour tout vote de lois, une majorité des 2/3 est exigée, soit 79 des 118 députés qui forment l'Assemblée nationale. Cette majorité devient encore plus importante (4/5) lorsqu'il s'agit de lois organiques ou d'amendement de la Constitution<sup>21</sup>. Dans cette configuration, une partie des voix du vainqueur tombe dans le surplus inutile, et les perdants ayant réuni les plus forts taux restent des acteurs incontournables, à savoir le FRODEBU (Front pour la Démocratie au Burundi) et l'UPRONA qui se voient gratifier de sièges supplémentaires. Dans le même temps, les partis ayant réuni plus de 5% des suffrages aux élections législatives ont le droit s'ils le désirent, à « *un nombre total de ministres au moins égal à celui des sièges qu'ils occupent à l'Assemblée nationale* »<sup>22</sup>. Cinq partis entrent ainsi au Gouvernement dont trois qui n'ont pas obtenu 5% des votes.

11 Raffestin C., Pour une géographie du pouvoir, Paris, Ed. LITEC, 1980, p.5.

12 Focus Group, Commune Gihanga (Bubanza), Avril 2008.

Au moment des consultations, les hostilités entre le Gouvernement et PALIPEHUTU-FNL n'avaient pas encore cessé.

13 Focus Group, Commune Gihanga (Bubanza), Avril 2008.

Au moment des consultations, les hostilités entre le Gouvernement et PALIPEHUTU-FNL n'avaient pas encore cessé.

14 Focus Group, Commune Gihanga (Bubanza), Avril 2008.

Au moment des consultations, les hostilités entre le Gouvernement et PALIPEHUTU-FNL n'avaient pas encore cessé.

15 Focus Group, Commune Buterere (Bujumbura Mairie), Décembre 2007.

Au moment des consultations, les hostilités entre le Gouvernement et PALIPEHUTU-FNL n'avaient pas encore cessé.

16 Focus Group, Commune Gihanga (Bubanza), Avril 2008.

17 Sur le plan de l'équilibre ethnique, la Constitution post-transition dispose en son article 129, que « *le Gouvernement est ouvert à toutes les composantes ethniques. Il comprend au plus 60% de Ministres et de Vice-Ministres Hutu et au plus 40% de Ministres et de Vice-Ministres Tutsi* ». Sur le plan politique, la Constitution prévoit que les membres du Gouvernement « *proviennent des différents partis politiques ayant réuni plus d'un vingtième des votes et qui le désirent. Ces partis ont droit à un pourcentage, arrondi au chiffre inférieur, du nombre total de Ministres au moins égal à celui des sièges qu'ils occupent à l'Assemblée Nationale* ».

18 62,6% aux élections communales, 59% aux élections législatives de 2005.

19 Le CNDD-FDD ne dispose que de 64 députés, le FRODEBU 30, l'UPRONA 15, le CNDD 4, le MRC 2 et 3 députés Twa ont été désignés par cooptation.

20 République du Burundi, Code électoral, 18 mars 2005, Article 129, Titre 4, Chapitre 1, Dispositions particulières aux élections de députés.

21 République du Burundi, Constitution post-transition, Article 175.

22 Ibid, Article 129.



Le parti au pouvoir tente, par le biais de débauchages individuels, de bousculer ses opposants afin d'arracher l'adoption de projets de loi et n'hésite pas, pour ce faire, à recourir à des mesures policières<sup>23</sup>. Une rupture interne au sein du CNDD-FDD permettra toutefois à l'opposition de revenir de façon inattendue sur le devant de la scène. En effet, une vingtaine de députés quittent le parti majoritaire au lendemain du Congrès du parti à Ngozi en Février 2007, et d'autres sont exclus ou deviennent des électrons libres. Le leadership politique présentait pourtant en son sein des apparences de cohésion et de discipline qui ne laissait aucunement présager cette subite rupture. Par conséquent, du fait de cette hémorragie interne, la dépendance du parti vis-à-vis de ses adversaires va s'accroître encore davantage. Une vulnérabilité que ne manquera pas d'exploiter l'opposition accusée à son tour de trop faire usage de « *stratégies de blocage* »<sup>24</sup>. Ainsi, en raison de cette forte dépendance à l'opposition et de la stratégie de blocage systématique mise en œuvre par l'opposition, l'Assemblée nationale n'a pu adopter en 2007 que 18 projets de lois sur la soixantaine qui était programmée. De plus, aucun projet de loi n'a été adopté lors de la session extraordinaire de janvier 2008 et de la session ordinaire de février-avril 2008.

Les partisans du CNDD-FDD reconnaissent que ces difficultés sont en partie liées à des problèmes internes au parti, même s'ils stigmatisent surtout « *la jalousie* » des perdants de 2005 qui ne font que « *critiquer le régime à tout bout de champ (...) quand le pouvoir est faible, ou même s'il est fort* »<sup>25</sup>. Des explications d'ordre constitutionnel sont encore ajoutées : « *certaines pensent qu'il n'y a plus de majorité au sein du parti qui a gagné les élections. Ce n'est pas vrai. Le problème que nous avons aujourd'hui est lié à la Constitution qui donne le droit de blocage à une minorité politique* »<sup>26</sup>. Finalement, pour contourner le problème, le parti au pouvoir réussira en juin 2008, par la voie d'un tour de force juridique, à faire exclure de l'Assemblée nationale, les 22 députés transfuges qui renforçaient jusque-là sa dépendance à l'opposition<sup>27</sup>. Ces derniers sont alors remplacés par des membres dont l'allégeance est caractérisée par « *la discipline la plus totale* »<sup>28</sup>. Depuis lors, l'Assemblée nationale a repris normalement ces travaux, même si des protestations continuent à se faire entendre. L'exclusion de ces députés a été accueillie par des réactions diverses. Des voix se sont élevées pour dénoncer<sup>29</sup> « *un précédent dangereux* » et des droits politiques « *arbitrairement supprimés* »<sup>30</sup>. Des propos dont la résonance n'a pas été particulièrement vibrante au sein d'une opinion d'habitude plus audible, mais lassée sans doute par les paralysies répétitives du pouvoir législatif. Face aux controverses que cette exclusion soulève, les instances du parti vont se protéger derrière l'arrêt de la Cour Constitutionnelle « *seule compétente pour dire le droit* »<sup>31</sup>. Toutefois, certains membres du parti ne cachent pas leur plaisir d'avoir pris le dessus, non seulement sur l'opposition, mais aussi sur les textes : « *soit on contourne ces textes et on avance, soit on reste otage des textes qu'on a soi-même écrits et on avance pas* »<sup>32</sup>.

L'arrêt de la Cour Constitutionnelle, même s'il relève de la compétence judiciaire, a renforcé le sentiment d'exclusion qui existait déjà chez certains groupes et cela jusque dans les instances administratives de base. Une femme qui se dit non affiliée politiquement affirme que pour avoir accès à un service public, les autorités « *vont d'abord enquêter pour savoir si vous êtes du même parti ou non* »<sup>33</sup>. Des agents administratifs qui s'identifient quant à eux au parti UPRONA avancent que « *les membres des autres partis ont été remplacés par ceux du parti gagnant* », et qu'« *aucun service n'a été épargné* »<sup>34</sup>. Face à ces critiques, un représentant du parti indexé répond que des militants du CNDD-FDD, qui se plaignent déjà de n'avoir rien reçu, s'étonnent d'entendre se plaindre quelqu'un qui n'a rien fait pour le parti<sup>35</sup>. Les mêmes allégations se rencontrent au sein des corps de sécurité, bien qu'ils sont apolitiques par définition : « *si on est pas proche du parti qui a gagné les élections, on est réduit au rôle de simple technicien* »<sup>36</sup>. Au niveau de la direction du parti vainqueur, on dément cette pratique par le fait que d'autres partis sont représentés dans les institutions, et que la loi limite beaucoup le risque d'abus ou d'exclusions. On ajoute que « *ceux qui pratiquent le clientélisme partisan rendent un mauvais service au parti et au pays* »<sup>37</sup>. Lors des consultations à la base, des militants du parti accusent plutôt « *ceux qui ne sont plus aux commandes* »<sup>38</sup> de vouloir mettre des bâtons dans

23 Le cas le plus extrême est l'arrestation en mars 2007, de l'ex-président Domitien Ndayizeye et de son vice-président Alphonse-Marie Kadege, accusés de tentative de coup d'Etat.

24 Reytiens P., Op. cit., p.27.

25 Focus Group, Commune Gisozi (Mwaro), Avril 2008.

26 Président Pierre Nkurunziza, Interview avec l'Agence Gabon News, 8 mai 2008, Libreville (Gabon).

27 Arrêt RCCB 213 du 5 juin 2008 rendu par la Cour Constitutionnelle délibérant sur une saisine en occupation inconstitutionnelle des sièges à l'Assemblée nationale par lesdits députés, introduit par le Président de l'Assemblée.

28 Abarundi.org, « Les vingt-deux nouveaux députés sont accueillis à la Permanence du CNDD-FDD », 12 juin 2008.

29 Vandeginste S., « Pouvoir et droit au Burundi: un commentaire (principalement) juridique sur l'arrêt du 5 juin 2008 de la Cour Constitutionnelle dans l'affaire RCCB 213 », Institute of Development Policy and Management Anvers, 17 juin 2008.

30 Human Rights Watch, « Burundi : Une décision de la Cour constitutionnelle destitue 22 députés », 17 juin 2008.

31 Cette réponse est une fréquente réplique à l'attention de ceux qui taxaient d'irrégulier l'exclusion des élus.

32 Focus Group, Province Cibitoke, Juillet 2008.

33 Focus Group, Commune Kamenge (Bujumbura Mairie), Octobre 2007.

34 Focus Group, Commune Nyabihanga (Mwaro), Avril 2008.

35 Focus Group, Commune Nyabihanga (Mwaro), Avril 2008.

36 Focus Group, FDN, Avril 2008.

Ce propos est tenu par un membre de la FDN qui faisait à l'origine partie des FAB (Forces Armées Nationales, ancienne armée avant l'intégration).

37 Entretien Individuel, Hon. Onésime Nduwimana – Porte-Parole du CNDD-FDD, Août 2008.

38 Focus Group, FDN, Avril 2008.

les roues du nouveau pouvoir<sup>39</sup>. Si le débat sur l'exclusion concerne principalement ceux qui s'identifient à deux groupes d'organisations partisans politiquement opposés, ceux qui ne se reconnaissent dans aucune des deux voient les choses différemment et ont tendance à monter les uns contre les autres : « *ceux qui sont dans un parti crient que le pouvoir les exclut. Mais arrivés au pouvoir, ils excluent les autres à leur tour* »<sup>40</sup>. Et du côté de l'Armée, un officier estime que ce problème est davantage civil que militaire : « *lorsqu'un collègue gagne sur le terrain il fait la fierté des autres frères d'armes, alors que chez les politiciens on est jamais content des autres quand ils gagnent, c'est toujours « après moi le déluge »* »<sup>41</sup>. Il explique ces accusations mutuelles des civils par la vulnérabilité matérielle consécutive aux changements politiques : « *la politique est devenue synonyme de boutique. Lorsqu'on quitte le pouvoir, c'est comme s'il n'y avait pas de vie après* »<sup>42</sup>.

### 1.2.2 Mauvaise appropriation de la démocratie

L'enthousiasme du lendemain des élections de 2005 a eu tendance à se dissiper, le futur à devenir flou et incertain en raison des tensions politiques qui ont fragilisé le fonctionnement institutionnel et des « *excitations extrêmes qui finissent par armer le pays contre lui-même* »<sup>43</sup>. Les dividendes attendus de la paix sont ainsi devenus biaisés, la population se mettant à douter de son futur. C'est pourquoi, dans les consultations, la population se demande si la démocratie est bien appropriée au contexte burundais. Très fréquemment, la démocratie est jugée mal comprise et donc source de divisions qui n'existaient pas auparavant. Les participants sont ainsi surpris que des gens de même ethnie puissent se haïr : « *avant, les gens pouvaient avoir d'autres problèmes entre eux, comme les divisions ethniques, mais aujourd'hui, partout - partout - partout, personne ne s'entend plus avec personne !* »<sup>44</sup> Certains affirment avoir été témoins d'insultes et menaces : « *j'entends souvent des gens dire aux autres, je vais te tuer au moment des élections. Peut-être que ce n'est pas uniquement la volonté de faire du mal, mais aussi la mauvaise compréhension de la démocratie* »<sup>45</sup>. Les perceptions sont si négatives que des gens trouvent les partis « *nuisibles pour le pays* » et « *divisent* » les citoyens<sup>46</sup>.

Si la classe politique est mise à l'index, il y a des comportements de « *non-respect de l'autorité* »<sup>47</sup> qui sont aussi jugés porteurs de menaces à la stabilité de l'Etat. Des comportements qui s'observent aussi au sein de la population civile : « *les gens confondent démocratie et non-respect des institutions* »<sup>48</sup>. Un cas évoqué parmi d'autres, un groupe de personnes se présentent devant le juge, habillés aux couleurs de leur parti politique pour s'opposer à l'exécution d'un jugement rendu<sup>49</sup>.

Une autre interprétation avancée sur la problématique du non-respect des institutions est relative aux comportements nés de la guerre : « *les combats se menaient au sein même de la population (...) et les rebelles ont dû enseigner avant tout la désobéissance civile. Aujourd'hui ils s'imaginent qu'en l'espace d'une année, ils vont pouvoir changer les mentalités, et faire en sorte que la population obéisse aux ordres, du seul fait de l'arrivée d'un nouveau pouvoir* »<sup>50</sup>.

Si les critiques négatives sont fréquentes, il existe d'autres sons de cloche. Des participants estiment qu'au lieu de passer son temps à s'en prendre à la démocratie, il faudrait plutôt se l'approprier comme d'autres l'ont fait. Parce que, « *qu'on le veuille ou non, que cela ait été imposé ou non, la démocratie est déjà parmi nous. Désormais nous sommes contraints d'en faire ce qu'elle doit être (...) la remodeler et l'adapter à nos réalités. Qu'elle nous aide à évoluer comme elle l'a fait pour les autres* »<sup>51</sup>. D'autres insistent sur les bienfaits de la démocratie, notamment la liberté d'expression qui fait qu'on ne peut plus « *museler la population* »<sup>52</sup>, et sur les devoirs qu'elle impose « *à ceux qui veulent le pouvoir, et à ceux qui ont le pouvoir (...) mais également aux gouvernés* »<sup>53</sup>. D'ailleurs, l'un des devoirs qu'impose cette démocratie, c'est l'existence d'une société civile citoyenne. Néanmoins, l'appropriation de la démocratie se mesure en partie par la qualité de l'articulation de cette société civile avec les autres sphères de l'Etat.

38 Focus Group, FDN, Avril 2008.

39 Focus Group, FDN, Avril 2008.

40 Focus Group, FDN, Avril 2008.

41 Focus Group, Province Bujumbura, Juin 2008.

42 Focus Group, Province Bujumbura, Juin 2008.

43 Tarde G., Op. cit., p.15.

44 Focus Group, Commune Busoni (Kirundo), Janvier 2008.

45 Focus Group, Commune Busoni (Kirundo), Janvier 2008.

46 Focus Group, Commune Kabarore (Kayanza), Janvier 2008.

47 Focus Group, FDN, Avril 2008.

48 Focus Group, Commune Nyabihanga (Mwaro), Mars 2008.

49 Idem, témoignage du juge de tribunal en commune de Nyabihanga, les faits se seraient passés à la colline Gisiryte

50 Focus Group, Commune Rutegama (Muramvya), Mars 2008.

51 Focus Group, Etudiants, Mars 2008.

52 Entretien Individuel, Sylvestre Ntibantunganya – Ancien Chef de l'Etat, Avril 2008.

53 Entretien Individuel, Sylvestre Ntibantunganya – Ancien Chef de l'Etat, Avril 2008.

### 1.2.3 Relations ambivalentes entre les acteurs étatiques et la société civile

Le pouvoir politique ne saurait seul conduire au changement et au développement durable, tout comme la société civile serait impuissante sans le pouvoir politique. Au Burundi, au-delà des tensions récurrentes entre elle et le pouvoir, la société civile est un partenaire indispensable, qui pourrait être porteuse de cette fraternité citoyenne. Elle pourrait servir de vivier pour les futures générations de citoyens actifs et engagés qui font que « *la vie vaut la peine d'être vécue* »<sup>54</sup>. Des groupes associatifs et religieux, universités et médias libres évoluent continuellement et permettent l'émergence de leaders d'opinion, parfois bloqués ou non mobilisables par des canaux politiques<sup>55</sup>. Leur nombre est en hausse, surtout dans le domaine des médias, du monitoring des droits humains et de la gouvernance, ou encore dans l'action syndicale. Les moyens d'action souvent utilisés sont ceux de la critique et de la dénonciation, de la grève et de la contestation. C'est pourquoi, des incompréhensions et divergences sont régulières entre les agents de l'État, les organisations de défense de droits humains et les médias. Ainsi, un agent de police communal critique les radios et les associations « *qui ne font que « contrôler les prisons* »<sup>56</sup> et se précipitent pour dénoncer le « *moindre coup de fouet* » administré à un détenu. De manière générale, les interlocuteurs s'exprimant en qualité de partisans du pouvoir sont critiques envers la société civile qu'ils trouvent impertinente et l'assimilent à l'opposition. Cela est corroboré par des écrits, qui qualifient cette société civile de « *contestataire de toutes les décisions ou actions du gouvernement* »<sup>58</sup>. Le clergé n'est pour sa part pas en reste, une lettre pastorale ayant été considérée comme un acte susceptible de « *dresser la population contre les institutions* »<sup>59</sup>.

Quant aux organisations de défense des droits de l'Homme et de monitoring de l'action gouvernementale, elles ne cessent de stigmatiser l'action ou l'inaction du gouvernement et de dénoncer une « *gouvernance litigieuse* »<sup>60</sup>. L'incompréhension mutuelle crée des tensions permanentes entre ces deux sphères de la société. Même lorsque leurs relations semblent calmes et harmonieuses, elles demeurent sur le qui-vive. Cela a été à nouveau démontré en août 2008 puisque trois cadres de la Ligue Iteka, le président de l'OLUCOME et le représentant d'*International Crisis Group* ont été convoqués par la justice, pour répondre d'actes liés à leurs activités.

Cependant, des rencontres où se côtoient société civile et officiels de l'État sont monnaie courante, notamment à travers le projet « *Cadres de Dialogue* »<sup>61</sup>. Seule manque une articulation consciente, qui ferait que la société civile et la sphère politique « *s'ouvrent les unes aux autres (...) dans le respect et la confiance mutuels et sur la base d'initiatives créatives et orientées vers un développement humain* »<sup>62</sup>. Un espace consciemment intégré entre les deux sphères de la société, « *qui doivent coopérer quand la situation le demande et s'opposer quand il le faut* »<sup>63</sup>.

## 1.3 Perspectives des élections de 2010

Dix-huit mois avant les élections générales, les esprits sont déjà braqués sur 2010. En attendant la campagne officielle, le débat porte principalement sur le système électoral et le mandat des députés.

### 1.3.1 Mélange d'optimisme et d'inquiétudes

Les élections sont généralement sources d'inquiétudes. L'expérience du passé, 1962 mais plus particulièrement 1993 et les actes de violence survenus lors des élections de 2005 sont encore dans les mémoires. Ce souvenir est réveillé non seulement par les tensions politiques internes, mais aussi par la résonance locale de l'échec récent des élections au Kenya et au Zimbabwe.

Cependant, l'optimisme prédomine dans l'ensemble. Ainsi, un participant estime que le contexte n'a cessé d'évoluer depuis 1993, où une partie de la population avait qualifié les élections de recensement ethnique avec les conséquences tragiques qui ont conduit à l'assassinat du Président Ndadaye et à des massacres interethniques. Que certains aient seulement dénoncé ce

54 Perlas N., *La société civile : le 3ième pouvoir*, Ed. Yves Michel, 2003, Chapitre 4.

55 Lire aussi, Bruno E., « *Fin du politique ou fin de la politique ?* », *Quel XXIè siècle ?*, n°15.

56 Focus Group, Commune Nyabikere (Gitega), Janvier 2008.

57 Focus Group, Commune Nyabikere (Gitega), Janvier 2008.

58 Abarundi.org, « *Faut-il laisser le désordre s'installer pour satisfaire les détracteurs du régime CNDD-FDD ?* », 27 juin 2008.

59 Abarundi.org, « *Un Message anachronique de la Conférence des Eglises du Burundi* », 23 juin 2008.

60 Focus Group, Société civile, Février 2008.

61 Le projet *Cadres de Dialogue* est un des projets financés par le Fonds de Consolidation de la Paix entre le Gouvernement et le BINUB (Bureau des Nations Unies pour le Burundi).

62 Perlas N., *Op. cit.*, Chapitre 14.

63 *Idem.*

qu'ils ont appelé « élections de la terreur »<sup>64</sup> en 2005 est pour lui déjà un signe d'évolution. Il pense alors qu'en 2010, il n'y aura plus d'autres controverses : « les politiciens vont défiler » et la population va faire son propre choix, parce qu'« elle suit avec intérêt le comportement des politiciens »<sup>65</sup>. S'agissant des intentions de vote, le choix est déjà fait pour certains, mais le secret est réservé aux urnes : « chez nous on se parle, la population a déjà fait son choix qu'elle garde jalousement dans un coin de son cœur »<sup>66</sup>. Certains participants à nos consultations sont même déjà excités à l'idée que les politiciens vont à nouveau venir leur faire de belles promesses comme celles qu'ils ont faites en 2005 et qu'ils ont aussitôt oubliées une fois élus<sup>67</sup>.

Un autre débat ayant émergé des consultations concerne le système électoral en vigueur, largement considéré comme responsable de l'échec de la présente législature.

### 1.3.2 Remise en question du système de listes bloquées

Le Code électoral exige des candidatures à listes bloquées, tenant compte de la diversité ethnique et du genre. Ainsi, aucune des composantes ethniques ne peut être représentée à plus de 67% au sein des conseils de communes<sup>68</sup>, de 60% au Parlement, avec un minimum de 30% réservé aux femmes<sup>69</sup>.

Lors des consultations, la population parle avec fierté du futur rendez-vous électoral qui leur permettra de choisir ses représentants. Mais cet enthousiasme est tempéré par le système de listes bloquées qui limite le champ de cette liberté<sup>70</sup>. Il y a une perception largement partagée, qu'au lendemain des élections législatives de 2005, « il n'y a plus eu de connexion »<sup>71</sup>. Un sentiment de déconnexion qu'on rencontre de plus en plus dans le monde, entre les électeurs et « les élus mal élus »<sup>72</sup>. Les personnes rencontrées s'imaginent que les députés ne se soucient pas de leurs électeurs parce qu'ils « ne font pas partie des pauvres que compte ce pays »<sup>73</sup> et ne se soucient que de leurs propres intérêts : « nous les avons propulsés à une hauteur telle, que nous avons détruit les escaliers qui nous reliaient »<sup>74</sup>.

La raison de cet échec est située au niveau du système politique : « les listes bloquées diluent la responsabilité individuelle dans la responsabilité anonyme. C'est pour cela que les députés ne retournent pas dans leur circonscription une fois les élections terminées »<sup>75</sup>. Ce système conçu pour assurer la représentativité des groupes minoritaires ne trouve pas grâce même dans les régions où la présence des Tutsi est dominante. Il y a cependant et cela dans toutes les provinces et groupes ethniques, principalement chez des gens qui ont un certain niveau de responsabilité politique, des gens qui sont persuadés que les Burundais ne sont pas « suffisamment mûrs politiquement »<sup>76</sup>, pour supprimer les listes bloquées. Une crainte que la remise en cause des listes bloquées pourrait remettre en cause les équilibres constitutionnels et réveiller les vieux démons ethniques<sup>77</sup>.

## 1.4 Instrumentalisation des différences

« Les crises durables laminent les sociétés »<sup>78</sup>, crée des « identités meurtrières »<sup>79</sup> et d'autres fragmentations sociales. C'est pourquoi, même si le processus de sortie de conflit peut ouvrir la porte à de nouvelles opportunités de changement, favoriser l'effondrement des mythes et des manipulations, il peut malheureusement aussi générer des antagonismes dérivés, notamment intra-ethniques.

### 1.4.1 Antagonismes et rivalités politico-ethniques

L'antagonisme Hutu-Tutsi ne semble plus susciter de vives angoisses comme par le passé, un signe de désescalade du vieux contentieux ethnique. Notamment parce qu'il existe dans la loi, un partage du pouvoir plus équitable et rassurant

64 Focus Group, Province Cibitoke, Juin 2008.

65 Focus Group, Province Cibitoke, Juin 2008..

66 Focus Group, Province Muramvya, Juillet 2008.

67 Focus Group, Province Muramvya, Juillet 2008.

68 République du Burundi, Code Electoral, Op. cit., Article 114.

69 Ibid, Article 129.

70 République du Burundi, Code Electoral, Op. cit., Titre IV, Article 129.

71 Focus Group, Commune Bugendana (Gitega), Novembre 2007.

72 Bruno E., « Fin du politique ... », Op. cit., p.4.

73 Focus Group, Commune Bugendana (Gitega), Novembre 2007.

74 Focus Group, Commune Bugendana (Gitega), Novembre 2007.

75 Focus Group, Province Mwaro, Juillet 2008.

76 Focus Group, Province Buzanza, Juin 2008.

77 Focus Group, Province Buzanza, Juin 2008.

78 Bruno E., « Fin du politique ... », Op. cit., p.2.

79 Malouf A., Les Identités Meurtrières, Ed. Grasset, 1993.

pour tout le monde, mais aussi parce que la pratique politique en vigueur ne semble pas faire peur. Il faut rappeler qu'il y a quelques années, le cycle infernal de la violence avait commencé à inspirer des théories de *partition*<sup>80</sup> entre Hutu et Tutsi, « deux espèces biologiques incompatibles, chacun cherchant à s'emparer de l'Etat ou à le contrôler »<sup>81</sup> qui commençaient à faire échos au niveau national<sup>82</sup> et international<sup>83</sup>. Depuis les Accords d'Arusha, les fondements interethniques du conflit ont perdu de plus en plus de leur pertinence. A la place, des rivalités intra-ethniques ont pris le relais à l'intérieur même des « familles politico-ethniques »<sup>84</sup>. Au sein des institutions, des rivalités pour le contrôle du pouvoir opposent le CNDD-FDD au FRODEBU et CNDD. En dehors des institutions, on a vu la poursuite des hostilités politiques et militaires entre le CNDD-FDD et le PALIPEHUTU-FNL. Ces quatre organisations partisans ont une même base électorale ethnique hutu. D'ailleurs, la violence des relations qui caractérisent ces dernières fait parfois dire que « *wopfuma ubona indwano y'Abahutu n'Abatutsi* » (*mieux vaut une guerre entre Hutu et Tutsi qu'entre Hutu*)<sup>86</sup>. Selon eux la guerre entre Hutu et Tutsi avait le mérite d'être claire, l'objet du conflit pouvait être touché du doigt, et l'ennemi était facilement identifiable par des signes morphologiques distinctifs.

Pour d'autres, le problème n'est pas ethnique, parce que du temps de la domination Tutsi, il y avait des conflits qui opposaient des Tutsi entre eux : « *même hier c'était comme ça. Est-ce que vous croyez que les Tutsi étaient tous heureux parce que des Tutsi étaient au pouvoir ?* »<sup>86</sup> Un paysan va dans le même sens : « *il y a aujourd'hui des Tutsi bien placés et heureux même si le pouvoir est entre les mains des Hutu, et des Tutsi malheureux comme du temps où ils avaient encore le pouvoir* »<sup>87</sup>. Le clivage ethnique perd donc de plus en plus de sa pertinence et les polarisations se font davantage sur des bases sociales et économiques.

Pouvons-nous pour autant dire que l'instrumentalisation ethnique ne constitue plus une menace ? Le problème n'a pas totalement disparu dans le pays, mais c'est surtout dans les espaces de balkanisation comme les sites de déplacés ou de rapatriés, que les ressentiments ethniques sont encore les plus vivaces.

#### 1.4.2 Balkanisation ethnique et naissance de groupes infra-sociaux

Le conflit a créé de nouveaux groupes infra-sociaux au rang desquels les démobilisés, les réfugiés<sup>88</sup> et les déplacés<sup>89</sup>. Ces groupes revendiquent un statut spécifique pouvant créer des différenciations et des frictions au sein de leur environnement social, les pouvoirs publics s'avérant souvent incapables de satisfaire leurs doléances. Les déplacés souhaitent devenir propriétaire des parcelles qu'ils occupent actuellement dans les sites, les rapatriés désirent regagner leurs anciennes terres et les démobilisés acquérir de meilleures conditions matérielles<sup>90</sup>.

Le conflit a séparé des gens qui avaient l'habitude de vivre ensemble. Ce sont d'ailleurs les populations vivant dans ces espaces clos qui sont plus vulnérables aux rumeurs et manipulations. Leurs relations avec les autres sont envenimées par une constante suspicion à caractère ethnique. Cela a été notamment observé dans les communes de Kirundo et de Ruyigi, où les relations entre des gens d'ethnies différentes restent sur le qui-vive, sans qu'on puisse identifier dans nos consultations les fondements crédibles à la base de ces rumeurs. Il a été néanmoins démontré, que la consolidation des logiques identitaires dans ces espaces de balkanisation est encore problématique<sup>91</sup>. Dans un site de déplacés<sup>92</sup>, des Tutsi sont frustrés que des Hutu qui avaient été arrêtés après les massacres de 1993 soient « *de retour sur la colline et se moquent d'eux* »<sup>93</sup>. Un jeune tutsi voisin ajoute que sur cette colline, « *les Hutu sont décédés d'une mort naturelle* », contrairement aux Tutsi qui « *ont été tués à coups de machettes* »<sup>94</sup>. En outre, dans une commune d'apparence tranquille, une femme soutient que les armes ne tuent que des Tutsi<sup>95</sup>.

80 Smooha S. et Hanf T., *Conflict regulation in deeply divided societies*, Ed. Smith, Oxford University, 1996, pp 326-333.

81 Balibutsa M., *Une Archéologie de la violence en Afrique des Grands-Lacs*, Ed. Centre International des Civilisations Bantoues (CICIBA), Libreville, 2000.

82 Théorie développée par le parti PARENA (Parti pour le Redressement National) de l'ex-Président Jean-Baptiste Bagaza.

83 Guillorel H., « Construire l'Etat de droit, le Burundi et la région des Grands Lacs », in *Quelle (s) démocratie (s) pour la région des Grands-Lacs ?*, Paris, Ed. L'Harmattan, Coll. Droits et Cultures, pp.243-267.

84 Terminologie utilisée durant le processus de négociation de paix d'Arusha, pour regrouper les partis politiques et mouvements armés en deux pôles, selon l'appartenance ethnique de leurs chefs. Les Hutu étaient regroupés dans la famille politico-ethnique dite G7 (7 partis politiques et mouvements armés), et les Tutsi dans le G10 (10 partis politiques).

85 Propos d'une femme hutu de Magara en province Bururi, au sujet des règlements de compte entre le PALIPEHUTU-FNL et les démobilisés du FDD dans la région Sud.

Radio Télévision Renaissance FM, Reportage, 18 juin 2008.

86 Entretien Individuel, Léonard Nyangoma – Président du CNDD, Mars 2008.

87 Focus Group, Province Mwaro, Juin 2008.

88 Selon le HCR, 327 823 réfugiés vivent encore dans les pays voisins, et 401 546 sont déjà rapatriés.

HCR, Bulletin d'information, 31 mai 2008.

89 Le nombre de déplacés était estimé en 2006 à 100 000.

Idem.

90 Voir Chapitre 3 et 4 qui abordent le thème des démobilisés, des déplacés et des rapatriés.

91 Entretien Collectif, Commune Itaba (Gitega), Novembre 2007.

92 Les déplacés sont généralement des Tutsi qui ont fui leur territoire vers des zones protégées par l'armée, tout près des centres administratifs, des écoles, des églises, etc.

93 Focus Group, Déplacés, Janvier 2008.

94 Focus Group, Déplacés, Janvier 2008.

95 Voir Chapitre 4.2.3 - Désarmement des civils.

Focus Group, Commune Ngozi (Ngozi), Septembre 2007.

A l'inverse, les entretiens avec des rapatriés hutu ont été largement dominés par des revendications foncières, qui traduisent de profonds ressentiments ethniques. Les rapatriés sont surtout frustrés par le fait qu'il s'agisse d'un « *opresseur* »<sup>96</sup> qui continue de jouir de leurs anciennes terres<sup>97</sup>.

Les mêmes ressentiments sont exprimés dans la commune de Kamenge, avec des détours et illustrations reliés aux événements historiques douloureux qui y ont eu lieu, et cela même quand les griefs formulés s'adressent au pouvoir actuel<sup>98</sup>. C'est aussi cet enracinement dans l'identitaire ethnique qui fait dire à un jeune homme, que le moment est venu pour les Hutu de « *jouir* » et de « *vibrer* » dans le pays et au pouvoir, les Tutsi étant désormais minoritaires et « *n'ayant pas d'autre choix* »<sup>99</sup>.

Cependant, il faut souligner que les crispations identitaires diminuent au fur et à mesure que se développent des espaces géographiques ou politiques de mixité et de socialisation. Ainsi, la tendance est plutôt de reconnaître les qualités humaines de l'autre et d'admettre qu'il y a « *beaucoup de Hutu qui ont protégé des Tutsi. Il y a beaucoup de Tutsi qui ont protégé des Hutu* »<sup>100</sup>.

### 1.4.3 Vellités d'exclusions à caractère régionaliste

En vue de prévenir l'exclusion à caractère régionaliste, la Constitution confère au Sénat le rôle de s'assurer des équilibres géographiques dans la jouissance « *du bénéfice des services publics* »<sup>101</sup>. Elle introduit en même temps la notion de « *natif* »<sup>102</sup> pour prétendre à l'éligibilité à un mandat communal. Cependant, elle ne fait pas référence à d'autres fonctions non-électives, comme l'enseignement, le secteur de la santé ou de la justice. Ainsi, dans des provinces longtemps exclues du bénéfice de services publics comme Bubanza, Cibitoke, Rutana, Cankuzo, Ruyigi, Muyinga, Karuzi, etc., les ressources humaines sont rares et les agents de l'Etat viennent d'ailleurs. Cela crée par conséquent des frictions entre les *étrangers* et les *natifs*, une sorte d'ostracisme et de xénophobie locale. Des non originaires sont intimidés. Dans Cibitoke<sup>103</sup>, les participants font état d'allégations sérieuses de viols, alors que dans Bubanza<sup>104</sup>, on parle de tracts et de vols des biens dont sont victimes des personnes non originaires de ces provinces. Dans la commune de Giteranyi en province de Muyinga, près de 80% de la population est originaire d'ailleurs. Les « *immigrés* »<sup>105</sup> y sont même accusés d'être à l'origine de la famine. En réalité, il s'agit de manipulations politiciennes, d'une compétition déloyale aux postes électifs, ou d'actes de banditisme camouflés.

Les rivalités s'observent aussi sur le terrain religieux, particulièrement dans les consultations où les musulmans étaient présents.

### 1.4.4 Antagonismes religieux

Le Burundi est un Etat laïc où la religion se pratique librement. Les chrétiens catholiques et protestants constituent le groupe majoritaire avec environ 67% de la population, les musulmans 10%, le reste serait « *animiste* ». Toutefois, toutes les religions coexistent pacifiquement et les gens peuvent changer de lieux de prière selon leur gré en passant d'une église catholique à une église protestante, consulter les féticheurs, alors même que cela est interdit par leur religion.

Mais lorsqu'on parle d'antagonismes religieux, il est surtout question d'un sentiment exprimé au cours des consultations où il y avait présence de musulmans. Avec la victoire du CNDD-FDD, l'Islam fait une percée remarquable dans la vie publique. Pour la première fois de l'histoire du pays, beaucoup de musulmans sont promus à de hautes fonctions de la République<sup>107</sup>. Le Gouvernement reconnaît l'Aïd al-Fitr<sup>108</sup> et de l'Aïd al-Adha<sup>109</sup> comme fêtes officielles. A l'inverse, l'Eglise catholique longtemps assimilée à une religion d'Etat et disposant d'une position prédestinée par la colonisation<sup>110</sup>, perd du terrain au profit des religions néo-évangéliques et l'Islam, et cela même si le nouveau pouvoir se défend de toute allégeance religieuse.

96 Focus Group, Rapatriés, Novembre 2007.

97 Voir Chapitre 3 – Problématique foncière.

98 Focus Group, Commune Kamenge (Bujumbura Mairie), Octobre 2007. Kamenge est une des communes de Bujumbura Mairie qui a été le plus touchée par le conflit.

99 Focus Group, Commune Buterere (Bujumbura Mairie), Octobre 2007.

100 Focus Group, Commune Gitega (Gitega), Novembre 2007.

101 République du Burundi, Constitution post-transition, Op. cit., Article 187.

102 *Ibid*, Article 105.

103 Focus Group, Commune Mugina (Cibitoke), Mars 2008.

104 Focus Group, commune Gihanga (Bubanza), Mars 2008

105 Focus Group, Commune Giteranyi (Muyinga), Janvier 2008.

106 US Department of State, « International Religious Freedom Report », Bureau of Democracy, Human Rights, and Labor, 2007.

107 Lire Syfia Burundi, *L'Islam gagne du terrain*, Bujumbura, 3 février 2006.

108 Fête du Ramadan

109 Fête célébrée à la fin du hadj.

110 Medard J-F., *Op. cit.*, p.91.



Cependant, la lune de miel avec l'Islam prend subitement fin en février 2007, avec la disgrâce, puis l'emprisonnement du Président du CNDD-FDD Hussein Radjabu, qui avait joué un grand rôle dans la promotion politique et sociale de cadres musulmans. Depuis lors, les sentiments de frustration sont largement répandus chez les musulmans, et chaque fait et geste du pouvoir est interprété comme une stigmatisation ou une forme d'exclusion qui les vise en tant que religion. Les antagonismes dont il est question ici ont surtout un caractère politique et ont été exprimés comme obstacle à la paix dans toutes les consultations auxquelles des musulmans ont pris part.

## 1.5 Défis de l'État de droit et de l'administration de la justice

L'administration de la justice est une des fonctions les plus difficiles dans un pays post-conflit. Toutefois, toutes les parties en conflit ont convenu lors des négociations d'Arusha, qu'elle constitue un passage obligé de réconciliation nationale et de prévention, une « *justice encombrante mais incontournable* »<sup>111</sup>. Un processus de justice transitionnelle est encore dans sa phase conceptuelle, entre le Gouvernement et les Nations Unies, et des divergences persistent, ralentissant ainsi le rythme de sa progression. Sur le plan national, des lignes de clivages ont rebondi au moment des consultations, autour de la primauté à accorder au pardon et à la justice pénale.

Les consultations ont également mis en relief les faiblesses de l'administration de la justice en matière de lutte contre l'impunité, de respect des droits humains, etc. Le sentiment qui prédomine est que l'appareil judiciaire a du mal à répondre aux attentes de la population, en raison notamment de la persistance de l'impunité et des atteintes aux droits humains.

### 1.5.1 Atteintes aux droits humains et persistance de l'impunité

La question de l'impunité a été longuement débattue au cours des rencontres, cette pratique étant un terrain fertile à l'aggravation constatée des actes de violences, des attaques à main armée, etc. Par conséquent, les citoyens hésitent de moins en moins à se faire justice eux-mêmes, comme cela l'a été longuement rappelé dans les communes de Bubanza, Mugina, Rugombo et Giteranyi. Ainsi, c'est l'absence d'une justice efficace et digne de confiance pour les citoyens qui serait en partie responsable des actes de justice populaire et de vengeance qui se répandent dans le pays, contribuant ainsi à attiser un climat d'insécurité.

Cette insécurité prend des allures préoccupantes au regard du lot quotidien d'atteintes portées aux femmes et aux enfants documentées par les organisations nationales et internationales de défense des droits humains. Ainsi, entre janvier et septembre 2007, les Nations Unies ont enregistré 609 cas de violences sexuelles faites aux femmes et aux enfants<sup>113</sup>. Le rapport de l'Expert Indépendant ajoute que le phénomène de « *viols collectifs s'est notablement aggravé depuis le début de 2008* »<sup>114</sup>. De surcroît, lors des consultations, des femmes rencontrées évoquent les violences sexuelles comme une illustration à la fois de cette déficience de la justice et de la complaisance sociale<sup>115</sup>. Ces crimes sont d'une part peu dénoncés et d'autre part moins punis. Le caractère tabou, mais aussi la banalisation de ce crime encourage la multiplication et la récurrence de ce type de comportements criminels.

Sous ce chapitre de l'impunité, la torture peut également être mentionnée, en partie du fait de la déficience d'une législation adéquate. Même si l'article 25 de la Constitution du Burundi dispose que « *Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants* »<sup>116</sup>, dans la pratique, cette disposition n'a pas encore force de loi et sa portée devient par conséquent très relative. Le juge se réfère au code pénal en vigueur qui malheureusement ne réprime pas explicitement les auteurs de ce type d'infractions<sup>117</sup>. Ce qui explique en partie pourquoi des rapports de monitoring de violations des droits humains continuent de rapporter de nombreux cas de « *violations les plus graves* », « *d'atteintes au droit à la vie, d'actes de tortures, de traitements inhumains et dégradants* »<sup>118</sup>. De « *nombreuses atteintes aux libertés publiques* »<sup>119</sup>, des violations de droits à motif politique et des assassinats ciblés sont également déplorés dans le rapport du mois de mai 2008 du Secrétaire Général des Nations Unies sur le Burundi.<sup>120</sup>

111 Soulier C., « Négociations de paix au Burundi : une justice encombrante mais incontournable », Center for Humanitarian Dialogue, Mai 2008, 56 p.

112 Focus Groups, Commune Rugombo (Cibitoke), Mars 2008 ; Commune Mugina (Cibitoke), Mars 2008 ; Commune Bubanza (Bubanza), Mars 2008 ; Commune Giteranyi (Muyinga), Février 2008.

113 Nations Unies, « Rapport de l'expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme au Burundi », Akich Okola, Conseil des Droits de l'homme, 15 août 2008, p.15.

114 *Idem*.

115 Focus Group, Femmes, Mai 2008.

116 République du Burundi, Constitution, Op. cit., Article 25.

117 Un projet de révision du code pénal et du code de procédure pénale qui prévoit d'inclure la prohibition du recours à la torture et à la peine de mort est à l'étude devant l'Assemblée nationale. Un processus d'adoption toutefois retardé par les blocages successifs de l'Assemblée nationale.

118 Ligue ITEKA, « Rapport annuel sur la situation des droits de l'homme », Édition 2006, Bujumbura, Mai 2007, p.4-5.

119 *Idem*.

120 Nations Unies, « Troisième rapport du Secrétaire général sur le Bureau intégré des Nations Unies au Burundi », Conseil de Sécurité, 15 mai 2008, S/2008/330, Op. cit., p.11.

Enfin, contrairement à ce que prévoient les normes internationales relatives aux droits humains, aucune loi spécifique pour mineurs n'existe dans le pays. Malgré quelques libérations, 472 enfants étaient en prison à la fin de 2007, les trois quarts étant toujours en attente d'un jugement. L'âge minimum légal pour être jugé est de 13 ans ; une proposition de loi pour le faire passer à 15 ans a été rédigée mais cette dernière se trouve au niveau du processus décisionnel.<sup>121</sup>

La faiblesse des capacités judiciaires tend à faciliter et encourager la corruption, les malversations économiques et financières, le non-respect de la loi, l'impunité, etc.<sup>122</sup> Selon une étude menée par la Banque Mondiale, seulement 3% des fonctionnaires jugent le service rendu par la justice pleinement satisfaisant.

### 1.5.2 Persistance de l'impunité et conflit entre droits de la victime et respects des droits humains

Selon le rapport de l'Expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits humains au Burundi, les efforts de formations et de moralisation des agents des corps de défense et de sécurité ont produit durant la seconde moitié 2007 « *de légères améliorations en ce qui concerne le respect du droit à l'intégrité physique* »<sup>123</sup>. Le rôle positif des organisations de défense des droits humains dans la dénonciation des arrestations arbitraires ou des actes de mauvais traitements par des agents de sécurité a été généralement souligné par les personnes consultées. Cependant, ces organisations sont mal perçues par des agents de police rencontrés dans le pays qui estiment que l'Etat devrait leur trouver « *une autre tâche* » pour qu'elles cessent « *de contrôler les prisons* »<sup>124</sup>. Cette perception négative est partagée par les radios accusées d'être partout où « *le moindre coup de fouet* »<sup>125</sup> est infligé à un détenu. Cette catégorie de policiers ne comprend pas qu'on puisse interroger un suspect « *avec un simple stylo* »<sup>126</sup>. Ainsi, face à la multiplication des crimes et leur impunité, la population a tendance à penser qu'au nom du respect des droits de la personne, la victime passe au second plan. Le sentiment ici est que lorsqu'un voleur est attrapé, l'on s'intéresse d'abord à savoir s'il a été battu. Si le voleur se plaint de douleurs, « *on s'occupera d'abord de lui* » et « *la victime sera rabaissée sous les pieds* »<sup>127</sup>. D'où le regret de l'époque où « *on ligotait et tortionnait* »<sup>128</sup> les voleurs. Toutefois, les consultations conduites avec la catégorie supérieure de la police met en évidence un autre aspect : « *il existe différentes méthodes pour établir la culpabilité* »<sup>129</sup>, ce que partage la Ligue ITEKA, qui estime qu'« *une personne peut être interrogée sans être torturée* »<sup>130</sup>.

On voit ici que les efforts des autorités policières doivent continuer en matière d'éducation et de formation des agents dont certains ne croient pas à l'efficacité d'un policier privé du droit de torturer. Les magistrats estiment que la lutte contre la torture sera plus efficace une fois le projet d'un nouveau Code Pénal, qui prévoit la répression de cette pratique, adopté et mis en vigueur<sup>131</sup>. Toutefois, cela passera également selon d'autres participants, par la réforme du système judiciaire, la loi n'étant pas à même de répondre aux besoins inhérents des conditions actuelles<sup>132</sup>. Mais face à la criminalité grandissante, on voit aussi qu'il y a conflit entre respect des droits de la personne et désir de justice populaire.

### 1.5.3 Difficile réforme du système judiciaire

L'inefficacité de la justice est reconnue tant par la communauté internationale et la société civile que par les Burundais consultés comme étant un facteur et une des causes majeures entretenant un climat d'insécurité et de violence dans le pays. Lors des consultations dans le pays, les participants ont mis en exergue un fort sentiment d'insatisfaction envers l'appareil judiciaire. Ils déplorent principalement l'ignorance de la loi par la population elle-même, mais aussi et surtout la corruption, l'impunité, le non-respect de la loi, dont se rendent coupables les cadres et agents de l'Etat chargés de faire respecter la loi. Dans ce genre de situation, ce sont les plus pauvres qui sont les plus vulnérables. D'où le sentiment que « *les hommes naissent libres et égaux devant Dieu et la loi ; mais ils ne le sont plus à cause de l'argent et du pouvoir* »<sup>133</sup>.

121 Nations Unies, « Deuxième rapport du Secrétaire général sur le Bureau intégré des Nations Unies au Burundi », Conseil de Sécurité, S/2007/682, 23 novembre 2007.

122 Nimubona J., « Revue synthétique et critique de publications sur les questions de gouvernance et de corruption au Burundi », Février 2008.

123 Rapport de l'expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'Homme au Burundi, Op. cit., p.15.

124 Focus Group, Commune Gitaramuka ((Karuzi), Janvier 2008.

125 Focus Group, Commune Gitaramuka ((Karuzi), Janvier 2008.

126 Focus Group, Commune Gitaramuka ((Karuzi), Janvier 2008.

127 Focus Group, Commune Gasorwe (Muyinga), Février 2008.

128 Focus Group, Commune Gasorwe (Muyinga), Février 2008.

129 Focus Group, PNB, Avril 2008.

130 Focus Group, Commune Ngozi (Ngozi), Septembre 2007.

131 Focus Group, Province Bubanza, Juin 2008.

Le nouveau projet de Code a été adopté par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 21 novembre 2008.

132 Focus Group, Province Muramvya, Juillet 2008.

« *Abantu bose barangana imbere y'Imana n'amategekoko. Mugabo basumbana kubera amafaranga n'ubutware* » ;

133 Focus Group, Commune Mutimbuzi (Bujumbura), Décembre 2007.



Un constat partagé par le Gouvernement burundais qui a admis que les violations des droits de l'Homme, l'impunité, le non-respect de la loi et d'une manière générale le mauvais fonctionnement de l'appareil judiciaire gangrènent le pays<sup>134</sup>. Nombre de personnes rencontrées disent ne plus faire confiance en la justice et s'en détournent. Des années peuvent s'écouler entre la date d'un jugement rendu et la date de son exécution. Une carence en partie due à la précarité des moyens matériels et financiers qui allonge la durée moyenne d'un procès à 12-13 mois et pose des problèmes d'exécution des jugements<sup>135</sup>. Au 31 Décembre 2007, le nombre de jugements rendus non encore exécutés était de plus ou moins 11 000. Les magistrats évoquent notamment le manque de moyens qui les obligent à demander aux justiciables de leur payer les frais de transport. Une demande interprétée par ces derniers comme de la corruption<sup>136</sup>. En conséquence, cette perte de confiance dans la justice nationale peut parfois conduire au recours à la justice populaire au sein des communautés, notamment pour le règlement de différends fonciers<sup>137</sup>. C'est pour tenter de réduire ces conflits que le Gouvernement et le BINUB ont mis en place en Février 2008, le projet « Réhabilitation du Système Judiciaire de Base pour une Réduction des Conflits au sein de la Communauté » dont les objectifs sont la construction et l'équipement de tribunaux de résidence, la relance du Programme national de constat et d'exécution des arrêts et jugements rendus par les Cours et tribunaux et le renforcement des capacités de l'appareil judiciaire. Dans ce cadre, il a été prévu la construction ou la rénovation de 17 tribunaux financés par le Fonds de Consolidation de la Paix. Un budget relatif aux investissements nécessaires pour réhabiliter les tribunaux, former les magistrats et remédier aux nombreuses carences du système judiciaire a été établi<sup>138</sup>. 520 magistrats, greffiers et huissiers de justice chargés de la bonne exécution des décisions et jugements au niveau provincial ont été formés. Les priorités identifiées dans le cadre de ce projet de rénovation sont d'une part d'informer et d'éduquer les citoyens en matière de droit et de pratique judiciaire afin qu'ils puissent être au fait de la loi et bénéficier d'une assistance juridique et judiciaire. D'autre part, il est fait état de l'importance du renforcement de l'indépendance de la magistrature et de la révision des textes de lois.<sup>139</sup> Néanmoins, selon le deuxième rapport du Secrétaire général des Nations Unies publié en novembre 2007, le plan de réforme sectoriel adopté par le Ministère de la justice pour la période 2007-2010 n'avait pas encore fait de progrès notables à la fin de 2007<sup>140</sup>.

En plus des pratiques internes au corps judiciaire lui-même, les participants ont également abordé le débat portant sur les rapports entre le pouvoir exécutif et judiciaire. La Constitution dans son article 18 dispose en effet que « *le Gouvernement respecte la séparation des pouvoirs, la primauté du droit (...)* »<sup>141</sup>. Cependant, dans les perceptions des Burundais, l'indépendance de la magistrature est analysée à l'épreuve des faits. Des fonctionnaires de justice ont le sentiment que les nominations en leur sein sont principalement motivées par des considérations partisans<sup>142</sup>. Ils font référence aux pressions exercées par l'exécutif au cours des procès dits sensibles<sup>143</sup>. Ils soulignent que les gouvernants ne se souviennent de ce problème d'immixtions de l'exécutif dans le judiciaire que lorsqu'ils ne sont plus au pouvoir et qu'ils en deviennent victimes. Des cas d'arrestations et de procès au cours desquels la partialité des magistrats a été dénoncée par les mêmes anciens dignitaires sont par ailleurs rappelés<sup>144</sup>.

#### 1.5.4 Manque de confiance dans les institutions judiciaires

L'institution judiciaire est très sollicitée par la population, en particulier à cause de la persistance de la violence. Toutefois, une étude menée par la Banque Mondiale sur la gouvernance et la corruption au Burundi relève un degré élevé de méfiance envers le système judiciaire. Ainsi, seulement 28% des ménages en milieu urbain et 57% au niveau national déclarent avoir confiance en la justice. Quant aux ONG et entreprises interrogées, respectivement 94 et 92% ne lui font pas confiance. Les causes à la base de cette faible confiance sont entre autres l'ampleur des pots de vin, l'impunité, la non-résolution des conflits fonciers.

Le recours aux *Bashingantaha* devient alors une solution alternative. Selon cette même étude de la Banque Mondiale, 89% des personnes interrogées avouent s'adresser à cette institution traditionnelle pour régler un litige familial ou de voisinage ; néanmoins, en matière de conflits fonciers, de divorces et autres atteintes, particulièrement celles portées aux femmes, les citoyens les considèrent incompetents.

134 Cadre stratégique de Croissance et de Lutte contre la Pauvreté.

135 Banque Mondiale, « Étude diagnostique... », *Op. cit.*, p.44.

136 Focus Groups, Commune Bubanza (Bubanza), Mars 2008 ; Province Muramvya, Juillet 2008.

137 Focus Groups, Commune Nyanza-Lac (Makamba), Novembre 2007 ; Commune Rumonge (Bururi), Octobre 2007.

138 Budget 2007-2010 de 41 millions de dollars (50% acquis) ;

Nations Unies, « Troisième rapport... », *Op. cit.*, p.12.

139 Cadre Stratégique... *Op. cit.*

140 Nations Unies, « Deuxième rapport... », *Op. cit.*

141 République du Burundi, Constitution, *Op. cit.*, Article 18.

142 Banque Mondiale, « Étude diagnostique sur la gouvernance et la corruption au Burundi », Rapport d'enquête, Mai 2008, Ministère burundais à la Présidence chargé de la bonne Gouvernance, de la Privatisation, de l'Inspection Générale de l'État et de l'Administration locale.

143 Focus Group, Commune Bubanza (Bubanza), Mars 2008.

144 Ici, allusion est faite aux anciens hauts placés de l'exécutif : Domitien Ndayizeye, Ancien Président de la République et Alphonse-Marie Kadege, Ancien vice-Président de la République. Ces deux personnalités ont été emprisonnées pour des motifs purement politiques avant d'être blanchis après quelques mois de détention à la prison centrale de Bujumbura. Focus Group, Province Bujumbura Mairie, Juin 2008.

Au regard des perceptions recueillies lors des consultations, ce rôle de la justice traditionnelle doit toutefois être nuancé. Notamment au regard des conflits naissant entre les élus locaux et les *Bashingantahe* se réclamant tous compétents pour trancher les litiges comme cela l'a été rappelé à Gitega<sup>147</sup>. Une partie des personnes consultées accuse des *Bashingantahe* de n'être pas intervenus au moment de la crise survenue en 1993 et les assimile au parti politique UPRONA<sup>148</sup>. D'autres critiquent à la fois l'institution des *Bashingantahe* et les organes élus de base, la corruption et les pots de vins. Les élus locaux exigeraient de la bière locale, avant de prendre en considération les demandes des justiciables. Un code y relatif est d'ailleurs d'usage dans cette commune : « *banza uyatse* »<sup>149</sup>. Les deux institutions se disputent donc la préséance lors du règlement de différends et de la tenue de cérémonies sociales et cette compétition participe à leur mauvaise cohabitation. Des différends que les participants expriment en parlant de : « *bapfa umusa* » ou « *bapfa icicaro* ».<sup>150</sup> La pratique des paiements officiels est régulièrement déplorée dans la mesure où elle contribue pleinement à l'impunité, les procès étant souvent inéquitables et les jugements non appliqués. Ainsi, le comportement des personnes influentes et riches qui multiplient les procès de toutes sortes pour affirmer leur pouvoir et montrer qu'ils ont de l'argent a été vivement débattu. L'enquête de la Banque Mondiale confirme cette pratique, puisque 13% des personnes interrogées avouent avoir donné des pots de vins au juge ou au greffier de l'affaire jugée, 8% dans la justice traditionnelle. Un phénomène qui serait particulièrement présent dans les provinces de Makamba, Bujumbura et Mwaro. Les magistrats ayant participé à nos échanges admettent l'existence de la corruption mais ajoutent que la population ignore la loi et ne respecte donc pas les procédures judiciaires, et se plaignent d'être dépendants de moyens financiers et techniques limités.

### 1.5.5 Controverses autour de la justice transitionnelle

Les Accords signés en 2000 à Arusha par les parties au conflit ouvraient la voie à un processus de justice transitionnelle à double composante. Une composante judiciaire d'une part, notamment par l'instauration d'un Tribunal Pénal International pour le Burundi (TPIB) qui répondrait aux potentiels crimes de guerre, de génocide ou encore crimes contre l'humanité tels que régis par le droit international. Il s'agit ici d'une justice classique qui serait « *chargée de juger et punir les coupables* »<sup>154</sup> en les condamnant à une peine proportionnelle au préjudice causé. Un tribunal qui devrait être créé à la demande du Gouvernement du Burundi au regard des éléments qui ressortiraient de la Commission internationale d'enquête judiciaire.<sup>155</sup>

L'Accord prévoyait d'autre part une Commission nationale pour la Vérité et la Réconciliation (CVR) ayant pour mission d'enquêter, de comprendre le passé, de clarifier l'histoire commune mais aussi et surtout de réconcilier la population<sup>156</sup>. Le but ultime étant de mettre un terme au cercle vicieux caractérisé par la justice populaire, les vengeances, etc.<sup>157</sup>

Le processus a évolué vers un mécanisme révisé, qui tend vers une chambre ou un tribunal spécial à la place d'un tribunal pénal international à l'image de celui mis en place pour le Rwanda ou l'Ex-Yougoslavie. Mais le chemin reste encore long, car des divergences entre le Gouvernement burundais et les Nations Unies persistent en ce qui concerne les relations devant régir la CVR et la composante judiciaire. Les Nations Unies privilégient l'indépendance du Procureur par rapport à la CVR et excluent « *toute forme d'amnistie des crimes graves, y compris devant le Tribunal Spécial* », alors que le Gouvernement n'accepte pas encore qu'« *aucun acte, aucun fait établi* » par la Commission ne soit « *d'avance exclu du processus de réconciliation* »<sup>158</sup>.

Finalement, en juin 2005, les deux parties se sont mises d'accord sur le principe d'organiser des consultations publiques devant conduire à une approche commune. Le 18 juin 2008, le Gouvernement du Burundi et le Comité de Pilotage Conjoint pour la Consolidation de la Paix au Burundi ont signé un projet d'*Appui aux Consultations Nationales sur la mise en place des Mécanismes de la Justice de Transition au Burundi*. Un projet ayant pour objectif affiché d'impliquer la population et de recueillir les vues des Burundais sur les modalités de la mise en œuvre des mécanismes de justice transitionnelle. Jusqu'à maintenant, il n'y a pas encore eu de progrès notables en ce qui concerne les consultations nationales<sup>159</sup>. Des malentendus

147 Focus Group, Province Gitega, Juillet 2008.

148 Focus Group, Commune Giteranyi (Muyinga), Février 2008.

149 Les sages et les élus locaux demandent aux justiciables d'activer d'abord leur bâton, un bâton dont ils se servent pour appuyer leurs propos en frappant le sol. Leur demander de l'activité revient en fait à demander de la bière locale.

Focus Group, Commune Mwumba (Ngozi), Octobre 2007.

150 Focus Group, Commune Ruhororo (Ngozi), Octobre 2007.

151 Focus Group, Commune Gisozi (Mwaro), Mars 2008.

152 Banque Mondiale, « Étude diagnostique... », Op. cit.

153 Focus Group, Commune de Gisozi (Mwaro), Mars 2008.

154 République du Burundi, « Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi », Arusha, 28 août 2000, Article 6.11.

155 *Ibid*, Article 6-10.

156 République du Burundi, « Accord d'Arusha... », Op. cit, Article 8.

157 Nceke B., « Justice transitionnelle et réconciliation au Burundi », *Aburundi.org*, Bujumbura, 1er septembre 2004.

158 Compte-rendu thématique des discussions et des négociations entre la Délégation burundaise chargée de négocier avec les Nations Unies la mise en place d'une Commission pour la Vérité et la Réconciliation et d'un Tribunal Spécial au Burundi et la Délégation des Nations Unies, Bujumbura, 31 mars 2006.

159 6 000 personnes devraient être interrogées sur leur opinion concernant la réconciliation, la commission vérité et le tribunal pénal ; le tout dans un délai de 12 mois et sous surveillance des Nations Unies, du Gouvernement burundais et de la société civile.



étaient même intervenus au moment de la constitution de l'Accord cadre régissant le fonctionnement du Comité directeur du projet de Consultations nationales. Des divergences qui témoignent des sensibilités et susceptibilités qui entourent le processus au niveau des partenaires institutionnels.<sup>160</sup>

Au niveau national, les discussions des focus groups ont permis de mettre en exergue le décalage autour du concept de justice, vérité et réconciliation. Ce concept est surtout porté sur le devant de la scène par la communauté internationale, les élites politiques et les organisations de la société civile, et ne fait pas encore partie des préoccupations majeures de la population à la base. Cela est en partie lié au fait que les Burundais sont peu informés des procédures prévues et/ou mises en place. Cependant, lorsque la population s'exprime à ce sujet, la complexité du débat apparaît au grand jour à travers de divergences d'opinions considérables. Mais des non dits et malentendus, qui reposent essentiellement sur une lecture différente de l'histoire du conflit et qui n'ont pas encore été ouvertement abordés, empêchent le débat d'évoluer, même lorsque la question est abordée. Une partie de la population estime que le travail de réconciliation à la base est fini depuis longtemps, et qu'il ne reste plus qu'aux politiciens de Bujumbura de résoudre leurs problèmes entre eux. Des participants expliquent que ceux qui, hier vivaient à couteaux tirés en raison des massacres, se côtoient aujourd'hui à la messe, dans les champs, s'entraident, etc. En fait, selon cette catégorie, les problèmes persistent plutôt dans les hautes sphères de l'État, c'est de là que les altercations sont souvent rapportées. Ainsi, une participante propose plutôt d'oublier le passé malheureux et de repartir sur de nouvelles bases. A son avis, il serait difficile de parler de réconciliation en privilégiant les poursuites pénales qui « *ne font que renforcer les rancoeurs* »<sup>161</sup>. En revanche, certains considèrent que tout le travail de réconciliation reste à faire et privilégient la primauté de la justice, « *la justice devant concerner tout le monde (...), chacun devant assumer ce qu'il a fait* »<sup>163</sup>.

Des divergences ont été également entendues au sujet même de la compréhension de la vérité, la justice et la réconciliation. Des jeunes estiment qu'il serait nécessaire d'avoir recours à une conscientisation préalable de la population, le pardon devant être précédé de la confession des crimes commis<sup>164</sup>. De nombreux participants convergent sur le fait que les responsables des crimes graves doivent demander pardon aux victimes ; toutefois, des divergences apparaissent quant à la manière dont ce pardon doit être octroyé. Alors que certains considèrent qu'il appartient à chaque victime d'accorder ou non son pardon, d'autres défendent l'idée d'un pardon collectif comme gage d'une réconciliation effective. L'idée de pardon peut parfois avoir un sens différent selon la personne qui s'exprime et le groupe ethnique auquel elle s'identifie. Cependant, l'idée de pardon n'est pas évidente à accepter pour tous. Un participant explique qu'il ne peut pas y avoir de pardon pour les planificateurs des massacres ; si pardon il y a, il ne devrait concerner que les exécutants. Une personne va même plus loin et propose en sus du pardon, que l'accusé soit puni ; il souhaite donc ajouter à cette notion de vérité – réconciliation une condamnation<sup>165</sup>. La notion de « *Pardon* » ne fait pas partie des Accords d'Arusha. Elle a été introduite par le PALIPEHUTU-FNL dans l'Accord de cessez-le-feu, mais le mouvement explique que « *le pardon n'empêche pas la justice* » qui doit s'appliquer à tous les crimes commis depuis l'indépendance.<sup>166</sup>

Les divergences sont manifestes et s'articulent autour de deux lignes de clivages. Ceux qui privilégient la CVR sont généralement de l'ethnie Hutu, qui la considèrent non seulement comme une thérapie pour ceux qui ont perdu certains des leurs, mais aussi comme une opportunité pour les auteurs de crimes de demander pardon<sup>167</sup>.

La mise en place d'un tribunal pénal est une forme de justice plébiscitée par des Tutsi. Ces derniers souhaitent que la priorité soit donnée à la justice pénale afin que d'une part les Burundais réalisent que de tels massacres sont impardonnables et que d'autre part les sentences rendues aient un effet dissuasif pour l'avenir<sup>168</sup>.

L'intervention d'acteurs étrangers au processus de justice transitionnelle burundais ne fait pas non plus l'unanimité. Certains Hutu sont plus tentés par l'idée d'un tribunal pénal national, composé de nationaux et régi par le droit burundais. Un tribunal dont les jugements rendus pourraient faire l'objet d'une grâce présidentielle dans le cas où les accusés demanderaient ouvertement pardon.<sup>169</sup> Cela diverge avec la persistance des Tutsi à croire encore que si le Gouvernement le souhaitait, un tribunal pénal international à l'image de celui mis en place pour le Rwanda serait possible pour le Burundi.

160 Nations Unies, « Troisième rapport... », Op. cit., p.13.

161 Focus Group, Province Kirundo, Juin 2008.

162 Focus Group, Province Kirundo, Juin 2008.

163 Entretien Individuel, Pasteur Habimana – Porte-parole du PALIPEHUTU-FNL, Août 2008.

164 Focus Group, Jeunes, Mai 2008.

165 Focus Group, Province Muramvya, Juillet 2008.

166 Entretien Individuel, Pasteur Habimana – Porte-parole du PALIPEHUTU-FNL, Août 2008.

167 Focus Group, Province Gitega, Juillet 2008.

168 Focus Group, Province Mwaro, Juillet 2008.

169 Focus Group, Province Muramvya, Juillet 2008.

En définitive, on voit que la question de justice transitionnelle divise les perceptions sur des bases ethniques, même si le processus de réconciliation au Burundi s'avère nécessaire pour tout le monde. Et si les Burundais dans leur ensemble semblent aspirer à la justice et à la réconciliation, et que leurs opinions divergent parfois considérablement quant aux voies et moyens d'y accéder, c'est qu'il y a encore un débat de fond qui n'a pas encore été abordé sur les raisons de cette divergence. Les consultations ont mis en exergue un clivage ethnique clairement identifiable sur cette problématique de justice. Les solutions préconisées par un groupe deviennent suspectes pour l'autre groupe, ce qui laisse penser que chacun a encore sa propre vision de l'histoire.

**De ces débats sur la gouvernance et l'Etat de droit ressortent plusieurs points sur lesquels les divergences persistent et qui nécessitent donc une attention particulière :**

**Quelles Perspectives ?**

- **Défiance à l'égard des institutions**

La manifestation la plus visible de la défiance à l'égard des institutions est le manque de confiance, la suspicion et les procès faits aux acteurs qui les incarnent, particulièrement aux élus.

***Quels sont les risques de cette désaffection politique sur la consolidation de la paix ? Comment faire évoluer les attitudes, engager les Burundais dans la construction du patriotisme et les réconcilier avec les institutions dirigeantes***

- **Gestion de la victoire et de la défaite après les élections**

Des antagonismes politiques sont déplorés du fait de la difficile gestion de la victoire et de la défaite électorales, la lutte pour les débouchés matériels, la survie et la sécurité individuelle. Ces antagonismes ramènent à la surface les comportements conflictuels du passé qui empêchent le pays d'avancer.

***Comment éviter les effets pervers des changements politiques consécutifs aux élections et parvenir à assurer le bon fonctionnement des institutions qui en résultent ?***

- **Clivages ethniques**

Les sensibilités refont surface à la faveur des divergences qui apparaissent sur les questions de justice transitionnelle, désarmement, démobilisation et retour des rapatriés et des déplacés sur leurs anciennes terres.

***Comment rassembler les forces vives de la Nation dans le dessein de dépasser la mise en avant des réflexes identitaires ?***

- **Justice transitionnelle**

Un processus de justice transitionnelle est dans sa phase conceptuelle, et un mécanisme de justice et réconciliation répondant à une vision commune et aux attentes de la population peine à émerger. Les divergences restent nombreuses et divisent les burundais sur base du clivage ethnique. De plus, le Gouvernement et le système des Nations-Unies poursuivent encore leur dialogue autour de l'approche la plus à même de répondre aux crimes commis au cours des décennies de conflits.

***Au-delà des divergences apparentes entre Burundais, quels sont le problème de fond et les non dits qui empêchent la construction d'un consensus autour de la question de justice transitionnelle ? Comment prévenir d'éventuels regains de tensions pouvant découler de la mise en application d'un système de justice transitionnelle ne recueillant pas l'approbation générale ? Un travail de mémoire commune permettrait-il de dépasser ces résistances et de répondre efficacement à cette épineuse question de justice ? Comment concilier une justice transitionnelle nationale et des initiatives locales de réconciliation ?***



- Rôle de la justice traditionnelle

La légitimité de l'institution traditionnelle des Bashingantahe et la capacité du système judiciaire actuel à régler seul les litiges émanant de la population à la base sont sujettes à controverse.

*Comment résoudre les litiges à la base en concertation avec les institutions tant traditionnelles qu'officielles afin de palier les limites actuelles de la justice ? Le tribunal a-t-il encore les capacités et la légitimité nécessaires pour régler seul tous les conflits communautaires ? L'intégration de la justice traditionnelle constitue-t-elle une alternative viable au règlement des différends communautaires ? Comment faire appel aux ressources et forces morales au sein des communautés pour résoudre les conflits et faire en sorte que les capacités communautaires deviennent des leviers de paix et de cohabitation sociale ?*

## CHAPITRE 2 :

# PAUVRETÉ ET LENTE RELANCE ÉCONOMIQUE

Le Burundi est le quatrième pays le plus pauvre au monde<sup>170</sup>. Une paupérisation à laquelle la population consultée fait constamment référence lorsqu'elle évoque les obstacles à la paix dans le pays. La pauvreté s'est aggravée et généralisée avec l'éclatement de la crise de 1993. Selon le rapport du Fonds International de Développement Agricole « en 2002, 70% des Burundais vivaient en dessous du seuil de pauvreté. Le produit national brut (PNB) par habitant était, durant la même année de 110 dollars américains, soit la moitié de son niveau d'avant la guerre »<sup>171</sup>. La satisfaction des besoins fondamentaux tels que l'alimentation, l'habillement, le logement, la santé, l'éducation, etc. est devenue problématique pour une bonne tranche de la population burundaise.

Par ailleurs, en plus des facteurs de pauvreté communs à beaucoup d'autres pays en voie de développement, le Burundi doit de surcroît gérer des facteurs conjoncturels qui viennent aggraver la situation. Ce sont des facteurs liés notamment aux effets de l'instabilité politique observée depuis 1993, des variations climatiques, de la dépréciation de la monnaie et de la montée incessante du prix du carburant déclenchant à son tour la hausse du prix des produits de première nécessité. Enfin, l'acquisition d'un emploi est des plus aléatoires et la répartition des richesses se fait au détriment d'une grande partie de la population qui s'appauvrit.

## 2.1 Déficience de la gestion économique

L'économie nationale est aujourd'hui entamée par des malversations et détournements divers. Il s'agit de pratiques qui ne font par ailleurs qu'aggraver la situation déjà préoccupante de l'économie, cette dernière étant essentiellement dépendante d'un secteur agricole trop fragile.

### 2.1.1 Mauvaise gestion de la chose publique

La mauvaise gestion des ressources est évoquée en référence aux inégalités observées lors de l'affectation des ressources financières ou humaines dans les différents services de l'Etat. La corruption s'infiltré dans tous les secteurs de l'économie. Les malversations économiques sont fréquemment dénoncées, laissant entendre que la chose publique dans son ensemble est gérée de manière inappropriée.

#### 2.1.1.1 Corruption

Plusieurs définitions sont attribuées à la corruption. Elle est parfois décrite telle « un abus de pouvoir pour gain privé, un abus de pouvoir reçu en délégation à des fins privées (ou encore) un abus de positions publiques à des fins d'enrichissement personnel »<sup>172</sup>. D'autres études distinguent la corruption active de la corruption passive. « Elle est considérée comme active lorsqu'il y a octroi, directement ou indirectement, à un agent public ou toute autre personne dans l'exercice de ses fonctions, d'un bien ou tout autre avantage en échange de l'accomplissement ou de l'omission d'un acte de sa mission. Elle devient passive quand il y a une sollicitation ou l'acceptation directe ou indirecte, par un agent public ou par toute autre personne dans l'exercice de ses fonctions, d'un bien ou d'un avantage en échange de l'accomplissement ou de l'omission d'un acte »<sup>173</sup>. La tradition burundaise reconnaît quant à elle la corruption comme une sorte de cadeau donné à quelqu'un en vue d'obtenir une faveur : « gutanga inturire » (donner un pot de vin).

Malgré les efforts consentis par le Gouvernement et la création en 2006 d'une Brigade anti-corruption<sup>174</sup>, la corruption perdure<sup>175</sup> et constitue un des obstacles majeurs à la paix. Elle ne se caractérise plus seulement par des dons en nature mais aussi par de

170 Classement réalisé par le FIDA. Certains des indicateurs économiques considérés étaient : le taux d'alphabétisation, le taux de croissance démographique, le PIB, le taux de criminalité, le taux de mortalité infantile, le taux de fécondité, l'espérance de vie, l'accès à de l'eau potable, l'accès à de l'équipement sanitaire, la population urbaine, la malnutrition des enfants, le degré d'instruction, l'accès à des services de santé, l'investissement social, l'inégalité des sexes, etc.

171 FIDA, « Approches, politiques et stratégies de réduction de la pauvreté rurale au Burundi », Février 2008.

172 Nimubona J et Sebudandi C, « Le phénomène social de la corruption au Burundi », *International Alert*, p.7.

173 FORSC, « Analyse du phénomène de corruption », Bujumbura, Novembre 2007, p.3.

174 Le projet de loi portant Création, Organisation et Fonctionnement de la Brigade Spéciale Anti-Corruption a été adoptée le 26 juillet 2006.

175 Ministère à la Présidence Chargé de la Bonne Gouvernance, de la Privatisation, de l'Inspection Générale de l'Etat et de l'Administration Locale en Collaboration avec la Banque Mondiale, « Etude Diagnostique sur la Gouvernance et la Corruption au Burundi », Rapport d'enquête, Mai 2008, p. 65.



l'argent. Par conséquent, elle est devenue monnaie courante et est considérée comme étant un « *phénomène social total* »<sup>176</sup>. Le Président de la Banque Mondiale en visite au Burundi reconnaît la difficulté de l'éradiquer : « *dans un pays comme le Burundi qui a été confronté à plusieurs années de guerre, ce problème ne va pas être résolu du jour au lendemain* »<sup>177</sup>.

Les origines et les tenants de la corruption sont différents selon les personnes interrogées. Les autorités administratives et judiciaires ayant pris part à nos échanges rejettent les accusations de corruption faites à leur égard et rappellent qu'il y a une loi anticorruption qui frappe tous les corrupteurs et les corrompus<sup>178</sup>. Des juges privilégient l'explication de l'ignorance de la loi puisque « *beaucoup de personnes ignorent les procédures administratives et ne parlent de corruption que lorsqu'elles ont perdu un procès* »<sup>179</sup>. Pour l'Observatoire de l'Action Gouvernementale (OAG), « *la corruption est une réalité dans les juridictions supérieures même s'il s'agit souvent de cas isolés* »<sup>180</sup>. Une attitude répréhensible et d'autant plus dangereuse qu'elle peut créer de l'animosité entre les parties concernées : « *entre voisins, les bonnes relations sont perturbées. Lorsque quelqu'un corrompt par exemple un juge, la partie lésée va avoir une dent contre le juge et l'autre partie. Le perdant, lui, les haïra à jamais* »<sup>181</sup>. Une jeune femme compare pour sa part le recours à la corruption à une sorte d'injustice qui peut pousser ceux qui ne peuvent pas y avoir recours à se venger<sup>182</sup>. Un propos par ailleurs confirmé par un participant en province Karuzi qui explique que « *la corruption contribue à l'impunité qui, à son tour, favorise les vengeances répétitives et les conflits armés* »<sup>183</sup>. L'organisation Transparency International analyse pour sa part le lien entre la corruption et les conflits. Elle précise que « *la corruption facilite le développement de la criminalité et fait perdurer la violence dans les sociétés sortant d'un conflit en compromettant le comportement et l'indépendance de la police et du système judiciaire et en permettant la reconversion des anciens combattants dans les milices privées d'hommes politiques corrompus ou dans le crime organisé* »<sup>184</sup>.

### 2.1.1.2. Malversations et détournements

Les propos de la population consultée convergent avec l'analyse de la Ligue Burundaise des Droits de l'Homme ITEKA qui qualifie les malversations économiques au Burundi de « *mal chronique* »<sup>185</sup>. L'Observatoire pour la Lutte Contre la Corruption et les Malversations Economiques (OLUCOME) déplore que le nombre de cas de malversations économiques et financières progresse de jour en jour. En date du 30 juin 2007, 7 219 cas avaient été inventoriés, des détournements dont les montants estimés à environ 170 millions de dollars américains ne manquent pas de grever le budget de l'État<sup>186</sup>.

La généralisation de ces pratiques ne passe pas inaperçue à la base, puisque certaines personnes ont le sentiment « *qu'elles sont généralement commises par des hauts responsables* »<sup>187</sup>. Un Pasteur réfute l'explication de la pauvreté comme source de ce phénomène, ceux qui ruinent notre pays n'étant pas nécessairement des gens nécessiteux. *La pauvreté n'est pas (...) celle que l'on croit. Ce sont ces personnes riches qui réclament toujours plus. Ils ont un vide interne et ne sont jamais satisfaits de ce qu'ils possèdent. Le pauvre sait qu'il doit travailler pour avoir un peu de sel* »<sup>188</sup>.

En plus de participer à la paupérisation du pays, les malversations économiques entraînent une perte de confiance de la population en ses dirigeants et créent un fossé entre ces deux groupes. C'est l'avis de Peter Eigen, Président de Transparency International lorsqu'il explique que « *la mauvaise gestion et les détournements dans les situations d'après-guerre peuvent enlever toute légitimité au gouvernement local et aboutit à des troubles sociaux* »<sup>189</sup>. Un participant à nos échanges regrette quant à lui que ces mêmes autorités ne se préoccupent plus de la misère de la population : « *que nous soyons pauvres ou malheureux, c'est notre affaire. En d'autres termes, ils ne se sentent pas concernés par nos problèmes puisqu'ils ne font pas partie des pauvres que compte ce pays* »<sup>190</sup>. Une indifférence qui favorise le développement de rancœurs dans les quartiers pauvres de la ville de Bujumbura : « *la guerre interethnique est maintenant terminée, il reste une guerre menée par la population à la base, la plus difficile à arrêter* »<sup>191</sup>.

176 Nimubona J et Sebudandi C., *Op. cit.*, p.8.

177 Paul Wolfowitz, Président de la Banque Mondiale en visite au Burundi, Novembre 2007.

178 Focus Groups, Commune Muramvya (Muramya), Mars 2008 ; Policiers, Avril 2008.

179 Focus Groups, Commune Kirundo (Kirundo), Février 2008 ; Commune Rutegama (Muramya), Mars 2008.

180 OAG, « Analyse critique du fonctionnement des juridictions supérieures du Burundi », Bujumbura, Décembre 2007, p.69.

181 Focus Group, Commune Ruyigi (Ruyigi), Décembre 2007.

182 Focus Group, Commune Musaga (Bujumbura Mairie), Décembre 2007.

183 Focus Group, Commune Nyabikere (Karuzi), Janvier 2008.

184 Transparency International, « Rapport Mondial sur la corruption », 2005, p.10.

185 Ligue ITEKA, « Rapports narratifs 2005 », p.16.

186 OLUCOME, « Rapport d'activités 2007 et plan d'action 2008 », p.15.

187 Focus Group, Commune Bugendana (Gitega), Novembre 2008.

188 Focus Group, Commune Gisozi (Mwaro), Mars 2008.

189 Transparency International, *Op. cit.*, p.91.

190 Focus Group, Commune Bugendana (Gitega), Novembre 2008.

191 Focus Group, Commune Kamenge, (Bujumbura Mairie), Septembre 2007.

En revanche, en ce qui concerne l'imputabilité du recours à ces détournements, les opinions divergent. Sans pour autant ignorer cette pratique, des membres du parti au pouvoir précisent que les « *malversations économiques ont toujours existé mais ajoutent que par le passé, le climat sociopolitique faisait qu'il était plus difficile de les dénoncer*. Par conséquent, ils ont le sentiment d'être « *lésés et de payer pour les dérives des précédents régimes* »<sup>192</sup>. Toutefois, sans en nier l'existence passée, d'autres participants dénoncent les pratiques actuelles qui « *atteignent actuellement des sommets* »<sup>193</sup>.

Un officier de la Force de Défense Nationale (FDN) déplore l'absence de mesures punitives pour les personnes accusées de ces cas de grande corruption ou malversations économiques. Selon ce dernier, « *c'est à cause de ces pratiques que la population est toujours pauvre, que les écoles manquent cruellement et que les fonctionnaires sont tout le temps en grève* »<sup>194</sup>.

La population consultée établit donc un lien entre les dysfonctionnements dans la gestion des ressources de l'Etat et les conditions médiocres dans lesquelles les Burundais vivent. Une pauvreté également entretenue par un secteur agricole qui ne parvient pas à surmonter les défis qui l'entourent.

## 2.1.2. Fragilité du secteur agricole

L'absence de modernisation du secteur agricole empêche la population de sortir de la pauvreté et la rend vulnérable aux disettes et famines. L'agriculture qui, avant la crise de 1993 parvenait à nourrir toute la population, accuse aujourd'hui une productivité insuffisante. S'en suit une paupérisation qui mécontente les Burundais et qui amène certains à recourir à la force pour survivre.

Dans cette partie, nous tenterons de mettre en exergue les principales faiblesses de l'agriculture burundaise, à savoir sa faible modernisation et sa vulnérabilité aux aléas climatiques.

### 2.1.2.1 Insuffisances de l'agriculture traditionnelle

L'activité économique du Burundi est essentiellement basée sur l'agriculture et l'élevage. A elle seule l'agriculture occupe plus de 90% de la population<sup>195</sup>. Elle est basée sur des cultures vivrières et dans une moindre mesure sur des cultures maraîchères et fruitières. Elle est également associée à l'élevage de bovins, caprins, ovins, porcins et animaux de basse-cour (poules, lapins, etc.). L'agriculture de rente est constituée de la culture de café, du thé, de coton et des plantes fourragères et maraîchères. Le café constitue pour sa part la principale source de devises et de revenu monétaire des ménages dans les provinces du Nord, Ngozi, Kayanza, Muyinga, Kirundo et Karuzi. Le thé, deuxième culture commerciale, est cultivé dans les zones de haute altitude comme Muramvya et Mwaro et une partie des provinces Cibitoke et Kayanza. Sur la crête du Mugamba, le thé est la principale source du revenu monétaire des ménages.

En milieu rural, beaucoup de ménages associent la culture à l'élevage. Celui-ci conserve en effet une grande importance au Burundi, bien que la concurrence avec les cultures soit très rude puisque les espaces de pâturage deviennent de plus en plus rares du fait notamment de la pression démographique<sup>196</sup>.

L'agriculture, « *secteur principal de l'économie burundaise demeure traditionnelle et non soutenue* »<sup>197</sup>, orientée vers la sécurité alimentaire, dont le mode de culture prédominant est basé sur l'association de cultures. Les exploitations de faibles superficies sont généralement exploitées en famille à l'aide d'un outillage rudimentaire. L'utilisation d'engrais chimiques et de produits phytosanitaires est coûteuse et de ce fait rare. L'autoconsommation prédomine, le peu de surplus vendu ne permettant pas aux ménages de subvenir à tous leurs besoins primaires.

Pour encourager l'approvisionnement agricole, les autorités travaillent avec les donateurs, principalement la Banque Mondiale et la FAO, dans le but de développer les infrastructures rurales, diversifier la production agricole et utiliser des systèmes d'irrigation<sup>198</sup>. Toutefois, les rendements agricoles restent très insuffisants. Les périodes de soudure, caractéristiques du temps

192 Focus Group, Province Kirundo, Juin 2008.

193 Focus Group, Province Bujumbura, Juin 2008.

194 Focus Group, FDN, Avril 2007.

195 Déclaration de Jean de Dieu Mutabazi, Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage, à l'occasion de la treizième session du conseil des Gouverneurs du FIDA.

196 République du Burundi, « Cadre stratégique intérimaire de relance de la croissance économique et de lutte contre la pauvreté », Août 2003, p.9.

197 Ndayiziga J., « L'économie burundaise dans l'intégration régionale du Burundi : Le cas de la Communauté Est Africaine », Atelier national d'échange et de réflexion paysanne, République du Burundi, Vice-Ministère de la Communauté Est Africaine, Bujumbura, 11-13 juin 2008.

198 FMI, « Staff report for the 2008, article IV consultation and request for three-year arrangement under the poverty reduction and growth facility », Country Report, No.09/282, Août 2008, p.15.



qui sépare deux récoltes sont souvent des périodes de disettes et de crises alimentaires qui poussent encore davantage la population dans la pauvreté. Ainsi, à l'exception de provinces telles que Bururi ou Muramvya qui pratiquent l'élevage de manière assez intensive, les autres provinces, en particulier celle de Kirundo, Kayanza, Makamba et Rutana, sont confrontées à la malnutrition en raison d'une alimentation peu diversifiée, principalement basée sur les féculents.<sup>199</sup> Dans ces provinces, l'insécurité observée est liée aux besoins de survie de la population. La théorie de la pyramide des besoins de Maslow tente d'ailleurs de mettre en exergue les raisons qui peuvent pousser une personne à l'extrême du fait de la pauvreté. C'est pourquoi, dans une situation où sa survie est en jeu, une personne peut être amenée à prendre des risques.<sup>200</sup>

Le manque de rendement agricole observé n'est toutefois pas uniquement imputable au seul manque de moyens modernes. Ce secteur doit composer avec des variations climatiques pouvant être plus ou moins importantes et dommageables pour la récolte ; autant de manque à gagner pour de nombreux Burundais.

### 2.1.2.2 Aléas climatiques

Faute de méthodes modernes d'irrigation ou de rétention des eaux de pluie réellement efficaces, l'agriculture burundaise dépend en grande partie des conditions climatiques. En cas d'irrégularités climatiques (sécheresse de grande envergure ou pluies diluviennes), la production agricole est fortement compromise, plongeant alors la population régulièrement dans la famine.

Entre 2006 et 2007, le pays a connu une crise alimentaire dont le bilan fut lourd. En effet, une sécheresse prolongée au Nord (Kirundo, Muyinga, Karuzi, Ngozi), des pluies diluviennes au centre et des irrégularités de précipitations dans les provinces de Rutana, Bubanza et Cibitoke ont fortement affecté les récoltes. Ces perturbations climatiques ont eu des répercussions sur la vie de la population dans tout le pays. Beaucoup de personnes ont fui vers des provinces moins touchées ou vers l'étranger, surtout en Tanzanie. Avant de fuir, certains chefs de ménages ont vendu leurs propriétés foncières, parfois même sans l'approbation des autres membres de la famille. D'autres ont, comme l'affirment certains participants de Kirundo, tout simplement abandonné leur famille<sup>201</sup>. Autant de comportements qui entraînent toutes sortes de conflits familiaux. Dans les provinces Kirundo, Muyinga, Ngozi et Karuzi, des conflits survenus lors du retour de ces réfugiés environnementaux sont évoqués, ces derniers désirant parfois récupérer les terres vendues avant leur départ. Il en est de même pour les proches délaissés sur place et les nouveaux propriétaires des terres dont les différends sont difficiles à résoudre à l'amiable.<sup>202</sup>

Le secteur agricole est donc fragilisé par des facteurs tant internes qu'externes. Toutefois, une gestion adéquate des ressources permettrait de surmonter cette fragilité et de prendre le chemin du développement durable.

## 2.2 Préoccupations liées à l'emploi

La question de l'emploi est considérée par les Burundais consultés comme un des grands défis du pays dans la mesure où l'incidence du chômage peut pousser la population à de nouvelles violences<sup>203</sup>.

La perte d'emploi et le chômage prennent des proportions des plus inquiétantes. Au cours des consultations, ce phénomène a souvent été rapproché à l'octroi d'un emploi en fonction de critères subjectifs en relation avec l'appartenance régionale et/ou politique. Enfin, les participants ont déploré le fossé grandissant qui sépare les riches et les pauvres.

### 2.2.1. Précarité du marché du travail

Au sens du Bureau International du Travail (BIT), le chômage comptabilise les personnes qui sont simultanément sans travail, à la recherche d'un emploi (salaré ou non-salaré) et disponibles pour travailler.

199 FAO, « Renforcement des capacités en matière de sécurité sanitaire des aliments au Burundi », Forum mondial des responsables de la sécurité sanitaire des aliments, Marrakech (Maroc), 28 - 30 janvier 2002.

200 Maslow a schématisé la hiérarchie des besoins à l'intérieur d'une pyramide à différents paliers. Selon lui, la satisfaction d'un besoin ne peut être réalisée tant que les besoins inférieurs n'ont pas eux même été satisfaits.

Maslow A., « Théorie des besoins de l'être humain ».

201 Focus Group, Commune Kirundo (Kirundo), Février 2008.

202 Focus Groups, Commune Karuzi (Karuzi), Janvier 2008 ; Commune Kirundo (Kirundo) Février 2008 ; Commune Muyinga (Muyinga), Février 2008 ; Commune Ruhororo (Ngozi), Février 2008.

203 Focus Group, Commune Musaga (Bujumbura Mairie), Décembre 2007.

La question du chômage préoccupe la classe politique comme le rappelle le Chef de l'État lors d'une allocution au siège des Nations Unies en 2006 : « *le Gouvernement du Burundi est préoccupé par cette question de sous-emploi et des efforts pour recentrer la formation sur les métiers sont envisagés afin de permettre à la jeunesse burundaise de pouvoir s'adapter à la nouvelle sphère* »<sup>204</sup>.

Au Burundi, aucune évaluation nationale du nombre de chômeurs n'est menée. Toutefois, malgré ce manque probant de données statistiques, l'ampleur du chômage ne peut être niée.<sup>205</sup> A titre d'exemple, le recrutement effectué par l'Institut National de Sécurité Sociale (INSS) en 2008 a attiré plus de 3 000 candidats pour 8 postes, 90% d'entre eux étant qualifiés<sup>206</sup>.

Le chômage et le sous-emploi se sont considérablement développés des suites de la crise de 1993 qui a entraîné le pays dans plus d'une décennie de guerre civile. En effet, les recrutements au sein du secteur public ont été gelés, les ressources publiques disponibles étant devenues des plus restreintes des suites des améliorations technologiques. Certaines entreprises tant publiques que privées exigent quant à elles de son futur employé qu'il soit détenteur du permis de conduire<sup>207</sup>.

Le chômage touche par ailleurs surtout les jeunes, qu'ils soient qualifiés ou non. Selon l'ISTEEBU, le taux de chômage de la population active sans emploi en milieu urbain est de 13.3%. Un taux sous-estimé car il ne prend pas en compte le nombre de chômeurs découragés ayant cessé de chercher un emploi<sup>208</sup> et qui fait craindre que le chômage des jeunes en Mairie de Bujumbura ne les prédispose à s'enrôler au sein de groupes armés : « *Si le nombre des jeunes désœuvrés atteint par exemple 10 000, ils prendront les armes ! Imaginez-vous 10 000 jeunes, qui plus est diplômés, même tirer ils le feront intelligemment et non pas comme ces enfants soldats. Ils tirent intelligemment car ils sont intelligents* »<sup>209</sup>. Un risque que des jeunes eux-mêmes admettent sans grande difficulté, ces derniers constatant « *que les désœuvrés sont facilement utilisés par certains politiciens dans des pratiques de règlement de comptes* »<sup>210</sup>. La question est d'autant plus préoccupante que beaucoup de jeunes terminant leurs études ne sont pas sensibilisés aux possibilités d'entrepreneuriat et se reposent sur l'Etat pour décrocher un emploi. Nombreux sont ainsi les personnes qui déplorent que des programmes adaptés qui puissent permettre aux jeunes d'être créatifs et ingénieux font défauts.<sup>211</sup>

Néanmoins, les jeunes ne sont pas les seuls à être concernés par le chômage. Nombreuses sont les personnes qui se voient licencier pour des raisons économiques, les entreprises ou services publics ayant des problèmes de rentabilité et des contraintes budgétaires qui les poussent à réduire leurs activités. A la suite des exigences de la Banque Mondiale en matière de réduction des dépenses publiques, l'armée a dû réduire ses effectifs ; une directive qui renforce la crainte d'un autre conflit chez certains participants<sup>212</sup>.

Les démobilisés consultés arguent pour leur part que nombreux sont parmi eux les chômeurs qui préfèrent s'engager à nouveau dans des mouvements armés ou des bandes armées plutôt que de rester sans rien faire : « *Au moins dans la rébellion ou dans les bandes de voleurs à main armée, certains jeunes pourront vivre même si d'autres vont mourir. Mieux vaut mourir au front, qu'attendre la mort assis, sans rien faire* »<sup>213</sup>.

En ce qui concerne les causes avancées du chômage, les participants à nos consultations font référence à la fainéantise de certains jeunes et de certains hommes ainsi qu'au manque de projets de développement qui pourraient créer des emplois<sup>214</sup>. Enfin, les critères de recrutement irréalistes sont également dénoncés, certains employeurs exigeant une expérience de plus de trois ans à des jeunes diplômés qui n'ont jamais exercé un emploi. D'autres se basent sur des critères de clientélisme et tiennent compte, lors du recrutement, soit des relations familiales, soit de l'appartenance régionale, politique voir même ethnique. Des pratiques discriminatoires que les participants affirment avoir remarquées dans tous les secteurs de l'administration publique et privée, au sein des organisations de la société civile, et même des organisations internationales<sup>215</sup>.

204 Présentation du Gouvernement du Burundi à la Réunion Spéciale de la Commission pour la Consolidation de la paix au Burundi, New York, 13 octobre 2006.

205 Ministère à la Présidence Chargé de la Bonne Gouvernance, de la Privatisation, de l'Inspection Générale de l'Etat et de l'Administration Locale, « Etude Diagnostique sur la Gouvernance et la Corruption au Burundi », p.65.

206 Données disponibles dans les archives du secrétariat de l'INSS. Il faut toutefois noter que parmi ces 3000 candidats, certains n'étaient pas des chômeurs mais des personnes cherchant à changer d'emploi.

207 Groupe National, Bujumbura, 8 et 9 octobre 2008.

208 Selon l'ISTEEBU, le taux de chômage de la population active sans emploi en milieu urbain est de 13.3%.

209 Focus Group, Commune Musaga (Bujumbura Mairie), Décembre 2007.

210 Focus Group, Centre Jeunes Kamenge, Avril 2008.

211 Groupe National, Bujumbura Mairie, 8-9 octobre 2008

212 Focus Groupe, FDN, Avril 2008 ; PNB, Avril 2008.

213 Focus Group, Démobilisés, Octobre 2007.

214 Focus Groups, Commune Ruhororo (Ngozi), Septembre 2007 ; Commune Kirundo (Kirundo), Décembre 2007.

215 Focus Groups, Etudiants, Avril 2008 ; Province Kirundo, Juin 2008.



## 2.2.2. Emploi basé sur l'appartenance régionale et politique

D'après les participants, l'appartenance politique, régionale ou encore ethnique sont des critères essentiels d'emploi. Dénoncés par certains comme étant en recrudescence, offrir un emploi à un militant ou un proche du parti ne constitue pour d'autres en rien une nouveauté<sup>216</sup>. Cependant, cela vient de soi pour certains participants : « *s'ils ont milité pour le parti et n'ont rien reçu, alors qu'en sera-t-il des autres ?* »<sup>217</sup>

Même si les participants convergent à dire que l'emploi n'est pas octroyé en toute transparence, les avis divergent sur les motivations et la manière dont cela est fait.

Une participante de Nyabihanga résume d'ailleurs la pratique en vigueur dans le pays en rappelant l'adage « *Ukuziga umwana i Mwaro* » (avoir un proche ou une parenté dans les sphères de décisions, ayant le bras long)<sup>218</sup>. Séquelles du passé ou legs culturel ? Certains participants affirment que cette pratique émane de l'histoire du pays, au moment où le colonisateur « *a confié les postes à responsabilités à un groupe d'individus au détriment d'une autre classe sociale* »<sup>219</sup>. D'autres participants, tout en ne niant pas l'importance du passé, déplorent le fait que « *les dirigeants actuels ne veulent pas se défaire des anciennes habitudes* »<sup>220</sup>. Ils s'interrogent et souhaitent que cette pratique d'octroi d'un emploi sur base d'appartenance politique soit proscrite au Burundi. « *Si les pouvoirs actuels veulent toujours recopier les modèles des régimes précédents ; D'où venons-nous, où allons-nous ?* »<sup>221</sup>

Il y a aussi l'absence de transparence dans les recrutements qui revient dans les consultations comme une entrave au changement et une autre pratique du passé<sup>222</sup>. Des participants estiment que l'exclusion économique manifestée par l'octroi de postes sur base d'appartenance ethnique ou politique sera toujours une source de conflits car « *elle engendre un climat de méfiance entre les groupes sociaux* »<sup>223</sup>. Faisant allusion à la provenance régionale des leaders politiques, des démobilisés prétendent que l'emploi est aujourd'hui octroyé comme au cours des régimes antérieurs. Un sentiment partagé par des démobilisés de Bujumbura Mairie qui prétendent qu' « *il n'y a pas de travail pour les gens de Bujumbura* »<sup>224</sup>.

Même si les griefs sont multiples au sujet de l'accès à l'emploi, celui-ci ne nourrit plus le salarié selon les syndicalistes rencontrés : « *l'emploi protège de moins en moins contre la pauvreté* »<sup>225</sup>. Un agent de l'Etat explique que « *les salaires restent pratiquement les mêmes alors que les prix montent sans cesse depuis l'éclatement de la crise de 1993* »<sup>226</sup>.

## 2.2.3. Maigres salaires et dépréciation de la monnaie

Le Burundi a pour l'instant été épargné par la vague de contestation couramment qualifiée « *d'émeutes de la faim* » qui frappe certains pays d'Afrique, d'Amérique du Sud et d'Asie depuis le début de l'année 2008. Au Burundi, la flambée des prix et la faiblesse des salaires est à la base de la grogne des syndicalistes qui ont participé aux échanges<sup>227</sup>. Ils déplorent notamment la flambée du prix du carburant qui provoque toujours des hausses en chaîne des prix des autres produits importés et locaux. Pour la troisième fois depuis le début de 2008, le Gouvernement a procédé à la hausse du prix du carburant à la pompe<sup>228</sup>. Et de 1996 à 2007, on estime que ce prix a augmenté de 791%, celui du haricot de 515%, de la farine de manioc de 433% et de la patate douce de 456%. Une inflation qui va de paire avec la dépréciation du franc burundais par rapport au dollar américain<sup>229</sup>.

Si les employés restent vulnérables, c'est aussi en raison de la faiblesse de la production agricole. La terre ne produit plus assez pour nourrir une population dont la croissance démographique est particulièrement forte, et dont la production annuelle par habitant a chuté de 23% de 1993 à 2007.<sup>230</sup> L'offre devient inférieure à la demande et entraîne ainsi sur le marché une

216 Focus Groups, Commune Rutegama (Muramvya), Mars 2008 ; Commune Muramvya (Muramvya), Mars 2008.

217 Focus Group, Commune Nyabihanga (Mwaro), Mars 2008.

218 Focus Group, Commune Nyabihanga (Mwaro), Février 2008.

219 Focus Group, Commune Cankuzo (Cankuzo), Décembre 2007.

220 Focus Group, Province Bujumbura, Juin 2008.

221 Focus Group, Province Bujumbura, Juin 2008.

222 Focus Group, Commune Songa (Bururi), Octobre 2007.

223 Focus Group, Commune Muramvya (Muramvya), Février 2008.

224 Focus Group, Démobilisés, Octobre 2007.

225 Focus Group, Syndicalistes, Février 2008.

226 Focus Group, Société Civile, Février 2008.

227 Focus Groups, Société Civile, Février 2008 ; Syndicalistes, Février 2008.

228 Le prix d'un litre d'essence super est passé de 1 300 en décembre 2006 à 2 030 francs burundais en juillet 2008 (1 USD = 1 200 FBu).

229 Dépréciation du franc burundais de 249% par rapport au dollar américain de 1996 à 2007.

230 BINUB, « L'inflation, une réelle menace à la sécurité alimentaire au Burundi », 24 avril 2008.

Entre 1993 et 2007, la population burundaise a augmenté de 34%.

Idem.

hausse des prix des denrées alimentaires qui représentent un pourcentage considérable dans le revenu des ménages<sup>231</sup>. Le pouvoir d'achat des ménages s'amointrit dans la mesure où la flambée des prix ne s'accompagne pas d'une réévaluation à la hausse des salaires. Par conséquent, la population burundaise dans son ensemble s'appauvrit dangereusement et s'enfonce dans l'insécurité alimentaire. Ce qui a déjà conduit à des grèves à répétition<sup>232</sup> dans tous les secteurs de la vie nationale (enseignement, justice, santé, fonction publique, etc.), et qui explique par ailleurs les mécontentements généralisés qui existent. Les personnes consultées comprennent dans l'ensemble ces grèves, principalement celles de la fonction publique : « les fonctionnaires arrêtent de travailler dans l'espoir que leurs conditions de vie puissent être améliorées »<sup>233</sup>. Par ailleurs, le désintérêt des décideurs politiques face aux revendications des fonctionnaires et de la population en général en matière de salaire et de coût de la vie est dénoncé par certains participants qui n'hésitent pas à mettre en garde ce dernier contre les conséquences que cette attitude pourrait générer<sup>234</sup>. L'augmentation des prix des produits alimentaires et la faible évolution des salaires présentent donc une réelle menace pour la croissance, la paix et la sécurité. Le tableau suivant présente l'évolution des prix de quelques produits (en francs burundais par kg) :

Produit	Sept.06	Déc.06	Juil.07	Oct.07	Juil.08
Haricot jaune	500	600	800	900	1000
Pomme de terre	330	350	370	380	400
Riz (1ère qualité)	750	800	900	1000	1200
Sel de cuisine	300	350	475	500	600

Source : Bulletins mensuels de l'ISTEEBU.

## 2.3. Mauvaise répartition des ressources

Les ressources burundaises sont réparties de façon inappropriée. L'exclusion économique dont font l'objet certaines communes et le poids de la dette gangrènent tout le pays. Une mauvaise répartition qui affecte particulièrement les Batwa.

### 2.3.1 Exclusion économique

Les personnes rencontrées ont souvent fait un lien entre l'exclusion et la pauvreté. Dans certaines communes, la population s'estime exclue du bénéfice des progrès socio-économiques en raison de l'enclavement géographique. Cette exclusion est même évoquée à propos de la distribution des aides humanitaires.

#### 2.3.1.1. Enclavement géographique

La pauvreté est un mal qui frappe tout le pays. Toutefois, certaines communes sont plus affectées que d'autres. L'éloignement géographique et le difficile accès à certaines communes périphériques, telles que Cendajuru et Mishiha en province Cankuzo<sup>235</sup>, Vugizo en province Makamba, etc.<sup>236</sup> pèsent sur l'économie de ces communes et sur la vie de leurs habitants. Le manque d'infrastructures, le délabrement et parfois même l'inexistence de routes constituent pour les individus concernés un obstacle à la paix dans la mesure où ces facteurs contribuent à l'exclusion<sup>237</sup>. En effet, ces derniers se voient en quelque sorte exclus des projets de développement. Le prix des produits en provenance d'autres provinces, voire des communes avoisinantes, est plus élevé que dans le reste du pays du fait des contraintes liées au transport<sup>238</sup>. Des contraintes que les habitants subissent également lorsqu'ils souhaitent vendre leurs produits vivriers, ce qui a un effet néfaste sur les échanges commerciaux et donc sur le développement économique de leur commune.

Les habitants des communes Vugizo et Cendajuru consultés ne manquent d'ailleurs pas de soulever le problème d'enclavement qui a des conséquences sur la vie sociale, économique et politique du pays<sup>239</sup>. A Vugizo, le problème est que « personne ne peut se hasarder à investir ne fût-ce que dans un petit commerce alors qu'aucun véhicule ne peut se rendre dans la commune

231 60 à 90% du revenu des ménages dans les pays pauvres est consacré à l'alimentation.

Clavreul L. et Faujas A., « Matières premières agricoles : des hausses de prix explosives », Le Monde, 5 avril 2008.

232 La première grève, celle des enseignants, a débuté en 2002. Aujourd'hui, le mouvement de grèves est observé dans plusieurs autres secteurs comme la santé, la justice, les médias publics, etc.

233 Focus Group, Commune Giharo (Rutana), Octobre 2007.

234 Focus Groups, Commune Gitega (Gitega), Octobre 2007 ; Commune Nyabihanga (Muramvya), Février 2008.

235 Les provinces de Cankuzo et Karuzi sont les deux seules provinces du pays ne bénéficiant à ce jour d'aucune route macadamisée.

236 Nous pouvons également citer les communes de Busoni et Giteranyi, respectivement en province Kirundo et Muyinga.

237 Focus Groups, Commune Cendajuru (Cankuzo), Décembre 2007 ; Commune Mpinga-Kayove (Rutana), Octobre 2007 ; Commune Vugizo (Makamba), Novembre 2007.

238 Focus Groups, Commune Vugizo (Makamba), Novembre 2007 ; Commune Cendajuru (Cankuzo), Décembre 2007.

239 Focus Groups, Commune Vugizo (Makamba), Novembre 2007 ; Commune Cendajuru (Cankuzo), Décembre 2007.



*faute de route bien praticable* ». A cause de cet enclavement, les participants de cette commune déplorent le trop faible pouvoir d'achat et le manque de débouchés qui permettraient d'écouler le surplus de produits vivriers, d'avoir accès aux engrais chimiques et aux soins de santé animale<sup>240</sup>.

Parallèlement à ce problème commercial, les participants des communes enclavées déplorent l'insuffisance d'infrastructures économiques et sociales, comme les écoles et les hôpitaux, ainsi que l'absence de projets de développement<sup>241</sup>. Dans la commune de Vugizo par exemple, les femmes enceintes ayant des complications ne peuvent pas être soignées sur place et doivent se rendre au chef lieu de la province Makamba, bien que la route soit presque impraticable et qu'aucun service de transport ne soit assuré sur cet axe. Les habitants de cette commune évoquent également l'insuffisance d'infrastructures scolaires rendant difficile la scolarisation de leurs enfants, qui deviennent ainsi un groupe cible pour les malfaiteurs : « *ce sont ces jeunes qui ne parviennent pas à poursuivre des études qui sont utilisés dans les rébellions* »<sup>242</sup>. Une conviction également partagée par les participants de la commune de Nyabihanga qui affirment qu'un grand nombre de jeunes se sont faits enrôler dans la rébellion parce qu'ils n'étaient pas instruits<sup>243</sup>.

Un enseignant dans la commune Cendajuru regrette les cas de vols à mains armées, commis souvent par des démobilisés, qui se déroulent dans sa commune. Pour lui, les violences dans les zones démunies d'infrastructures économiques et sociales sont en grande partie dues à la mauvaise répartition des richesses de l'Etat, les milieux ruraux étant particulièrement défavorisés par rapport aux centres urbains<sup>244</sup>. Cependant, les habitants des collines ne sont pas les seuls à se sentir abandonnés. Dans les communes urbaines de Bujumbura Mairie comme Musaga, Buterere et Kamenge, les participants se considèrent comme étant des laissés-pour-compte, des victimes des politiques de mauvaise répartition des ressources de l'Etat. A Musaga et à Buterere, le manque cruel d'eau potable et de centres de santé est déploré<sup>245</sup>. A Kamenge, les personnes ayant pris part à nos échanges critiquent de manière véhémement l'exclusion économique dont leur commune a toujours fait l'objet. En effet, selon ces derniers, toutes les infrastructures sociales (écoles et hôpitaux) qui devraient être construites dans leur localité ont été érigées dans les autres quartiers et ne profitent jamais aux habitants de commune<sup>246</sup>. Quant aux participants de Buterere, ils s'interrogent sur les raisons qui font qu'« *ils n'ont jamais eu de route dans leur commune alors que cela a toujours été planifié* »<sup>247</sup>.

Du côté des agents et fonctionnaires de l'Etat, il faut signaler des frustrations liées à des augmentations de salaires qui profitent à certaines catégories et non à d'autres. Cela est parfois à l'origine des sauts d'humeurs des syndicalistes. Des participants comparent cette pratique à une discrimination ou au favoritisme, qui peut susciter « *une jalousie chez les enfants délaissés et créerait une mésentente et une haine au sein d'une même famille* »<sup>248</sup>. Quant à des syndicalistes, ils se demandent si ces augmentations discriminatoires de salaires ne seraient pas une forme de « *corruption* » ou une tentative de « *manipulation* » de certaines catégories socioprofessionnelles de fonctionnaires de l'Etat<sup>249</sup>.

La mauvaise répartition des ressources humaines est aussi une autre question fréquemment soulevée dans les provinces périphériques ou enclavées. Les participants critiquent davantage le manque d'enseignants qualifiés dans certaines écoles de l'intérieur du pays en comparaison avec celles de Bujumbura où ils sont parfois en surnombre. Pour une enseignante de Kinama, « *non seulement cette pratique limite le niveau d'éducation des jeunes des communes défavorisées, mais c'est aussi un phénomène qui entretient une sorte de discrimination à l'égard de ces derniers. A la fin de chaque cycle scolaire, ces jeunes devront être soumis aux mêmes tests que ceux qui ont bénéficié d'un enseignement efficace et complet* »<sup>250</sup>.

Enfin, les participants des communes enclavées ont été les plus nombreux à soulever la question de la distribution inéquitable des aides humanitaires.

240 Focus Group, Commune Vugizo (Makamba), Novembre 2007.

241 Focus Groups, Commune Mpinga-Kayove (Rutana), Octobre 2007 ; Commune Vugizo (Makamba), Novembre 2007 ; Commune Cendajuru (Cankuzo), Décembre 2007.

242 Focus Group, Commune Vugizo (Makamba), Novembre 2007.

243 Focus Group, Commune Nyabihanga (Mwaro), Mars 2008.

244 Focus Group, Commune Cendajuru (Cakuzo), Décembre 2007.

245 Focus Groups, Commune Buterere (Bujumbura Mairie), Octobre 2007 ; Commune Musaga (Bujumbura Mairie), Septembre 2007.

246 Focus Group, Commune Kamenge (Bujumbura Mairie), Octobre 2007.

247 Focus Group, Commune Buterere (Bujumbura Mairie), Octobre 2007.

249 Focus Group, Syndicalistes, Février 2008.

250 Focus Group, Société Civile, Février 2008.

### 2.3.1.2 Mauvaise gestion de l'aide humanitaire.

Un sentiment de malaise causé par la façon dont les aides humanitaires sont distribuées est palpable chez les participants à nos consultations. Une question qui est principalement évoquée par les ressortissants des communes fortement touchées par la crise et comptant de nombreux déplacés internes et rapatriés. Dans la commune de Cendajuru en province Cankuzo, les participants expliquent que les aides alimentaires divisent la population dans la mesure où ces dernières ne sont distribuées qu'aux seuls rapatriés. Ceux qui malgré la guerre sont restés sur les collines estiment qu'ils sont victimes de discrimination et considèrent que les aides devraient être octroyées à toute la population, la pauvreté les frappant indifféremment<sup>251</sup>.

Les aides alimentaires distribuées aux réfugiés et déplacés sont l'objet de nombreuses convoitises et débouchent parfois sur des conflits ouverts, certains n'hésitant pas à user de la force pour en bénéficier. D'autres avouent qu'ils attendent une occasion de conflit pour quitter le pays dans l'espoir de bénéficier des aides humanitaires à leur retour.<sup>252</sup>

Cette problématique liée à la distribution des aides alimentaires met en exergue le fait que les tensions ethniques ne sont pas encore complètement épuisées. Sur le fond, le fait que dans certains endroits les gens citent la mauvaise distribution des aides humanitaires comme faisant partie des obstacles à la paix est un indicateur de vulnérabilité et d'insécurité alimentaire qui affectent les populations dans les provinces citées. En outre, les personnes restées sur les collines, généralement Hutu, pensent que seuls les déplacés (généralement des Tutsi) bénéficieraient d'aides alimentaires qui les maintiennent dans une position d'assistés et qui retardent leur retour sur leurs propriétés d'origine<sup>253</sup>. Quant aux déplacés, ils se plaignent plutôt du changement et regrettent le passé, parce que dans leurs perceptions, ils seraient devenus des oubliés aujourd'hui alors qu'ils étaient assistés avant<sup>254</sup>. Ils justifient leur refus de retourner dans leurs collines d'origine par la peur d'être persécutés ou même tués. Une femme déplacée de la commune Nyabikere précise qu'elle compte rester dans le camp où elle réside actuellement même si l'aide n'était plus distribuée. Elle se demande comment elle pourrait rentrer « *alors que les personnes qui nous ont persécutés après avoir tués certains membres de nos familles sont toujours là et ne s'inquiètent de rien* »<sup>255</sup>. En Mairie de Bujumbura, la population de Buterere ayant pris part à nos échanges soutient cette hypothèse de distribution des aides alimentaires basée sur des critères ethniques. Elle avance que seuls les Twa de Buterere et les Tutsi de Carama bénéficient d'une assistance humanitaire, laissant alors les Hutu démunis. Elle associe par ailleurs cette assistance à l'exclusion économique et sociale dont la commune Buterere aurait toujours été victime<sup>256</sup>.

Pour éviter d'éventuels conflits liés à la distribution d'aides alimentaires, certaines personnes ayant pris part à nos rencontres proposent l'arrêt de ces aides. Sinon, « *ceux qui ne sont pas assistés ne laisseront pas ceux qui sont assistés manger tranquillement* »<sup>257</sup>.

### 2.3.2 Économie vulnérable et dépendante de l'aide extérieure

L'étendue de la dépendance extérieure du Burundi a pu être mesurée au moment des sanctions économiques prises par les partenaires du pays suite à un coup d'Etat militaire en 1996. Un embargo fut décidé par les Etats voisins et maintenu jusqu'en 1999, ce qui eut pour conséquence l'asphyxie économique du pays. Les capacités nationales ont énormément souffert des destructions et de la déstabilisation des forces productives, par les déplacements incessants de populations fuyant la guerre, à l'intérieur et à l'extérieur du pays. La production agricole a durement pâti de la réduction du cheptel due à la guerre, de l'arrêt des activités agricoles, d'un manque de main d'oeuvre consécutif aux déplacements de population et à l'enrôlement de Burundais dans les différentes rébellions. La population subsistait alors principalement grâce aux aides d'organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales.

L'économie du pays est ainsi devenue plus vulnérable et dépendante de l'aide extérieure. Ainsi, en 2008, l'aide extérieure du Burundi s'élevait à près de 160 millions de dollars américains, soit 20% du PIB<sup>258</sup>, la communauté internationale intervenant principalement pour aider le pays à survivre.

251 Focus Group, Commune Cendajuru (Cankuzo), Décembre 2007.

252 Focus Groups, Commune Mpinga-Kayove (Rutana), Octobre 2007 ; Commune Giharo (Rutana), Octobre 2007.

253 Focus Group, Commune Ruhororo (Ngozi), Septembre 2007, Commune Nyabikere (Karuzi), Janvier 2008.

254 Focus Group, Commune Ruhororo (Ngozi), Octobre 2007.

255 Focus Group, Commune Nyabikere (Karuzi), Janvier 2008.

256 Focus Group, Commune Buterere (Bujumbura Mairie), Octobre 2007.

257 Focus Group, Commune Cendajuru (Cankuzo), Décembre 2007.

258 FMI, « Staff report... », Op. cit., p.26.



### 2.3.3 Exclusion sociale des Twa

La population burundaise est composée de trois groupes ethniques distincts : les Bahutu, les Batutsi et les Batwa<sup>259</sup>. Ces derniers représenteraient aujourd'hui 1% de la population burundaise. Les Twa présents au sein des groupes rencontrés dans tout le pays n'ont pas manqué d'évoquer leur marginalisation.

Après les élections de 1993, le président Melchior Ndadaye initie la première organisation en faveur des Batwa, *Garukira Abatwa b'i Burundi* (GAB)<sup>260</sup>. L'obligation était faite de distribuer des terres, de scolariser gratuitement les enfants twa et de favoriser leur intégration dans tous les secteurs de la vie burundaise. Mais ces directives n'ont jamais été mises en œuvre en raison de la guerre civile qui a éclaté et que les Twa ont dû subir à leur insu. D'ailleurs, ces derniers n'ayant pas pris part active aux combats interethniques, ils n'ont pas été inclus dans les Accords de paix d'Arusha. Une situation que les Twa considèrent comme une sorte de discrimination qui contribue davantage à leur marginalisation. Ils considèrent ainsi qu'une discrimination positive s'avère nécessaire pour réduire les différences et promouvoir l'égalité.<sup>261</sup> La Constitution leur confère une représentation minimale au sein du Parlement<sup>262</sup>, ainsi que quelques sièges dans les Commissions nationales. L'article 164 de la Constitution burundaise dispose que « *l'Assemblée Nationale est composée (...) de trois députés issus de l'ethnie Twa cooptés conformément au code électoral* »<sup>263</sup>.

En matière de scolarisation, une grande partie des Twa est analphabètes, alors que l'éducation est une des conditions essentielles pour espérer s'émanciper et surmonter la pauvreté. La pauvreté et l'exclusion dont ils font état constituent pour eux des obstacles à la paix et à l'unité nationale, ces derniers reconnaissant parfois avoir recours à des pratiques répréhensibles comme le vol dans les champs pour survivre. C'est un délit qui selon certains Twa ne devrait pas être puni si l'on considère leur position au sein de la société<sup>264</sup>.

Les Twa accusent en outre l'administration de mal gérer l'octroi de terres. Ils déplorent les procédures administratives difficiles qui ne leur permettent pas d'avoir accès à un lopin de terre. Des propos alors souvent niés par d'autres participants, qui affirment que les Twa s'empressent de revendre les aides et les terres aussitôt après les avoir reçues de l'administration.<sup>265</sup> De manière générale, on peut dire que si la marginalisation des Twa est plusieurs fois revenue dans les consultations, elle reste sujette à controverse, des Hutu et des Tutsi estimant que ces derniers sont responsables de leur propre marginalisation.

De ces débats sur les fragilités économiques auxquelles fait face le pays ressortent plusieurs points sur lesquels les divergences persistent et qui nécessitent donc une attention particulière :

249 Nous ferons ici usage des abréviations : Hutu, Tutsi et Twa.

260 Sauver les Batwa du Burundi.

261 Focus Group, Province Mwaro, Juillet 2008.

262 République du Burundi, Constitution, Article 180 : « *Le Sénat est composé de [...] trois personnes issues de l'ethnie Twa* ».

263 République du Burundi, Constitution, Op. cit., Article 164.

264 Focus Group, Commune Mwumba (Ngozi), Octobre 2007.

265 Focus Group, Commune Rutana (Rutana), Octobre 2007.

**De ces débats sur les fragilités économiques auxquelles fait face le pays ressortent plusieurs points sur lesquels les divergences persistent et qui nécessitent donc une attention particulière :**

### Quelles Perspectives ?

- **Pauvreté, chômage et sous-emploi**

La problématique de la pauvreté sous l'angle du chômage et du sous-emploi a des origines économiques et politiques. A cela s'ajoutent les barrières culturelles et traditionnelles qui ne sont plus adaptées au contexte économique du pays.

*Comment aborder de manière plus créative et novatrice cette problématique économique ? Comment se manifestent ces pratiques et pesanteurs ? Comment les transformer et les adapter aux besoins de développement du pays ?*

- **Coût de la vie**

Le Burundi fait face à la flambée des prix et peine à s'intégrer dans le marché régional et mondial.

*Comment susciter un intérêt national suffisamment fort qui permet à la population de contribuer activement au développement économique et de se prémunir des retombées de la flambée des prix ?*

- **Dépendance à l'agriculture**

Les Burundais dépendent fortement de l'agriculture pour leur subsistance. Toutefois, les pratiques agricoles demeurent traditionnelles et rudimentaires et la production est régulièrement sujette aux aléas climatiques.

*Comment faire émerger une réponse nationale et individuelle qui permette au pays de faire face aux aléas climatiques, de dépasser cette forte dépendance agricole et d'envisager une réforme concrète du secteur agricole ?*

- **Mauvaise gestion**

En dépit de l'existence de mécanismes de contrôle et de répression, la gestion économique du pays est mise à mal par la généralisation des paiements officiels.

*Comment identifier les obstacles à l'efficacité des mécanismes de contrôle et des politiques déjà existantes en matière de lutte contre la corruption, les malversations et la mauvaise gestion économique ? Quels sont les moyens d'enraciner la bonne gouvernance dans la culture, les mœurs, les pratiques des élites politiques et des citoyens en général ?*



## CHAPITRE 3 : PROBLÉMATIQUE FONCIÈRE

Les conflits fonciers prennent parfois une ampleur alarmante. Leur règlement constitue une des principales jauges de l'Etat de droit. C'est en effet par rapport à ce dernier que les différentes couches de la population apprécient positivement ou négativement les prestations et le sens de l'équité de l'autorité administrative et judiciaire.

La terre disponible s'amenuisant comme une peau de chagrin, le citoyen ordinaire, tout comme l'élite, éprouvent de la peine à acquérir un terrain ou une parcelle tant en milieu rural qu'en milieu urbain. Cette situation est d'autant plus déplorable que la terre est pour beaucoup bien plus qu'un bien de production : c'est aussi un moyen de survie et une source de considération sociale, voire de sauvegarde de la dignité humaine. La terre constitue ainsi la première et la plus précieuse des richesses pour la majorité des Burundais. Sa valeur étant jugée inestimable, tant les intellectuels que les paysans y sont fortement attachés. Sa protection, sa transmission, son acquisition attirent une attention particulière dans la société.

La question foncière est un des facteurs de fragilité de la paix du fait de la prolifération des conflits fonciers, à telle enseigne que certains parlent de « bombe à retardement »<sup>266</sup>. Il faut associer à cela les déplacements de la population, principalement liés à la guerre, qui sont aussi à l'origine de multiples conflits liés à la propriété foncière. Au Sud du pays, en particulier le long du littoral du lac Tanganyika, le contentieux tourne principalement autour des terres des réfugiés de 1972, date marquant la première vague importante d'exil de centaines de milliers de citoyens de l'ethnie hutu. La crise de 1993 est venue encore pousser un nombre important de Burundais, Hutu et Tutsi, à quitter leurs terres exacerbant ainsi une situation déjà explosive.

Les conflits intrafamiliaux liés à la succession, les conflits de voisinage et les conflits entre agriculteurs et éleveurs, des contentieux qui opposent l'Etat et les particuliers à propos des expropriations suscitent d'intenses débats à travers le pays.

### 3.1. Conflits fonciers d'ordre structurel

Le Burundi a un des taux démographiques les plus élevés au monde, à savoir 3,7% par an<sup>267</sup>. Selon les projections du FNUAP<sup>268</sup>, la population burundaise triplera d'ici à 2050 pour atteindre 25,8 millions d'habitants au moment où son voisin du Nord, en l'occurrence le Rwanda, passera de 9 à 18 millions d'habitants. Et avec une superficie de 27 834 km<sup>2</sup> et plus de 8 millions d'habitants, il est aujourd'hui le 2<sup>ème</sup> pays le plus densément peuplé d'Afrique sub-saharienne après le Rwanda. Sa densité est de 297 habitants par km<sup>2</sup>, alors que la propriété foncière exploitée par chaque ménage est estimée à 0,5 hectares pour une moyenne de 4,52 personnes par ménage<sup>270</sup>. Selon l'Agence des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO), il faut au moins un hectare de terre arable pour nourrir une famille de quatre à six enfants et produire un excédent pour la vente.<sup>271</sup>

Les personnes rencontrées au cours de la recherche expliquent cette démographie galopante par la pauvreté. Un étudiant de l'Université du Burundi rappelle l'adage qui dit que « *la table du pauvre est maigre, mais son lit est fécond* »<sup>272</sup>. En plus de la pauvreté, la culture et la religion influent considérablement sur la démographie. Des chercheurs soulignent le poids de la tradition qui favorise cette tendance à la croissance démographique : « *avoir un enfant, c'est accomplir la volonté de Imana [Dieu] (...) Dans l'idéalisation de la maternité, une mère « umuvyeyi » représente l'humanité et une femme stérile « ingumba » l'animalité* »<sup>273</sup>. Un pasteur apporte une nuance à tous ceux qui pensent que la religion prône les naissances illimitées : « *au moment de la création, Adam et Eve ont eu comme bénédiction : « soyez féconds, multipliez, remplissez la terre, etc. ». Aujourd'hui on constate que la terre est déjà pleine. Si une politique de limitation de naissances n'est pas adoptée et appliquée (...), la journée les fidèles seront nombreux ; le soir ils s'entretueront n'ayant nulle part où aller* »<sup>274</sup>.

266 ICG, « Réfugiés et Déplacés au Burundi : Désamorcer la bombe foncière », Rapport Afrique n° 70, Octobre 2003.

267 Seul le Timor Leste a un taux plus élevé : 5,5% par an.

268 FNUAP, « État de la population... », *Op. cit.*, p.91.

269 République du Burundi, « Programme d'action de mise en œuvre du Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté 2007-2010 », Mai 2007, p.20.

270 FNUAP, « Situation démographique et sociale du Burundi », Résultats de l'enquête sociodémographique et de santé de la reproduction, ESDSR Burundi, 2002, p.12.

271 Johns Hopkins University, « Gagner la course à l'alimentation », Population Reports, Volume XXV, Numéro 4, Baltimore, Maryland, USA, Décembre 1997.

272 Focus Group, Etudiants, Mars 2008.

273 Hakizimana A., *Naissance au Burundi entre tradition et planification*, Paris, Ed. L'Harmattan, 2002, p.159 ; disponible sur : <http://id.erudit.org/iderudit/011915ar>.

274 Focus Group, Province Kayanza, Juillet 2008.

A Kayanza, une des provinces les plus affectées par la pression démographique, les représentants de la population consultés jugent que « *la pression démographique est une menace réelle pour la paix qui devrait s'inscrire dans les priorités du Gouvernement afin d'éviter l'irréparable* »<sup>275</sup>. L'exiguïté des terres est à l'origine de différends intra- et/ou extrafamiliaux, des conflits fonciers de voisinage et des migrations vers les autres régions.

### 3.1.1. Discordes familiales pour causes foncières

Les conflits fonciers constituent l'une des causes de la recrudescence de la criminalité en milieu rural et « *opposent principalement les membres d'une même famille* »<sup>276</sup>. Ces derniers s'entretuent parfois pour pouvoir s'octroyer une plus grande partie de la propriété familiale. D'ailleurs, la population rencontrée ne cesse de rappeler que « *la famille nucléaire constitue le miroir des crises sociales potentielles* »<sup>277</sup>.

Au cours de cette recherche, les personnes rencontrées dans les différentes contrées du pays relèvent trois principaux sujets de dispute à caractère foncier au sein des familles : la succession, la vente de la propriété familiale sans le consentement de cette dernière et l'indivision prolongée. Le domaine de la succession est la seule tranche du droit burundais qui est encore régi par le droit coutumier. Les conflits de succession sont particulièrement complexes dans la mesure où l'application de solutions « *juridiquement acceptables implique une véritable révolution des mentalités, révolution d'autant plus difficile qu'elle a trait aux relations familiales* »<sup>278</sup>.

Les droits successoraux font l'objet de conflits notamment dans les familles dont la propriété familiale reste dans l'indivision pour longtemps. De plus, « *le droit d'usufruit reconnu traditionnellement à la femme est souvent contesté par ses frères et ses oncles après la mort de ses parents* »<sup>279</sup>. En effet, quand elle a des frères, la coutume veut que la fille n'hérite pas de la propriété de son père, mais reçoit un « *Giseke* » ou « *Gisimbo* » (un « panier »), c'est-à-dire un lopin de terre lui permettant de produire des vivres qui lui sont périodiquement fournis par ses frères à titre de compensation. Il s'agit d'un droit viager qui expire à la mort de son titulaire et que ce dernier ne peut ni vendre ni léguer à qui que ce soit.

Les transactions foncières deviennent aussi une source de conflits, les ventes prenant des formes variées et ayant diverses motivations. Certaines ventes peuvent être motivées non seulement par la pauvreté de certains ménages parvenant difficilement à faire face aux différentes dépenses familiales, par le poids croissant des soins médicaux suite à la privatisation des structures sociales notamment les hôpitaux, mais aussi par la malhonnêteté de certaines personnes<sup>280</sup>. Néanmoins, le constat est de plus en plus fréquemment fait que la vente outrancière de terres a des effets néfastes sur la vie sociale en général et familiale en particulier.

La pression foncière intensifie les querelles au sein des familles se caractérisant par la concurrence dans l'accès à la terre et la compétition sociale. « *Les conflits peuvent ruiner des familles au maigre revenu et entamer la solidarité entre parentés engagées dans des procès interminables* »<sup>281</sup>. A la place de la solidarité, « *criminalité fratricide et accusations mutuelles de sorcellerie surgissent et détruisent l'unité familiale* »<sup>282</sup>. En outre, les conflits fonciers intrafamiliaux engagent de près ou de loin les voisins qui sont appelés à témoigner. Ils peuvent également apaiser ou alimenter les tensions. Ainsi, toutes les personnes, impliquées indirectement ou directement dans le conflit, peuvent-elles se rapprocher ou au contraire s'éloigner encore davantage, ce qui ne manque pas d'avoir des incidences sur la paix dans la communauté.

### 3.1.2. Conflits fonciers de voisinage

L'importance de la terre dans l'esprit de la population rurale est primordiale. Son intérêt n'est pas toujours le même et la proximité des propriétés foncières en milieu rural est une source de certaines mésententes. Les conflits de voisinage résultent de la compétition pour les ressources naturelles, du positionnement social et des jalousies diverses. Une compétition qui devient par ailleurs ardue du fait de la pression démographique, les surfaces arables et les pâturages se raréfiant.

275 Focus Group, Province Kayanza, Juillet 2008.

276 Focus Group, Commune Mpinga-Kayove (Rutana), Octobre 2007.

277 Focus Group, Commune Nyabihanga (Mwaro), Mars 2008.

278 RCN Justice et Démocratie, « Etude sur les pratiques foncières au Burundi : Essai d'harmonisation », Mars 2004, p.55.

279 Focus Group, Commune Muramvya (Muramvya), Mars 2008.

280 APDH, Care, Global Rights, « Enquête quantitative sur la situation des conflits fonciers dans la province de Ngozi », Décembre 2004, p.18.

281 Focus Group, Commune Gisozi (Mwaro), Mars 2008.

282 Focus Group, Commune Kayanza (Kayanza), Janvier 2008.



Ainsi, faut-il remarquer que les conflits liés à la propriété foncière sont dus à l'ambition de chacun de protéger ses intérêts. « *La protection des territoires du Moi s'inscrit plus généralement dans la régulation de la distance. Tenir à distance le voisin c'est d'abord la lui faire sentir : la distance sociale s'inscrit elle aussi, pour qui sait la lire, dans les murs et dans les bornes. L'injure publique y répond parfois, tendant ainsi à briser la distance, mais le plus souvent elle sert à en établir une autre* »<sup>283</sup>. Au Burundi, la délimitation de la propriété foncière en milieu rural entraîne des conflits de voisinage dans la mesure où cette dernière est rarement consignée par écrit. Les populations sont souvent réticentes à l'idée de faire enregistrer leurs titres fonciers, notamment les terres dont ils ont hérité. « *Elles estiment qu'aucune contestation ne peut porter sur une terre dont les droits sont de notoriété publique et que toute la famille ou même les autres habitants de la colline pourraient le cas échéant témoigner en leur faveur* »<sup>284</sup>. Or, il est courant que plusieurs parties se prétendent propriétaires du terrain litigieux.

Les *Bashingantahe*, les élus collinaires et les juges rencontrés révèlent deux problèmes principaux. D'une part, il y a le non respect des limites des parcelles fixées par les bornes. En effet, même quand le conflit a été tranché, que ce soit par les sages de la colline ou par voie judiciaire, les parties refusent parfois de s'exécuter correctement, « *le perdant faisant preuve d'une réelle résistance face au jugement prononcé* », déplore un juge<sup>285</sup>. Parfois « *il arrive que la personne qui a gagné le procès abuse de l'exécution du jugement et en profite pour déplacer les bornes et les placer dans la propriété du perdant* »<sup>286</sup>. Une insubordination aux décisions des *Bashingantahe*, des élus collinaires ou des juges qui par conséquent fragilise l'Etat de droit et favorise la justice populaire. D'autre part, les *Bashingantahe*, les élus collinaires et les juges font état de conflits entre agriculteurs et éleveurs. Ainsi, le manque de pâturage dû à la pression démographique constitue pour les éleveurs bien souvent la source de conflits de voisinage. Les agriculteurs réclament des compensations suite aux dommages causés à leurs champs ou récoltes par les bêtes des éleveurs. Des mesures non prévues par la loi, comme la prise en otage du troupeau, sont parfois prises par les agriculteurs ou même l'administration. Une autorité administrative fait la lumière sur la complexité de ce conflit : « *En dehors de toute base juridique, nous nous sommes permis à un certain moment d'emprisonner le bétail pour apaiser la tension qui montait entre les agriculteurs et les éleveurs. Ils étaient à la limite de s'entretuer à la machette et il n'y avait aucune autre alternative possible* »<sup>287</sup>.

La tension entre les agriculteurs et les éleveurs est par ailleurs alimentée par une véhémence d'ordre social. « *Si l'antagonisme se résume à première vue à l'évaluation de dégâts, bien souvent il apparaît que c'est en réalité la question de la nécessité de compensation même ou le sentiment de non-respect d'un espace considéré comme sacré qui constituent les véritables sujets de discorde* »<sup>288</sup>. En effet, les logiques dans lesquelles s'inscrivent l'activité des agriculteurs et celle des éleveurs diffèrent considérablement, ce qui suscite indéniablement un important problème de compréhension entre les deux parties.

En bref, la pression démographique est à l'origine de nombreux conflits de voisinage. Les chances d'avoir une étendue de terre suffisante pour satisfaire les besoins socio-économiques de la famille deviennent de plus en plus limitées au fur et à mesure que la population augmente. Chaque propriétaire se heurte au souhait de voir ses intérêts sauvegardés. Dans ce contexte, l'empiètement sur les droits d'autrui n'est pas écarté.

### 3.1.3. Occupation de la terre, enjeu des migrations intérieures

Les mouvements migratoires motivés par la conquête de pâturages et de terres fertiles sont une constante dans l'Afrique des Grands Lacs depuis la période précoloniale et sont soumis au contrôle étatique depuis l'époque de la définition des frontières entre les pays. Les Etats ont instauré un système de carte nationale d'identité et un arsenal juridique dans le but de réguler les migrations. Les frontières devenues moins perméables qu'au cours de la période précoloniale, les migrations intérieures remplacent les émigrations. L'intégration sociale des personnes natives d'une autre province, que ce soit en milieu rural ou urbain, ne se fait pas sans méfiance.

Au Burundi, la région Est (Muyinga, Cankuzo, Ruyigi et Rutana) accueille des populations venues de provinces beaucoup plus peuplées du Centre et du Nord du pays (Kayanza, Ngozi, Kirundo et Gitega)<sup>289</sup>. Ainsi, « *plus de 80% des habitants de*

283 Cappeau A., *Vivre son voisin au village. Les conflits de voisinage dans les campagnes du Rhône (1790-1958)*, Ruralia, 2004.

284 CENAP, « Les pratiques locales en matière de gestion des propriétés foncières, Etudes expérimentales sur base de la méthode de l'enquête parcellaire : cas de la province Karuzi », Décembre 2005.

285 Focus Group, Commune Nyabihanga (Mwaro), Mars 2008.

286 Focus Group, Commune Muramvya (Muramvya), Mars 2008.

287 Focus Group, Province Cibitoke, Juin 2008.

288 Dominik K., « Gestion foncière et conflits entre agriculteurs et éleveurs, autochtones et étrangers dans la région de Korhogo (Côte d'Ivoire) », Rapport de mission dans le cadre du programme de recherche « Vers de nouvelles dynamiques entre loi et coutume ? », CIRAD, 2002, p.16.

289 Kayanza est la province la plus surpeuplée du pays avec des densités pouvant atteindre 600 habitants/km2.

la commune de Giteranyi (Muyinga) sont originaires des provinces du Nord du pays, principalement Ngozi et Kayanza »<sup>290</sup>. La méfiance relative aux migrations internes nourrit le sentiment de régionalisme qui prend progressivement l'ascendant dans les conflits politiques. Si une personne originaire d'une autre province occupe un poste à responsabilité ou réussit économiquement, elle peut devenir la cible de menaces des natifs. Dans une commune du Nord du pays, les personnes rencontrées expliquent que « toute personne qui accède à un poste politique fait l'objet d'une investigation populaire dans le but d'établir son appartenance régionale. S'il s'avère que cette dernière et/ou ses parents ne sont pas natifs de la région, des jalousies et des critiques de tout ordre s'en suivront »<sup>291</sup>.

Contrairement à d'autres pays, l'exode rural intervient assez tardivement, la population étant encore à grande majorité rurale<sup>292</sup>; certes, les récentes tendances d'urbanisation identifiées sont considérées comme étant parmi les plus fortes au monde<sup>293</sup>. Selon un rapport du PNUD, « le phénomène de croissance urbaine particulièrement accéléré au Burundi peut s'expliquer en partie par les besoins de sécurité des populations affectées par les combats mais aussi par les phénomènes de migration interne d'une partie de la population, notamment les jeunes et les sans terres, à la recherche de nouvelles opportunités d'emploi »<sup>294</sup>.

En milieu urbain, les parcelles destinées à la construction de logement suscitent l'essentiel des divergences d'opinion entre natifs et non natifs : « on ne comprend pas ces enseignants originaires d'autres régions qui viennent réclamer des parcelles chez nous. Qu'ils aillent construire des maisons chez eux », argue un représentant de l'administration communale<sup>295</sup>. Un propos critiqué par un syndicaliste qui rappelle que « tout citoyen a le droit de s'installer sur n'importe quelle portion du territoire burundais »<sup>296</sup>.

D'une manière générale, la pression démographique influe sur la consolidation de la paix. Les multiples conflits qui naissent au sein des familles et entre voisins engendrent la méfiance et la mauvaise cohabitation sociale. Les règlements de comptes, les antagonismes régionaux et politiques constituent une véritable menace à la paix.

## 3.2. Conflits fonciers et déplacements forcés

Les réfugiés burundais de 1972 et de 1993 sont confrontés aux conflits fonciers à leur retour au pays. On peut également mentionner pour mémoire les événements de Ntega et Marangara en 1988 qui ont poussé à l'exil vers le Rwanda des dizaines de milliers de Hutu<sup>297</sup>. L'exil de la population de deux communes du Nord du pays a été de courte durée en raison des efforts déployés par le Gouvernement de l'époque pour les rapatrier. Avec la crise de 1993, des Hutu se sont à nouveau réfugiés dans les pays voisins tandis que de nombreux Tutsi ont trouvé refuge dans des sites de déplacés à l'intérieur du pays. La fermeture du dernier camp de réfugiés de 1993 se trouvant en Tanzanie est programmée pour la fin de l'année 2008 tandis que les sites de déplacés restent soumis au statu quo.

### 3.2.1. Réfugiés de 1972

Au lendemain du déclenchement de la crise de 1972 une vague importante de Hutu, spécialement du Sud du pays prennent la route de l'exil vers la Tanzanie qui reste encore aujourd'hui le principal pays d'accueil de ces réfugiés burundais dits « réfugiés de longue date »<sup>298</sup>. Avec l'appui de la communauté internationale, le Gouvernement tanzanien laisse le choix à ces derniers de rentrer ou d'acquérir la nationalité tanzanienne.

Néanmoins, la question de ces réfugiés n'est pas encore résolue pour deux raisons. D'une part, peu nombreux sont ceux qui souhaitent rentrer au pays. D'après le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (UNHCR), « environ 20% des réfugiés burundais arrivés en 1972 – soit 46 000 sur un total de 218 000 réfugiés vivant dans les anciennes zones d'installation – ont exprimé leur souhait de retourner au Burundi »<sup>299</sup>. Le Haut Commissaire du HCR et le Président Tanzanien affirment que

290 Focus Group, Commune Giteranyi, Février 2008.

291 Focus Group, Commune Giteranyi (Muyinga), Février 2008.

292 Le FNUAP estime à 89% la population rurale burundaise.

293 UNOPS, PNUD et CNTB, « La problématique foncière et les solutions alternatives face aux défis de la réintégration et réinsertion des sinistrés au Burundi », Décembre 2005, p.10.

294 *Ibid.*, p.11.

295 Focus Group, Province Bubanza, Juin 2008.

296 Focus Group, Province Bubanza, Juin 2008.

297 UNOPS, PNUD, CNTB, « La problématique foncière et les solutions alternatives face aux défis de la réintégration et réinsertion des sinistrés au Burundi », Décembre 2005, p.16.

298 ICG, « Réfugiés... », *Op. cit.*, p.4.

299 UNHCR, « Tanzanie : António Guterres lance un programme visant à mettre fin à une situation prolongée », Points de presse, 7 mars 2008.

UNHCR, « Tanzanie : L'exil des réfugiés burundais arrivés en 1972 va prendre fin », 11 mars 2008.



« le programme de naturalisation dépendra du soutien des donateurs »<sup>300</sup>. Ce programme demande la mobilisation de moyens financiers importants et la Tanzanie compte sur l'appui de la communauté internationale. D'autre part, ceux qui souhaitent rentrer chez eux « risquent de se heurter à de nombreuses difficultés relatives à leur réintégration et à l'appropriation d'une terre »<sup>301</sup>.

Le littoral du lac Tanganyika est la zone la plus concernée par le problème de réinstallation et de réinsertion des réfugiés. En effet, dans cette région Sud-Ouest, spécialement à Nyanza-Lac et Rumonge, qui sont deux communes particulièrement fertiles et grandes productrices d'huile de palme, des personnes se sont appropriées des terres, souvent avec l'aide de l'administration, dès l'exil des propriétaires. L'administration territoriale de l'époque a procédé à la redistribution des terres des réfugiés hutu qu'elle considérait alors comme « des *bamenja* »<sup>302</sup> (*des traîtres à la Nation*). Les nouveaux occupants étaient en majorité des Tutsi descendus des hauts plateaux ou « *bavuye ruguru* »<sup>303</sup>, en particulier des communes limitrophes, des provinces Bururi et Makamba, même si d'autres Hutu venant de la même région ou des régions plus lointaines se sont installés dans les mêmes conditions.

Actuellement, les rapatriés de 1972 exigent de réintégrer leurs propriétés foncières, ce qui ne manque pas de créer des tensions. Les propos ci-après illustrent bien la position d'un rapatrié : « *J'ai retrouvé ma propriété occupée par un homme (...) Il m'a dit que, pour qu'il m'accorde ne fût-ce qu'un centimètre, je devais lui signer un papier attestant que soit moi, soit mes enfants n'occuperions que la partie qu'il nous aura cédée. Je lui ai répondu que je n'étais pas contre le fait de partager, mais l'idéal serait qu'on aille partager sa propriété aussi. Parce que lui aussi est venu de quelque part. Même Jésus, venu du Ciel, y est retourné. Pourquoi est-ce qu'il ne retournerait pas chez lui ?* »<sup>304</sup>

Certains occupants des terres des réfugiés de 1972 sont prêts à faire des concessions mais la situation est des plus complexes et il n'y a guère de solution clé en main. L'entente entre les rapatriés et les occupants est quelquefois noyée par la réticence d'une partie au conflit ou la revendication de plus d'une famille sur la même propriété : « *Mon époux a reçu l'autorisation d'occuper cette terre des mains de l'autorité compétente. Maintenant, il est mort et je suis la seule à gérer les problèmes de la famille. Nous nous sommes mis d'accord pour nous partager la terre avec la première famille de rapatriés qui affirmait être propriétaire. Après quelques jours, une autre famille est arrivée et disait la même chose. Que puis-je faire ?* », se demande une veuve de Nyanza-Lac installée sur la terre d'un rapatrié<sup>305</sup>. D'autres demandent que l'Etat assume toute la responsabilité : « *Nous étions tranquilles sur nos terres avant les événements de 1972. L'Etat est alors venu nous convaincre d'exploiter les terres des réfugiés arguant que les terres se transformeraient autrement en brousse. Si aujourd'hui l'Etat juge bon de nous chasser de ces terres en dépit de toutes les améliorations faites, qu'il nous embarque dans des camions, avec un paquet retour comme on le fait pour les rapatriés, et nous installe ailleurs* »<sup>306</sup>.

Les conflits fonciers entre les réfugiés de 1972 et les occupants de leurs terres ont des répercussions sur la sécurité dans certaines localités. « *Les rapatriés ont des tempéraments différents. Il y en a qui sont impatients et qui exigent le recouvrement de leurs terres immédiatement et sans conditions* »<sup>307</sup>. Les personnes rencontrées, au Sud du pays notamment, préviennent que la situation peut s'envenimer dans les jours à venir. La ligue burundaise des droits de l'Homme ITEKA, affirme qu'« *un combat a failli éclater entre un groupe de nouveaux rapatriés et les personnes qui occupent aujourd'hui leurs terres. Les deux groupes étaient tous armés de machettes et de lances et il a fallu l'intervention des forces de l'ordre pour éviter le pire* »<sup>308</sup>.

### 3.2.2. Réfugiés de 1993

La tentative de coup d'État du 21 octobre 1993 a marqué le début de la plus longue crise politico-ethnique que le Burundi ait connu. Les violences interethniques ont forcé des centaines de Burundais à fuir dans les pays voisins<sup>309</sup> ; le HCR rapporte que « *près d'un demi-million de Burundais avaient fui la violence survenant dans leur pays et avaient trouvé refuge en Tanzanie voisine* »<sup>310</sup>.

300 *Idem*.

301 Schack B., « Tanzanie-Burundi: Rapatriement volontaire de certaines de milliers de réfugiés burundais. », UNHCR, Burundi, Juin 2008.

302 ICG, « Réfugié ... » Op. cit., p.3.

303 Focus group, Province Makamba, Juillet 2008.

304 Focus Group, Rapatriés, Novembre 2007.

305 Focus Group, Province Makamba, Juillet 2008.

306 Groupe National, Bujumbura, 8 et 9 octobre 2008.

307 Focus Group, Province Bururi, Juillet 2008.

308 Ligue Iteka, « Conflits fonciers entre rapatriés et nouveaux occupants en commune Nyanza-lac », Juillet 2008.

309 Programme Alimentaire Mondial, « Le PAM et le HCR cherchent des fonds pour aider les réfugiés burundais à rentrer », 14 août 2007.

310 Pagonis J., « Le nombre des rapatriés burundais de Tanzanie franchit le seuil des 300 000 », UNHCR, Genève, Avril 2008.

Dans l'ensemble, il apparaît que les problèmes rencontrés par les réfugiés de 1993 ne présentent pas la même gravité en comparaison à ceux de 1972, ni par leur ampleur, ni par leur nature. L'exil ayant été moins long pour les rapatriés de 1993, leur réinstallation cause moins de difficultés aux autorités administratives burundaises. « *Quand le rapatrié trouve sa propriété occupée, on fait déguerpir l'occupant* »<sup>311</sup>.

Malgré tout, la réinstallation des rapatriés de 1993 sur leurs terres reste quelque peu difficile. Les problèmes les plus récurrents qu'ils rencontrent sont liés à la subtilisation en leur absence de leur propriété foncière par des membres de leur famille ou par des voisins. D'autres problèmes sont liés à l'usage par l'administration des terres des réfugiés pour l'établissement de sites de déplacés.

De plus, les rapatriés font face à de nouveaux conflits fonciers au niveau de la famille nucléaire. « *Certains réfugiés sont partis après avoir vendu leurs propriétés croyant qu'ils étaient condamnés à l'exil éternel* »<sup>312</sup>. Enfin, au lendemain de l'assassinat du Président Ndadaye, en octobre 1993, des familles Tutsi ont été attaquées et « *les familles des Hutu accusés de ce crime ont été sommées par les autorités locales de vendre une partie de leurs terres pour pouvoir payer les biens des voisins pillés ou détruits* »<sup>313</sup>. Ainsi, les rapatriés touchés par ces ventes n'ont-ils plus assez de terres pour nourrir leurs familles.

La vente des terres des personnes réfugiées et la naissance d'enfants hors mariage pendant l'exil suite à la séparation des familles réfugiées<sup>314</sup> font que le nombre de sans terres augmente, autant de personnes qui se retrouvent alors dans une situation de vulnérabilité. Les jeunes de ces familles sont soucieux de leur avenir et par conséquent deviennent manipulables et risquent de s'engager dans des bandes criminelles.

Dans certaines communes, les sites de déplacés ont été érigés sur les terres des réfugiés. « *Certaines familles de rapatriés de la commune Ruhororo ont trouvé leurs terres occupées par un site de déplacés et la solution qui leur avait été proposée par l'administration, faute de leur remettre leur terrain en intégralité, a été de s'installer provisoirement sur une petite portion de leur propriété en attendant d'une solution des hautes autorités sur la question des sites de déplacés* »<sup>315</sup>.

Dans la plupart des cas, les terres faisant l'objet de conflits appartiennent à des propriétaires privés ; cependant, dans certaines communes comme Buganda et Rugombo les rapatriés de 1993 se disputent avec les occupants actuels l'exploitation à titre précaire de leurs parcelles dans les paysannats. En effet, en 1946 sous la colonisation belge, des paysannats ont été implantés dans la plaine de la Rusizi (Nord-Ouest du Burundi) par la Direction de l'Agriculture du Ruanda-Urundi<sup>316</sup>. Dans le cadre de cette réforme, chaque famille recevait en qualité d'usufruitier un lot de terre de quatre hectares. Un rapport technique de l'UNESCO explique que « *tout un système d'encadrement des paysans par des agents techniques de l'Etat avait été prévu, mais il se révéla rapidement inefficace et mena à la non-application des directives étatiques relatives à l'exploitation de ces terres* »<sup>317</sup>. Cependant, « *les paysannats restent jusqu'à ce jour la propriété de l'Etat et non celle des occupants* »<sup>318</sup> et cette situation est exploitée par certaines personnes pour justifier l'occupation des paysannats des réfugiés.

La crise de 1993 a poussé nombre d'occupants de paysannats à fuir vers la République Démocratique du Congo (RDC) et ainsi à abandonner les terres qu'ils exploitaient. Par conséquent, à Rugombo par exemple, commune dont la quasi-totalité des terres sont des paysannats, les rapatriés de 1993 n'ont plus de terres et sont devenus des personnes sans ressources. Par conséquent, « *ils n'ont pas les moyens nécessaires pour engager une procédure judiciaire à l'encontre de ceux qui se sont accaparés leurs terres après leur départ. Une situation qui pousse certains à se faire justice eux-mêmes, en chassant bien souvent les occupants par la force* »<sup>319</sup>.

Dernière source de conflits et non des moindres, la réinstallation des rapatriés de 1993 se fait alors que les sites de déplacés internes existent toujours. L'occupation dans certaines zones d'une terre d'un rapatrié par un site de déplacés nourrit la méfiance communautaire.

311 RCN Justice et Démocratie, « Etude sur les pratiques... », *Op. cit.*, p.26.

312 Focus Group, Commune Ruhororo (Ngozi), Octobre 2007.

313 Focus Group, Commune Bugendana (Gitega), Novembre 2007.

314 CENAP, « Conflits Fonciers et Déplacements des populations : Enjeux Majeurs pour la Paix et la Réconciliation au Burundi », Bujumbura, Juin 2006, p.19.

315 *Ibid.*, p.27.

316 Ancien nom donné au territoire constitué du Burundi et du Rwanda sous l'occupation belge (1918-1962).

317 Maladague M., « Les problèmes qui se posent aux forêts ombrophiles tropicales », Rapport technique, UNESCO, Paris, 1980, p.66.

318 Focus Group, Province Buzanza, Juillet 2008.

319 Focus Group, Commune Gihanga (Buzanza), Mars 2008.



### 3.2.3 Déplacés internes de 1993

Les déplacés internes sont en majorité des Tutsi ayant fui les massacres qui ont suivi l'assassinat du Président Melchior Ndadaye en 1993. Dans les zones touchées par ces massacres, l'administration territoriale a par la suite décidé de créer des sites pour mettre fin à l'occupation des infrastructures publiques et privées (écoles, marchés, églises, etc.). Les terrains sur lesquels ces camps ont été érigés appartenaient soit à l'Etat soit à des particuliers<sup>320</sup>. Selon une enquête réalisée par l'Office de Coordination des Affaires Humanitaires (OCHA) en 2005 « sur l'ensemble des ménages déplacés sur site, il ressort que le nombre total était de 116 799 personnes, réparties sur 160 sites à travers tout le territoire »<sup>321</sup>. La plupart d'entre eux disposent toujours de terres sur leur colline d'origine qu'ils exploitent à distance afin de pouvoir nourrir leur famille.

Etant donné que les personnes déplacées sont plus ou moins éloignées de leurs terres, des conflits fonciers y relatifs subsistent. Au-delà d'un simple conflit de voisinage, l'empiétement sur la propriété d'un déplacé est considéré par ce dernier comme un refus de cohabitation manifestée par les personnes restées sur la colline : « ils nous provoquent en déplaçant les bornes de nos propriétés. Les notables de la colline refusent de nous écouter. En définitive, nos anciens voisins ne veulent plus de nous »<sup>322</sup>.

La récupération des terres sur lesquelles les déplacés sont installés est revendiquée par leurs propriétaires. Aussi, un administrateur communal s'interroge-t-il sur le devenir de ces sites de déplacés : « Jusqu'à quand vont-ils rester dans ces sites ? »<sup>323</sup>. Les participants à nos consultations divergent sur le maintien des sites de déplacés. Pour certaines autorités administratives, la guerre est terminée et les déplacés devraient regagner leurs propriétés, « les communes ont besoins des terrains pour la construction d'écoles et ne comptent plus que sur les parcelles occupées par les sites »<sup>324</sup>.

La proximité des sites de déplacés avec les infrastructures socio-économiques comme les écoles, les centres de négoce, les centres de santé, etc. ne serait pas étrangère à la réticence des déplacés à voir les sites fermer : « ils ont déjà goûté à la vie citadine. Ils ne rêvent plus de retourner dans la campagne », avance une des personnes consultées en commune Gitega<sup>325</sup>. Toutefois, pour certains le retour des déplacés sur leur colline est possible s'ils le souhaitent. En témoigne le fait que parfois, « après les travaux champêtres, les déplacés logent chez leurs anciens voisins de la colline »<sup>326</sup>.

En revanche, les déplacés n'envisagent généralement pas de retourner prochainement sur leur colline d'origine craignant pour leur sécurité. Ils estiment que les raisons de leur fuite sont toujours d'actualité et proposent plutôt que les sites de déplacés soient transformés en villages ethniquement mixtes : « que des Hutu et des Twa viennent vivre avec nous. Ainsi, les sites deviendraient-ils des villages mixtes »<sup>327</sup>. Les traumatismes liés aux événements de 1993 empêchent les déplacés de retourner sur leurs terres d'origine dans la mesure où ils n'ont pas confiance en leurs anciens voisins. Ils affirment qu'au camp, ils se sentent en sécurité parce qu'ils constituent une communauté, raison pour laquelle ils n'ont plus envie de vivre loin de leurs congénères<sup>328</sup>.

Cette question des sites de déplacés revêt un caractère sensible du fait en partie de fortes connotations ethniques. Une Commission Nationale des Terres et autres Biens (CNTB) a été créée afin de régler les différends fonciers. La CNTB est notamment chargée de résoudre les litiges relatifs aux terres non réglés par les commissions antérieures et d'attribuer de nouvelles terres aux sinistrés, en concertation avec les autorités compétentes. Les propriétaires privés doivent donc attendre la solution proposée par la Commission pour connaître le sort réservé aux terres abritant les camps de déplacés. Dans certains sites, « la manipulation croissante de la question des déplacés à des fins politiques »<sup>329</sup> est un autre obstacle à la résolution intercommunautaire du problème.

320 RCN Justice et Démocratie, « Etude sur... », *Op. cit.*, p.27.

321 OCHA, « Enquête sur les populations déplacées au Burundi », 2005, p.3.

322 Focus Group, Commune Ruhororo (Ngozi), Octobre 2008.

323 Focus Group, Commune Ruhororo (Ngozi), Octobre 2008.

324 Focus Group, Province Gitega, Juillet 2008.

325 Focus Group, Commune Gitega (Gitega), Novembre 2007.

326 Focus Group, Commune Gitaramuka (Karuzi), Janvier 2008.

327 Entretien Collectif, Commune Itaba (Gitega), Novembre 2007.

328 Focus Group, Province Gitega, Juillet 2008.

329 OCHA, « Enquête sur... », *Op. cit.*, p.10.

### 3.3 Politique gouvernementale de gestion des terres

L'État est appelé à gérer des différends fonciers autres que des conflits fonciers relatifs à la raréfaction des terres et à l'exacerbation de la compétition pour l'accès à la terre. En effet, la prise en charge des sinistrés, l'attribution et l'expropriation ainsi que les revendications des femmes et des Twa constituent des sujets nécessitant l'intervention urgente de l'Etat.

#### 3.3.1. Prise en charge des sinistrés

Au cours de ces trente dernières années, différentes commissions se sont penchées sur la question des terres des rapatriés. La revue historique de ces commissions permet une meilleure compréhension des missions actuellement assignées à l'actuelle Commission Nationale des Terres et autres Biens (CNTB)<sup>330</sup>.

En 1978, sous la deuxième République, a été mise en place la toute première commission nationale chargée de régler le contentieux relatif aux litiges opposant les rapatriés ou leurs ayants droits, aux occupants ou détenteurs des droits ou des biens appartenant antérieurement à ces rapatriés (Commission MANDI)<sup>331</sup>. Cette commission avait pour mission d'encourager les réfugiés de 1972 à regagner le pays. Toutefois, l'article 1<sup>er</sup> du décret-loi n°1/21 du 30 novembre 1978 instituant ladite commission, restait ambigu quant au sort réservé aux terres des rapatriés dont l'attribution avait été bénie par l'administration de la première République<sup>332</sup> : « toute occupation, détention, jouissance des biens et droits laissés vacants par le départ des réfugiés à la suite des événements de 1972 est inopposable à l'administration »<sup>333</sup>.

International Crisis Group (ICG) explique d'ailleurs la procédure requise par cette Commission MANDI dans l'un de ses rapports : « (...) la procédure exigeait de déposer une plainte devant la commission en indiquant l'occupant illégal de la propriété réclamée ainsi que la taille de sa propre famille. La solution consista à partager la terre litigieuse entre l'occupant et le plaignant »<sup>334</sup>.

En 1991, avec la politique de l'Unité Nationale<sup>335</sup> amorcée après les événements de Ntega et Marangara, une Commission nationale chargée du retour, de l'accueil et de la réinsertion des réfugiés burundais a été créée<sup>336</sup>. Cette commission sera opérationnelle après les élections de juin 1993. L'élection d'un Président hutu a permis de rassurer certains réfugiés de 1972 principalement ceux originaires des provinces du Sud du pays qui ont commencé à regagner le pays. Les occupants des anciennes terres des réfugiés en commune de Rumonge ont été expulsés « à l'instigation des nouveaux administrateurs fraîchement promus »<sup>337</sup>. Les familles expulsées vinrent assiéger la présidence de la République et « juraient qu'elles ne quitteraient pas les lieux avant qu'on ne leur ait indiqué où aller »<sup>338</sup>. Plus tard, en novembre 1994, la décision rendue par la Cour Constitutionnelle rétablit les droits de ces familles expulsées sur leurs terres.

Quant à la Commission Nationale de Réhabilitation des Sinistrés (CNRS) instituée en 2000 dans le cadre des Accords d'Arusha, elle est aujourd'hui relayée par la Commission Nationale des Terres et Autres Biens (CNTB)<sup>339</sup> dont « l'intervention (...) se limite aux problèmes de spoliation de terres et autres biens, connues par les victimes des crises sociopolitiques successives qui ont affecté le Burundi »<sup>340</sup>.

Les limites des commissions qui ont précédé la CNTB expliquent l'ampleur des défis qui l'attendent. Dans le Sud du pays, une personne rentrée d'exil ne veut pas croire en la Commission : « Ceux qui ont nos terres sont des hauts gradés. Nous perdons notre temps car ils sont intouchables. Ne nous voilons pas la face »<sup>341</sup>. Une sorte d'accusation dont un officier supérieur de l'armée se défend : « les officiers ont les mêmes droits que les autres citoyens et ne sont pas au-dessus de la loi. Ceux qui ont des terres les ont achetées pour préparer leur avenir et celui de leurs enfants »<sup>342</sup>.

330 Loi n° 1/18 du 4 mai 2006 portant sur la mission, la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission nationale des terres et autres biens.

331 UNOPS, PNUD et CNTB, *Op. cit.*, p.52.

332 La première République est renversée le 1er novembre 1976.

333 RCN, « Etudes sur les Pratiques ... », *Op. cit.*, p.10.

334 ICG, « Réfugiés et déplacés... », *Op. cit.*, p.4.

335 La première action de la politique de l'Unité nationale est la formation d'un gouvernement paritaire (Hutu-Tutsi) en octobre 1988.

336 La commission nationale chargée du retour et de la réintégration des réfugiés burundais a été mise en place le 22 janvier 1991.

337 RCN, « Etudes sur les Pratiques ... », *Op. cit.*, p.13.

338 RCN, « Etudes sur les Pratiques ... », *Op. cit.*, p.14.

339 République du Burundi, Loi n°1/18, 4 mai 2006.

340 UNOPS, PNUD et CNTB, *Op. cit.*, p.49.

341 Focus Group, Rapatriés, Novembre 2007.

342 Focus Group, Province Makamba, Juillet 2008.



Le volume des dossiers à traiter et les missions qui lui ont été confiées dépassent les moyens humains et financiers mis à la disposition de la CNTB. Un constat que certains participants confirment en expliquant que « *les membres de la Commission travaillent sur le terrain deux semaines par mois. Le reste du temps ils sont à Bujumbura au siège de la Commission. Les dossiers traités sont limités par rapport aux doléances de la population* »<sup>343</sup>. Le Président de la CNTB reconnaît que la Commission a encore beaucoup à faire alors même qu'elle est à une année de la fin de son mandat. Seuls 700 dossiers sont clôturés parmi les 10 000 en cours de traitement<sup>344</sup>.

De plus, certains participants s'interrogent quant à la force exécutoire des décisions prises par la Commission étant données que la CNTB n'est pas un organe judiciaire. A Cibitoke, un juge se demande si « *la commission est compétente pour imposer des mesures juridiques alors que ces dernières sont réservées aux seuls cours et tribunaux* »<sup>345</sup>. En 1994, la Cour Constitutionnelle a rendu une décision en faveur des expulsés de Rumonge en considérant que « *la mission de rendre la justice est effectivement réservée aux seuls cours et tribunaux par l'article 140 de la Constitution* »<sup>346</sup>.

Après avoir remarqué que certaines personnes interjettent appel devant les cours et tribunaux, certains représentants des autorités administratives demandent « *que les décisions de la Commission ne soient plus portées devant la justice* »<sup>347</sup>. D'autres participants proposent, plutôt que « *de mettre sur pied une commission dont les décisions seront jugées anticonstitutionnelles, qu'une chambre spéciale chargée de résoudre les conflits fonciers soit créée* »<sup>348</sup>. Pour le président de la CNTB, remettre en cause les compétences de la Commission peut constituer « *un agenda caché* »<sup>349</sup>. Pour lui, seul l'Etat est habilité à définir les compétences de la Commission et la loi est claire sur les prérogatives et les limites de la CNTB<sup>350</sup>. Ainsi, au moyen de ses missions visant, en concertation avec les autorités compétentes, à récupérer les terres irrégulièrement occupées et/ou à attribuer de nouvelles terres aux sinistrés, la CNTB constitue une étape clé de la consolidation de la paix.

### 3.3.2. Cessions de terres et expropriations

Selon un rapport de RCN Justice et Démocratie, l'attribution de parcelle en zone urbaine et sur des étendues du domaine privé de l'Etat profite généralement aux hautes autorités et aux personnes aisées, au détriment des personnes les plus nécessiteuses<sup>351</sup>. Un fait confirmé par un représentant de la branche provinciale de la CNTB de Ngozi : « *nous savons très bien que ceux qui ont des grands domaines fonciers les ont reçus par complaisance. Ils ont profité de leur position politique ou des affinités avec les hautes autorités des anciens régimes et doivent maintenant restituer ces terres* »<sup>352</sup>. Ces attributions constituent une source de malaise sociale : « *les autorités attribuent des terres de la réserve naturelle de Rukoko à ceux qui ont les moyens au détriment des plus démunis, les rapatriés y compris* »<sup>353</sup>. Sur demande du Gouvernement, toutes les communes du pays sont en train d'inventorier les terres attribuées illégalement pour qu'elles soient restituées à l'Etat. La CNTB compte quant à elle sur le domaine privé de l'Etat, y compris les terres qui lui seront restituées, pour pouvoir attribuer des terres aux sinistrés. Cependant, selon les personnes consultées à Bururi, « *cet objectif risque d'être entamé par le refus des attributaires de céder leur terre* »<sup>354</sup>.

Le droit de propriété que l'Etat exerce sur les paysannats est aujourd'hui remis en cause par ses usagers. En 1977, l'institution d' « *Ubugererwa* » (servage entre deux individus : le maître et son sujet) a été abolie et toutes les personnes assujetties à cette institution sont devenues propriétaires. Les occupants actuels des paysannats constatent que eux aussi restent de perpétuels détenteurs précaires de droits fonciers. « *Comment l'Etat peut-il nous maintenir dans le servage alors qu'il l'a aboli depuis la 2<sup>ème</sup> République ?* » se demandent les participants dans une rencontre organisée à Gihanga.<sup>355</sup>

343 Focus Group, Province Ruyigi, Juillet 2008.

344 Entretien Individuel, Abbé Astère Kana – Président de la CNTB, Août 2008.

345 Focus Group, Province Cibitoke, Juillet 2008.

346 RCN, « Etudes sur les Pratiques ... », Op. cit., p.15.

347 Focus Group, Province Bururi, Juillet 2008.

348 Focus Group, Province Kayanza, Juillet 2008.

349 Entretien Individuel, Abbé Astère Kana – Président de la CNTB, Août 2008.

350 Entretien Individuel, Abbé Astère Kana – Président de la CNTB, Août 2008.

351 RCN, « Etudes sur les Pratiques ... », Op. cit., p.14.

352 Focus Group, Province Ngozi, Juillet 2008.

353 Focus Group, Commune Gihanga (Gihanga), Mars 2008.

354 Focus Group, Commune Bururi (Bururi), Octobre 2007.

355 Focus Group, Commune Gihanga (Gihanga), Mars 2008.



Par conséquent, les terres des paysannats dont les anciens occupants sont des réfugiés font l'objet de conflits entre ces derniers et les nouveaux occupants. L'administration communale, qui considère que ces terres reviennent à ceux qui les exploitent régulièrement, les a attribuées à d'autres personnes au moment de la fuite de certains exploitants au cours des crises. Ainsi, les autorités communales actuelles étant dans l'embarras, elles se déchargent en demandant « *d'adresser la question à la Commission Nationale des Terres et des autres Biens* »<sup>356</sup>.

Les zones urbaines sont en expansion notamment dans la capitale Bujumbura et les villes secondaires comme Gitega, Ngozi et Rumonge. L'absence de réel marché immobilier contribue à la spéculation incontrôlée, ce qui entame indéniablement les chances pour un ménage d'accéder au logement. De plus, les terres domaniales se raréfient et les services de l'urbanisme exproprient des paysans pauvres de la périphérie afin de procéder au lotissement des parcelles<sup>357</sup>. La construction d'infrastructures publiques, la réalisation de projets de développement sont d'autres raisons données aux expropriations étatiques.

Généralement, les expropriations sont impopulaires : « *les autorités se font attribuer des parcelles dans la ville et des hectares de terres domaniales. A la fin, elles viennent nous exproprier en arguant que c'est soit disant pour l'intérêt général. Cette fois-ci nous sommes prêts à résister par tous les moyens à cette injustice* », préviennent certains habitants de la commune Kamenge ayant participé à nos consultations. L'attribution et l'expropriation des terres est à l'origine d'un mécontentement social. La population revendique un traitement équitable quant à l'accès à la terre. Ce sentiment d'équité se rencontre également à travers les revendications des femmes et des Twa.

### 3.3.3 Insécurité foncière des catégories vulnérables

La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme devient un mot d'ordre pour la revendication de l'égalité, de la dignité et de la liberté ; des principes qui s'imposent petit à petit dans toutes les sociétés de la planète.

Le Gouvernement trouve sa légitimité dans la volonté du peuple burundais. Il est responsable devant lui et en respecte les libertés et droits fondamentaux. D'après la Constitution, « *tous les citoyens jouissent des mêmes droits et ont droit à la même protection de la loi. Aucun Burundais ne sera exclu de la vie sociale, économique ou politique de la nation du fait de sa race, de sa religion, de son sexe ou de son origine* »<sup>358</sup>.

Ces droits de la personne reconnus à chaque citoyen dans la Constitution s'inspirent des principes de base que sont la dignité, l'égalité, la liberté et l'aspiration au mieux-être<sup>359</sup>. La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme proclame que « *toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires* »<sup>360</sup>. Au Burundi, nonobstant les droits garantis par les textes juridiques, des barrières culturelles subsistent, les femmes et les Twa ne jouissant pas encore des mêmes droits par rapport à l'accès à la terre.

#### 4.3.3.1 Revendications des femmes

Le projet de loi sur les successions, les libéralités et les régimes matrimoniaux prévoit que : « *les enfants ou leurs descendants succèdent à leur père et mère et autres ascendants, sans distinction de sexe ni de primogéniture, et quel que soit la nature de leur filiation* »<sup>361</sup>. L'article étant controversé puisqu'il considère les hommes et les femmes égaux en matière de succession, le Gouvernement envisage une consultation populaire qui permettra de décider de sa promulgation. Une femme leader rencontrée au centre du pays ne réserve pas un accueil chaleureux à cette consultation : « *Pourquoi une consultation populaire pour la seule loi en faveur des femmes ? Nous voulons qu'elle soit adoptée et promulguée par les voies ordinaires. Les femmes ont besoin de jouir de ce droit* »<sup>362</sup>. Toutefois, certaines femmes ne partagent pas son opinion : « *ces femmes qui réclament les mêmes droits que les hommes en matière de successions ne se rendent pas compte des difficultés dans lesquelles elles vont entraîner le pays. La succession de la terre pour les femmes va causer de l'insécurité dans notre société* »<sup>363</sup>. Un homme de

356 Focus Group, Commune Cibitoke (Cibitoke), Mars 2008.

357 Focus Group, Commune Kamenge (Bujumbura Mairie), Septembre 2007.

358 République du Burundi, Constitution, Article 15.

359 Ligue ITEKA, « Manuel d'enseignement des droits de la personne », Bujumbura, Mars 1998, p.8.

360 Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, 10 décembre 1948, Article 25.

361 République du Burundi, Proposition de loi sur les successions, les libéralités et les régimes matrimoniaux, 2006, Article 28.

362 Focus Group, Commune Muramvya (Muramvya), Mars 2008.

363 Focus Group, Commune Gisozi (Mwaro), Mars 2008.



Rutegama explique même que « *la succession des filles risque de causer une guerre fratricide comparable à la guerre que vient de connaître le pays* »<sup>364</sup>.

#### 4.3.3.2. Revendications des Twa

Estimés à 1% de la population burundaise, les Twa se consacraient traditionnellement à la poterie et à la chasse. Néanmoins, les conflits successifs et la pression démographique ayant modifié leur mode de vie traditionnel, ils commencent à réclamer le droit à la terre. Comme l'exprime un membre de la communauté Twa, « *aujourd'hui, nous avons besoin de terres comme tout autre Burundais. Nous savons très bien que nos enfants n'iront jamais à l'école sans avoir à manger à leur retour à la maison* »<sup>365</sup>. En tant qu'autochtones, ils se sentent exclus et demandent à ce que l'Etat prenne des mesures appropriées visant à les sortir de la pauvreté.

En outre, le problème des terres des Twa est une préoccupation grandissante des autres catégories de la population. En effet, la marginalisation des Twa a été à quelques reprises soulevée par des Hutu ou des Tutsi comme étant un défi majeur à la consolidation de la paix. Un juriste de Gitega propose d'ailleurs de « *penser à la discrimination positive et octroyer des terres aux Twa sinon nous nous exposons à une bombe à retardement* »<sup>366</sup>.

Les conflits fonciers dans tous les aspects évoqués doivent être pris en compte dans les efforts menés pour renforcer la paix. Les revendications des femmes et des Twa doivent aussi attirer l'attention de l'autorité étatique afin d'anticiper les problèmes à venir. Comme le rappelle un participant de la province Makamba, « *s'il y a des conflits qui pourraient replonger immédiatement le pays dans la crise, ce sont bien les conflits fonciers* »<sup>367</sup>. Le Gouvernement est aussi inquiet de la situation : « *d'aucuns n'hésitent plus à mettre ce genre de conflits avant les divisions ethniques quand ils analysent les risques de déstabilisation de la société burundaise* »<sup>368</sup>. Une réflexion sur les solutions possibles s'impose pour désamorcer la bombe avant qu'il ne soit tard.

264 Focus Group, Commune Muramvya (Muramvya), Mars 2008.

365 Focus Group, Commune Bugendana (Gitega), Novembre 2007.

366 Focus Group, Province Gitega, Juillet 2008.

367 Focus Group, Province Makamba, Juillet 2007.

368 Arrêté N°120/VP1/324/2008 du 24 mars 2008 portant création d'une Commission interministérielle sur la réforme agraire.

**De ces débats sur la question foncière ressortent plusieurs points sur lesquels les divergences persistent et qui nécessitent donc une attention particulière :**

### Quelles Perspectives ?

- **Commission Nationale des Terres et autres Biens**

Les crises répétitives que le pays a connues ont provoqué des mouvements de population à l'intérieur et à l'extérieur du pays. La fin de la guerre s'accompagne du retour des réfugiés et des déplacés ; toutefois, leur réinstallation se heurte à des conflits fonciers que la justice n'est pas toujours à même de résoudre seule. C'est pourquoi, une Commission Nationale de Terres et autres Biens (CNTB) a été créée.

***Quelles sont les contraintes politiques et juridiques qui se posent pour la CNTB ? Comment concevoir des stratégies appropriées associant l'ensemble des intervenants tout en engageant la population dans l'élaboration et l'appropriation de solutions consensuelles et durables ?***

- **Pression démographique**

De nombreuses discordes familiales et de voisinage ont comme origine l'amointrissement continu des terres. Un phénomène d'autant plus criant du fait de la pression démographique.

***Comment concilier une démographie galopante trouvant son origine dans les réalités culturelles et religieuses et une diminution continue des terres disponibles ? Quelles sont les mesures qui peuvent être envisagées dans le dessein de contrôler la pression démographique ?***

- **Droit de succession des femmes**

La problématique foncière s'exprime aussi sous forme d'égalité et d'équité, l'inégalité des chances dans l'appropriation des terres étant une source de frustration sociale. L'égalité entre hommes et femmes en matière de succession se heurterait à des risques que de nouveaux conflits fonciers émergent.

***Comment concilier législation et pratiques coutumières divergentes dans la perspective de prévenir ou de réduire ces risques ?***



## CHAPITRE 4 :

# PROBLÉMATIQUE SÉCURITAIRE

Les différentes crises politiques qui caractérisent l'histoire du Burundi ont généré un problème sécuritaire dont les conséquences sont multiples. La population civile dans son instinct de conservation a opté pour l'achat d'armes, ce qui a aggravé l'insécurité humaine et a conduit à un usage abusif du droit d'autodéfense. De plus, la difficile réintégration dans la vie civile des combattants démobilisés comporte des risques en matière de sécurité du fait de leur possible récupération par des bandes criminelles. Enfin, certains agents des corps de défense et de sécurité se rendent de plus en plus coupables de violations des droits de l'Homme.

### 4.1. Prolifération des armes

Dans cette partie, nous nous proposons de mettre brièvement en exergue la responsabilité des crises successives dans l'armement de la population burundaise, leurs conséquences en matière de trafic d'armes.

#### 4.1.1. Contexte historique d'armement des populations civiles

Depuis son indépendance en 1962, le Burundi a connu une succession de crises qui ont emporté beaucoup de vies humaines et conduit petit à petit à l'armement de la population civile. Les massacres interethniques répétitifs ont créé un sentiment d'insécurité physique et une méfiance entre Hutu et Tutsi ayant servi à justifier un armement des uns et des autres sous le prétexte de l'autodéfense. Bien qu'ayant commencé avec les événements de 1972, le point culminant a été atteint en 1993 avec l'assassinat du Président Ndadaye et les massacres interethniques qui s'en sont suivis. La spirale de violences va conduire à la constitution de milices et de rébellions, répandre la possession, l'apprentissage et l'usage des armes au sein de la population civile. Plus d'une décennie durant, l'armée gouvernementale a dû faire face à plusieurs fronts de la rébellion, ce qui la poussa à mettre la population civile à contribution dans le cadre de l'autodéfense civile. Deux milices sont connues pour avoir participé aux hostilités aux côtés des belligérants : les « *gardiens de la paix* » soutenant les forces gouvernementales et les « *militants combattants* » qui se battaient aux côtés de la rébellion. Il reste difficile d'estimer le nombre d'armes à la disposition des deux milices. En effet, certains groupes disposaient de beaucoup moins d'armes que de combattants, chaque combattant ne détenant pas nécessairement une arme. Au niveau de la rébellion par exemple, les combattants étaient subdivisés en groupes qui n'avaient pas tous besoin d'une arme ; certains s'occupant de la sensibilisation, d'autres de la sécurité, du ravitaillement, ou encore de la recherche de nourriture<sup>369</sup>.

Dans les centres urbains en général, et la ville de Bujumbura en particulier, des civils ont acheté des armes pour pouvoir se protéger, ou alors pour faire la guerre. Les quartiers Nord de la ville de Bujumbura comme Kamenge et Kinama ont été parmi les premiers à s'armer dans le cadre de ce qu'ils ont appelé la « *résistance populaire* » contre le coup d'Etat de 1993 qui a interrompu le processus démocratique<sup>370</sup>. Maintenant à Kamenge, « *même un enfant de 10 ans sait manier une arme à feu* » selon une femme participant aux consultations<sup>371</sup>. Cela peut s'expliquer par le fait que cette commune est parmi les premiers foyers de soulèvement en Mairie de Bujumbura, ces soulèvements étant une des origines de la multiplication des armes au sein de la population de cette commune. On estime que dans l'ensemble du pays, près de 100 000 ménages burundais posséderaient encore aujourd'hui des armes légères et de petit calibre<sup>372</sup>. Toutefois, le nombre total d'armes en circulation est difficile à estimer car certains ménages posséderaient plusieurs armes.

369 De Tessières S., *Femmes invisibles, les Burundaises et le processus de désarmement, démobilisation et réintégration*, Mémoire de recherche, Institut universitaires de hautes études internationales, Genève, Août 2007, p.34.

370 CENAP, « Etude sur la réforme... », *Op. cit.*, p.36.

371 Focus Group, Commune Kamenge (Bujumbura Mairie), Octobre 2007.

372 Pézard S. et Florquin N., « Les armes légères au Burundi : Après la paix, le défi du désarmement civil », *Rapport Spécial, Small Arms Survey et Ligue Iteka*, Genève, Août 2007, p.2.

## 4.1.2 Trafic d'armes et de munitions

Le trafic d'armes et de munitions destinées au Burundi a deux dimensions : une dimension externe et une dimension interne.

### 4.1.2.1. Trafic externe

Le trafic d'armes et de munitions externe s'explique essentiellement par des raisons d'ordre géopolitique. En effet, le Burundi est situé au carrefour d'une zone historiquement secouée par des troubles<sup>373</sup>. Les conflits armés internes au Burundi<sup>374</sup> et au Congo (RDC) poussent, non seulement les gouvernements à s'armer contre les rébellions, mais aussi ces dernières à acquérir un arsenal militaire pour combattre les forces gouvernementales. Ainsi, la RDC qui abrite de nombreux mouvements armés, est devenue l'une des plaques tournantes du trafic régional d'armes et de munitions. La porosité de la frontière entre le Burundi et la RDC qui s'étend sur une longueur de près de 200 km du Nord au Sud, dont plus de la moitié est occupée par le lac Tanganyika ne facilite pas la tâche des agents de la PAFE (Police de l'Air, des Frontières et des Etrangers) et des Douanes chargés du contrôle des mouvements des personnes et des biens. Ainsi, le mouvement perpétuel des populations congolaises sur la frontière burundo – congolaise, soit en fuite vers le Burundi, soit pour des raisons commerciales, facilite la circulation des armes<sup>375</sup>. D'après certains militaires en poste sur la route nationale N°5 (Bujumbura – Cibitoke), les armes entrent de jour comme de nuit en contournant sans grand effort les points de contrôle qui, du reste, ne sont pas nombreux sur cette frontière<sup>376</sup>, en témoignent les nombreux cas de vol de vaches commis par des groupes armés en provenance de la RDC dans la vallée de la Rusizi.<sup>377</sup>

Selon d'autres sources, des armes viendraient de la Tanzanie par le lac Tanganyika et seraient débarquées dans les ports de Minago, Rumonge, Karonda ou Nyanza-Lac. D'autres encore passeraient par les ports tanzaniens de Kigoma et Mwandiga, transiteraient par le port de Maendeleo (Uvira) en RDC et aboutiraient dans la réserve naturelle de Rukoko (pour le compte du PALIPEHUTU- FNL)<sup>378</sup>.

### 4.1.2.2. Trafic interne

A l'intérieur du pays, des témoignages recueillis lors des consultations ont fait état d'un trafic d'armes et de munitions dont on ignore l'ampleur, qui se ferait par le biais d'intermédiaires en uniforme et en civils, y compris entre certains éléments des corps de défense et de sécurité et des militaires et combattants rebelles. Une jeune femme démobilisée de la Mairie de Bujumbura a affirmé avoir servi d'intermédiaire du PALIPEHUTU-FNL et précisé que le trafic concernait essentiellement les armes légères comme les kalachnikovs, les pistolets, les grenades et les munitions<sup>379</sup>. D'autres témoignages similaires ont été entendus dans les consultations effectuées dans la province de Bujumbura (rural)<sup>380</sup>.

A ce type de trafic s'ajoute le phénomène de location d'armes aux bandits par des hommes en uniforme sous condition de partager le butin une fois le forfait accompli. Cela a été confirmé aussi dans les villes et villages par beaucoup de participants à nos échanges, dans les communes Mutimbuzi, Rugombo, Mugina, Gihanga, Bubanza, Buterere, Kamenge, etc.

La prolifération des armes n'est pas seulement le fait des hommes en uniforme ou des combattants. Le phénomène est entretenu aussi par la population civile, en raison comme on l'a vu plus haut du conflit politico-ethnique. Lors des consultations, il a été constaté que le désarmement civil se heurte aux méfiances et suspicions interethniques. Ainsi, dans la province de Ngozi où le climat est pourtant apaisé, les clivages interethniques apparaissent au grand jour aussitôt que cette question est abordée. Un agent administratif hutu dénonce ainsi que « *quand un Tutsi est attrapé en possession d'une arme, des appels téléphoniques de tous les Tutsi convergent vers ceux qui l'ont attrapé pour qu'ils le relâchent (...)* ». Propos repris en sens inverse par une femme tutsi, qui confirme effectivement l'existence d'armes à feu mais rétorque que ces armes « *ne tuent que des Tutsi (...)* »<sup>381</sup>. Dans des communes qui ont été affectées par la poursuite des combats comme Buterere,

373 Il est situé entre le Rwanda, un pays qui a connu un génocide en 1994, la République Démocratique du Congo (RDC), repère d'une série de mouvements armés de provenance sous régionale, et la Tanzanie, base arrière du FNL et couloir d'armes à destination des différents fronts de la sous-région des Grands Lacs.

374 Au Burundi, une voie de sortie de ces conflits profile à l'horizon.

375 Nasibu Bilali C., « La persistance du trafic d'armes de Tanzanie vers la RDC et le Burundi », *Rapport du GRIP, 2005*, p.6.

376 Les plus connus sont les postes de Ruhwa, de Gatumba, de Bujumbura et de Rumonge.

377 Entretien Collectif, Militaires, Mai 2008.

378 Ntibarikure J. et al., « Trafic d'armes : enquêtes dans la vallée de la Rusizi (RDC-Burundi) », *Rapport spécial du GRIP, Juin 2001*, p.4.

379 D'après la participante, aujourd'hui, une grenade coûte 3 000 Fbu, tandis qu'un fusil AK47 (Kalachnikov) coûte 150 000 Fbu.

Focus Group, Démobilisés, Octobre 2008.

380 Focus Group, Commune Gihanga (Bubanza), Octobre 2008.

381 Focus Group, Commune Ngozi (Ngozi), Octobre 2007.



Gihanga, Mugina, Rugombo et Bubanza<sup>382</sup>, le retard accusé dans la mise en application des accords de cessez-le-feu entre le Gouvernement et le PALIPEHUTU-FNL n'a fait qu'aggraver l'insécurité liée à la prolifération des armes au sein de la population civile. Quand des malfaiteurs armés sont interceptés, ils tentent souvent de se disculper en se faisant passer pour des membres du PALIPEHUTU-FNL.

Les armes légères sont également une des causes de la paupérisation de la population dans les zones de conflits ou à forte criminalité, cela en raison de l'invalidité ou du décès d'une personne qui auparavant contribuait activement au revenu du ménage concerné. Une enquête menée par le Groupe de Recherche et d'Information sur la Paix et la Sécurité (GRIP) en 2006 dans la partie burundaise et congolaise de la plaine de la Rusizi indique que le coût moyen d'une hospitalisation est d'environ 140 dollars américains<sup>383</sup> dans la partie burundaise. Dans un pays où le revenu moyen est de 144 dollars américains par habitant et par an, il est bien évident que très peu de ménages sont capables de supporter un tel coût d'hospitalisation pour un membre de leur famille. Ceux qui sont obligés de faire face à un tel coût doivent souvent contracter des dettes dont ils ne parviennent par ailleurs pas toujours à s'acquitter.

D'après un habitant de la commune Gihanga, le nombre de veuves et d'orphelins est en augmentation dans cette commune à cause de la guerre et d'autres formes de criminalité. Cela contribue à la paupérisation des ménages d'autant plus que certains habitants doivent s'acquitter de différentes rançons exigées par les combattants du PALIPEHUTU-FNL<sup>385</sup>.

Enfin, la prolifération des armes légères au sein de la population civile est à la base de nombre de délits, dont des vols à main armée, des règlements de compte entre individus, voire au sein de mêmes familles. Cela a été rapporté dans les communes Buterere, Busoni, Kirundo et Makamba, mais c'est un phénomène assez répandu dans le pays.

## 4.2. Processus de désarmement

Dans cette partie, il est fait état du processus de désarmement et de démobilisation des combattants, des milices<sup>386</sup>, ainsi que du désarmement de la population civile. Nous essayons de mettre en exergue la persistance de défis liés au processus de désarmement et de démobilisation en établissant un lien avec la construction d'une paix durable.

### 4.2.1. Environnement armé attractif pour les démobilisés

L'accord de cessez-le-feu signé entre le Gouvernement et le CNDD-FDD en 2003 marque le début de la sortie de guerre civile. Malgré la persistance des hostilités entre le Gouvernement élu en 2005 et les rebelles du PALIPEHUTU-FNL, le processus de démobilisation qui débute en 2004 contraint certains combattants à regagner la vie civile. L'intégration des anciens belligérants dans une même force a dans un premier temps conduit à un gonflement des effectifs. En effet, ceux de la police sont passés d'environ 2 300 hommes avant la guerre à près de 20 000 hommes après l'intégration<sup>387</sup>, et ceux de la FDN de moins de 20 000 hommes à plus de 40 000 hommes<sup>388</sup>. En accord avec la Banque Mondiale qui finance le processus de démobilisation depuis 2004, le Gouvernement s'est engagé à ne garder qu'une armée de 25 000 hommes et une police de 15 000 agents afin de réaffecter une partie des allocations militaires et policières économisées à d'autres secteurs<sup>389</sup>. Dans le dessein de respecter ses engagements en matière de démobilisation, le Gouvernement a déjà procédé à la démobilisation de 26 274 combattants<sup>390</sup>. Le programme prévoit une prime de démobilisation et de réintégration pour chaque combattant qui réintègre la vie civile. Avec ce soutien financier, certains démobilisés sont parvenus à entreprendre des activités génératrices de revenus et sont aujourd'hui réintégrés dans la vie civile.

382 Focus Groups, Buterere (Bujumbura Mairie), Octobre 2007 ; Commune Rugombo (Cibitoke), Mars 2008 ; Commune Mugina (Cibitoke), Mars 2008 ; Commune Gihanga (Bubanza), Mars 2008 ; Commune Bubanza (Bubanza), Mars 2008.

383 Soit 166 333 Fbu, dépensés pour une hospitalisation liée à une blessure par armes légères. Toutefois, l'étude du GRIP ne précise pas la durée moyenne d'hospitalisation même s'il considère que cette dernière est relativement longue en raison de la gravité des blessures (1 USD = 1 182,63 Fbu, Juin 2008).

384 Ntibarikure, J., « Trafics d'armes : Enquête dans la plaine de la Rusizi », *Rapport du GRIP, 2006*, p.18.

385 ISTEERU, « Les chiffres clés de l'économie », Bujumbura, Mai 2008, p.5. (144 USD / 365 jours = 0,39 USD / jour).

385 Focus group, Commune Gihanga (Bubanza), Mars 2008.

Au moment des consultations, les hostilités entre le Gouvernement et PALIPEHUTU-FNL n'avaient pas encore cessé.

386 Le terme « milice » renvoie ici aux 10 000 « militants combattants » (civils militarisés pour soutenir les forces combattantes du FDD) ainsi qu'aux 20 000 « gardiens de la paix » (civils militarisés pour soutenir les forces gouvernementales) qui se sont opposés de 1994 à 2003.

387 CENAP, « Etude sur la réforme... », *Op. cit.*, p.3.

388 CENAP, « Protecting civilians and building peace through SSR in Burundi », North South Institute, Enhancing capacities to protect civilians and building sustainable peace in Africa Conference, Addis Ababa, 16 mars 2006.

389 Entretien individuel, Employé de la CNDRR, Juin 2008.

390 Ce chiffre comprend 23 013 démobilisés adultes et 3 261 enfants soldats. CNDRR, Lettre d'information n°6, Bujumbura, Juin 2008, p.1.

D'autres, part contre, n'y sont pas parvenus. En effet, selon les ex-combattants ayant participé à nos consultations, beaucoup de démobilisés sont plus habitués au maniement des armes qu'à la gestion d'activités de développement. Nombreux sont ceux qui ont eu tendance à dépenser avec excès et de façon désordonnée les indemnités de démobilisation et de réintégration et qui se sont retrouvés rapidement dans une situation extrêmement précaire<sup>391</sup>. Des ex-combattants poussés par la pauvreté ainsi que, selon leurs propos, par le mépris et la suspicion dont ils auraient fait l'objet, se sont faits enrôler au sein du PALIPEHUTU-FNL, que ces derniers le combattait par le passé ou non. Récupérer leur statut de combattant permet d'avoir facilement à boire et à manger, est comparable à retrouver du travail et confère crainte et respect de la part de la population<sup>392</sup>.

De plus, la poursuite de la guerre avec le PALIPEHUTU-FNL jusqu'en mai 2008 offrait des possibilités d'emploi et constituait par conséquent un facteur déstabilisant pour les démobilisés qui risquaient de se faire enrôler dans ce mouvement.<sup>393</sup> Ceci a été aussi évoqué par des officiers de l'armée et de la police qui craignent que la démobilisation au sein des corps de défense et de sécurité ne vienne renforcer le PALIPEHUTU-FNL<sup>394</sup>. La signature d'un accord de paix entre le Gouvernement et le dernier mouvement rebelle a ouvert des perspectives futures de démobilisation et réintégration pour les rebelles et ont poussé de nouveau des jeunes à quitter les écoles ou les villages pour tenter de rejoindre le mouvement.

En définitive, si la démobilisation est un processus normal et nécessaire après le conflit, il est apparu à travers ce qui précède, que celle-ci a été mise en oeuvre dans un contexte de guerre, ce qui n'a pas favorisé ses chances de succès. Le BINUB déplore des « difficultés de réintégration socio-économique des démobilisés conjuguées avec un manque de préparation psychologique et d'information »<sup>395</sup>, qui ont entraîné des « réticences et ralenti le rythme » de la démobilisation, au moment où au sein de la FDN et de la PNB, on s'inquiète plutôt des conséquences que pourraient avoir une démobilisation accélérée de leurs effectifs sur la sécurité et la stabilité sociale. On attire l'attention sur les risques qu'un nombre élevé d'ex-combattants retournés à la vie civile comporte pour le milieu social, quand on sait déjà que malgré les moyens de contrôle de l'armée et de la police, il y a de nombreux cas d'indiscipline au sein de leurs effectifs. Enfin, des militaires et policiers attirent l'attention sur la précipitation avec laquelle le processus de démobilisation est en train de s'effectuer<sup>396</sup>. D'après un officier de la police ayant participé à nos échanges, une démobilisation précipitée risque d'engendrer des problèmes liés à l'insécurité<sup>397</sup>.

#### 4.2.2. Désarmement des milices

Dès l'amorce du processus de démobilisation en décembre 2004, certaines des armes détenues par les gardiens de la paix ont été remises aux forces de l'ordre en échange d'une enveloppe d'environ 85 dollars américains<sup>398</sup> offerte par la Commission Nationale de Démobilisation, Réinsertion et Réintégration des ex-combattants (CNDRR). Toutefois, des dysfonctionnements dans la composition des listes des personnes à démobiliser ont entamé la crédibilité du processus. En effet, certaines personnes se sont fait passer pour des *gardiens de la paix* au détriment de ceux ayant réellement combattu et se sont vues octroyer les frais de démobilisation alors qu'elles n'avaient jamais fait partie de cette catégorie de combattants. C'est pour cette raison que certains vrais anciens gardiens de la paix ont refusé de rendre leurs armes. D'après certaines personnes rencontrées dans les communes Rumonge, Kirundo, Ntega et Makamba, les armes non remises par les démobilisés sont parmi les principales causes de la recrudescence de la criminalité dans ces communes<sup>399</sup>. A Rumonge, certaines personnes qui participaient à nos échanges ont explicitement pointé du doigt les anciens gardiens de la paix, qui du reste sont nombreux dans cette commune, comme étant responsables des actes de banditisme puisque certains d'entre eux détiennent toujours des armes<sup>400</sup>.

Pour la CNDRR, le désarmement et le démantèlement de ces milices ont été réussis à 99%<sup>401</sup>. Cette commission ne donne pourtant aucune explication à propos des armes détenues par les gardiens de la paix qui n'ont pas été remises lors du paiement de l'allocation de réinsertion.

391 Focus Group, Commune Nyabikere (Karuzi), Janvier 2008.

392 Focus Group, Démobilisés, Octobre 2007.

393 Focus Group, Démobilisés, Octobre 2007.

394 Focus Group, FDN, Avril 2008.

Au moment des consultations, les hostilités entre le Gouvernement et PALIPEHUTU-FNL n'avaient pas encore cessé.

395 Cadre Stratégique pour la Consolidation de la Paix pour le Burundi, Rapport intérimaire, Bujumbura, Juin 2008, p.4.

396 Focus Group, FDN, Avril 2008 ; PNB, Avril 2008.

397 Focus Group, PNB, Avril 2008.

398 Cette somme est l'équivalent de 100 000 Fbu (1 USD = 1 182,63 Fbu, Juin 2008).

399 Focus Groups, Commune Rumonge (Bururi), Octobre 2007 ; Commune Makamba (Makamba), Novembre 2007 ; Commune Kirundo (Kirundo), Février 2008 ; Entretien Collectif, Commune Ntega, Février 2008.

400 Focus Group, Commune Rumonge (Bururi), Octobre 2007.

401 CNDRR, Lettre d'information n° 5, Janvier 2008, p.2.



### 4.2.3. Désarmement civil et sensibilités politico-ethniques

Au Burundi, seuls les hommes en uniforme et ceux disposant d'un permis de port d'arme sont autorisés à détenir une arme<sup>402</sup>. Toutefois, en dépit de l'existence d'une loi très limitative en matière de port d'arme à feu, les armes légères sont devenues monnaies courantes comme nous l'avons montré plus haut. Pour lutter contre ce phénomène, le Gouvernement a mis sur pied le 29 avril 2006, une Commission Technique de Désarmement des Civils (CTDC). Celle-ci est responsable de la coordination des activités de lutte contre la prolifération des armes légères et de désarmement. Cependant, d'après les personnes consultées, le travail de la commission tarde à se manifester<sup>403</sup>.

Des habitants de la Mairie de Bujumbura affirment que pour bien préparer le désarmement de la population civile, il faut d'abord analyser les circonstances qui ont poussé cette dernière à s'armer<sup>404</sup>. Néanmoins, ils précisent qu'ils sont disposés à remettre les armes sous quelques conditions. Celles-ci comprennent entre autres : la fin des hostilités entre le Gouvernement et le PALIPEHUTU-FNL, ainsi que l'éradication du banditisme armé et de toute autre forme de criminalité. Certaines de ces personnes nous ont confié que, si elles étaient désarmées alors que l'insécurité perdure, elles s'empresseraient de se réarmer pour assurer la sécurité de leur famille<sup>405</sup>.

De plus, les initiatives entreprises par la police pour désarmer les civils ont été mal perçues par une partie de la population dans les communes de Ruyigi et Muramvya. Dans ces deux communes, le désarmement forcé opéré au sein de certains ménages a été suivi de suspicions et de tensions entre les communautés hutu et tutsi, les Tutsi dénonçant le fait que la recherche d'armes au sein des ménages n'ait visé que leur communauté<sup>406</sup>.

Lors des consultations, de nombreux cas d'assassinats ou de blessures à l'arme à feu ont été rapportés, révélant le niveau d'insécurité dans beaucoup de communes du pays<sup>407</sup>. Malgré la volonté manifeste de lutter contre la prolifération des armes légères au sein de la population civile, les défis à ce processus restent nombreux et constituent une entrave à la construction d'une paix durable au Burundi.

## 4.3. Recrudescence de la criminalité

Au Burundi, l'assainissement de la situation sécuritaire qui aurait dû découler de la fin des hostilités tarde à se manifester. La criminalité est en recrudescence, impliquant parfois des agents de défense et de sécurité et surtout des groupes de rebelles et de bandits armés.

### 4.3.1. Implication d'agents des corps de sécurité et de rebelles

Au Burundi, les corps de défense et de sécurité comprennent la FDN, la PNB et le Service National de Renseignement (SNR)<sup>408</sup>. Ces trois corps sont le résultat d'un brassage des forces combattantes des anciens mouvements armés et des anciennes forces armées burundaises.

Lors des négociations d'Arusha, la dimension ethnique du conflit burundais fut abordée dans l'optique de former une armée et une police ethniquement inclusives et rassurant toutes les composantes de la population. A titre indicatif, la FDN et la PNB « ne comptent pas plus de 50% de membres appartenant à un groupe ethnique particulier afin d'assurer les équilibres nécessaires et de prévenir les actes de génocide et les coups d'État »<sup>410</sup>. Certains Burundais appréhendaient la cohabitation au sein des casernes et postes de police de personnes naguères ennemis. Toutefois, au cours de nos consultations, un officier de l'armée a affirmé que l'étape du brassage a été franchie « avec une grande satisfaction »<sup>411</sup>.

402 Le port d'arme est régi par une législation datant de 1971 (décret-loi n° 01/91) portant régime des armes à feu et leurs munitions, ainsi que le décret présidentiel n°02/92.

403 Focus Groups, Province Ruyigi, Juillet 2008 ; Province Muramvya, Juillet 2008.

404 Focus Groups, Province Kirundo, Juin 2008 ; Commune Musaga (Bujumbura Mairie), Décembre 2007.

405 Focus Group, Commune Musaga (Bujumbura Mairie), Décembre 2007.

406 Focus Groups, Commune Rutegama (Muramvya), Mars 2008 ; Province Ruyigi, Juillet 2008.

407 Focus Groups, Commune Busoni (Kirundo), Février 2008 ; Commune Giteranyi (Muyinga), Février 2008 ; Province Ruyigi, Juillet 2008 ; Commune Kamenge (Bujumbura Mairie), Septembre 2007.

408 Il est cependant nécessaire de souligner que le SNR comprend aussi quelques civils dont la tâche revêt un caractère essentiellement administratif.

409 CENAP, « Etude sur la réforme... », Op. cit., p.16.

410 République du Burundi, « Accord d'Arusha... », Op. cit., pp.70-71.

411 Focus Group, Province Bujumbura, Juin 2008.

Le brassage des forces a cependant abouti à un mélange d'agents de provenance et de niveaux de formation professionnelle divers, ce qui cause finalement un problème de compétence et de professionnalisme<sup>412</sup>. C'est ainsi que nombre de policiers et de militaires se sont rendus coupables de violations des droits de l'Homme à l'encontre de la population qu'ils étaient sensés protéger. A titre indicatif, plus de 150 licenciements ou emprisonnements de policiers reconnus coupables de diverses violations des droits humains ont été répertoriés depuis la formation de la PNB jusqu'en août 2007<sup>413</sup>. Lors des consultations dans le pays, les participants témoignent que les policiers et militaires coupables de tels actes ne sont pas suffisamment punis. Leurs supérieurs se contenteraient de les muter dans des services éloignés des endroits où ils ont commis des crimes ou faciliteraient même parfois leur fuite vers l'étranger afin de les soustraire à la justice<sup>414</sup>. Cette question est notamment revenue dans la province de Muyinga, où en juillet 2006, des corps mutilés ont été découverts flottant dans la rivière Ruvubu. Des enquêtes indépendantes ont conduit à la mise en cause d'agents des corps de défense et de sécurité. Le procès judiciaire peine à commencer et un haut gradé de l'armée a été contraint de s'exiler à la suite d'investigations prouvant sa culpabilité<sup>415</sup>.

Le recours à la police dans des affaires politiques, comme l'interdiction des réunions de l'opposition et perquisitions des bureaux de cette dernière, est perçu comme un facteur qui contribue à renforcer la politisation de ces corps au détriment de leur professionnalisation.<sup>416</sup> Les perceptions les plus négatives ont été surtout rencontrées dans les communes de la Mairie de Bujumbura et de l'Ouest du pays, où les corps de défense et de sécurité ont été appelés à traquer des partisans avérés ou présumés appartenir au PALIPEHUTU-FNL et à leur extorquer des aveux<sup>417</sup>. Les chiffres confirment ces craintes envers les forces de sécurité puisque parmi les 400 personnes qui ont été tuées au cours du premier trimestre de l'année 2008, 31 cas seraient imputables à la police et 48 à l'armée<sup>418</sup>.

La population civile fait l'objet de campagnes de répressions par l'une ou l'autre partie au conflit. Dans les communes encore affectées par les hostilités et les combats, certains participants ont dénoncé des assassinats ciblés de partisans du CNDD-FDD par des combattants du PALIPEHUTU-FNL<sup>419</sup>. L'arrivée au pouvoir du CNDD-FDD en 2005 coïncide en effet avec une volonté manifeste de ramener la paix sur tout le territoire burundais, au moment où le PALIPEHUTU-FNL redouble d'efforts pour se positionner et renforcer ses positions, surtout dans les provinces réputées être ses bastions : Bujumbura (rural), Bubanza et Cibitoke. Dans ces provinces qui deviennent des zones de combats, la population se retrouve entre le marteau et l'enclume. Des chasses croisées qui entraînent des emprisonnements, des cas de torture, voire des liquidations<sup>420</sup>.

### 4.3.2. Atteintes aux droits humains par des ex-combattants et des bandits

Sans toutefois généraliser, il faut reconnaître que les ex-combattants sont souvent impliqués dans des actes répréhensibles par la loi.

D'après certains démobilisés, les promesses qui leur avaient été faites à la fin de la guerre n'ont pas été honorées<sup>421</sup>. Déçus par des promesses non tenues, beaucoup de démobilisés tiennent les autorités tant administratives que militaires pour responsables de la situation de pauvreté dans laquelle ils se trouvent et menacent de recourir à la force pour se procurer ce dont ils ont besoin pour vivre. Un démobilisé a déclaré avec désinvolture lors de nos échanges qu'il n'acceptera jamais de mourir de faim alors qu'il a un métier<sup>422</sup>. Après plusieurs années passées sur le champ de bataille, certains démobilisés sont habitués aux méthodes du maquis. Aujourd'hui, certains commencent à regretter cette vie de maquisard, comme le confie un autre démobilisé : « nous étions mieux au maquis. Dès que je voulais une bière j'en buvais, quand je voulais de la viande j'en mangeais parce que j'avais une arme »<sup>423</sup>. Le même démobilisé déclare que leurs revendications seraient certainement mieux comprises s'ils recouraient aux armes parce que, elles, « elles parlent toutes les langues »<sup>424</sup>.

412 République du Burundi, « Projet d'appui à la formation de la police nationale du Burundi », Bujumbura, Août 2007, p.1.

413 Information donnée par le Directeur Général de la PNB à l'occasion d'un atelier de formation des policiers, Août 2007.

414 Focus Groups, Province Muyinga, Juin 2008 ; Province Muyinga, Juillet 2008.

415 APRODH, « Rapport d'activités », Bujumbura, 2007, p.20.

416 CENAP, « Etude sur la réforme... », Op. cit., p.25.

417 Focus Groups, Commune Kamenge (Bujumbura Mairie), Septembre 2007 ; Commune Buterere (Bujumbura Mairie), Octobre 2008.

418 Ligue Iteka, Conférence de presse, Bujumbura, 21 juillet 2008.

419 Focus groups, Commune Buterere (Bujumbura Mairie), Octobre 2007 ; Commune Kamenge (Bujumbura Mairie), Octobre 2007.

Au moment des consultations, les hostilités entre le Gouvernement et PALIPEHUTU-FNL n'avaient pas encore cessé.

420 Focus Groups, Commune Rugombo (Cibitoke), Mars 2008 ; Commune Gihanga (Bubanza), Mars 2008 ; Commune Migina (Cibitoke), Mars 2008 ; Commune Bubanza (Bubanza), Mars 2008.

Au moment des consultations, les hostilités entre le Gouvernement et PALIPEHUTU-FNL n'avaient pas encore cessé.

421 A titre indicatif, ils parlent de promesse d'un emploi dans certaines sociétés de gardiennage ou dans des entreprises publiques et parapubliques.

Focus Groups, Commune Songa (Bururi), Octobre 2007 ; Commune Bubanza (Bubanza), Mars 2008.

422 Focus Group, Commune Ruhororo (Ngozi), Octobre 2008.

423 Focus Group, Commune Nyabikere (Karuzi), Janvier 2008.

424 Focus Group, Commune Nyabikere (Karuzi), Janvier 2008.



Au Nord du pays, des participants ont mentionné que des ex-combattants auraient mis sur pied une association de voleurs dénommée « *Turinganire* » (soyons tous égaux)<sup>425</sup>. Le terme cache mal la frustration des démobilisés qui voudraient se hisser à un rang social supérieur parce qu'ils considèrent que la démobilisation les a rabaissés en les privant de moyens économiques qui leur conféraient auparavant un certain respect au sein de la société.

De ce qui précède, il transparaît que la stabilité au Burundi dépend entre autres de la prise en compte de la réforme sécuritaire. D'encourageants projets ont été entrepris aux fins d'aboutir à une paix définitive. Cependant, la population égrène une série de défis que les décideurs politiques devraient prendre en compte afin de réussir définitivement le pari de la sécurité pour tous, gage d'une paix durable.

**De ces débats sur les différentes dimensions de l'insécurité ressortent plusieurs points sur lesquels les divergences persistent et qui nécessitent donc une attention particulière :**

### Quelles Perspectives ?

- **Désarmement de la population civile**

Le pays fait face à un niveau d'insécurité résiduel caractérisé par un nombre important d'actes criminels qui prive la population civile des dividendes de la paix. Les mesures de désarmement de la population civile n'ont pas encore obtenu l'adhésion de l'ensemble de la population en raison de la persistance de l'insécurité et la réticence de la population à rendre gratuitement des armes. Cependant, malgré un large consensus sur les méfaits de la disponibilité des armes au sein de la société, les résistances dominées par des méfiances à caractère politique et ethnique persistent.

**Quelles sont les stratégies à mettre en œuvre pour amener l'ensemble des communautés derrière l'action de désarmement civil ? Comment rapprocher la politique gouvernementale en matière de désarmement et les attentes de la population en termes de sécurité et de développement ?**

- **Lutte contre le banditisme et la criminalité**

Avec la mise en place des institutions démocratiquement élues en 2005, des efforts ont été déployés dans le dessein d'assainir la situation sécuritaire. Cependant, en dépit de ces initiatives, des actes de banditisme et de criminalité continuent à causer la mort de citoyens, contribuant ainsi à la pérennisation de l'insécurité.

**Quelles sont les stratégies à mettre en œuvre pour lutter de manière effective contre le banditisme et la criminalité ?**

- **Démobilisation et réinsertion**

La Commission Nationale de Démobilisation, de Réinsertion et de Réintégration mise en place par le Gouvernement a permis de répondre à certaines des nombreuses attentes des ex-combattants. Toutefois, cette politique nationale de démobilisation et de réinsertion socio-économique se heurte à des contraintes financières ainsi qu'aux lenteurs liées au contexte interne et aux exigences des donateurs.

**Quels sont les risques d'une politique de démobilisation qui ne permet pas d'assurer la réinsertion effective des ex-combattants ? Quels sont les besoins et les priorités que les partenaires à la démobilisation devraient intégrer dans leurs programmes pour ne pas fragiliser le processus de consolidation de la paix ?**

425 « Turinganire » sous-entend l'égalité des chances.  
Focus Group, Province Kirundo, Juin 2008.

## CHAPITRE 5 : FRAGILITÉ SOCIALE

La fragilité sociale telle qu'elle est évoquée au cours des consultations revêt différentes formes. La fragilité aux manipulations, l'effritement de la structure sociale sont autant de facteurs qui ne contribuent pas à la consolidation de la paix.

### 5.1. Vulnérabilité aux manipulations

La fragilité aux manipulations est décrite comme une conséquence de l'analphabétisme et de l'insuffisance d'esprit critique chez les intellectuels. Une vulnérabilité qui peut aussi se manifester à travers les rumeurs et les croyances occultes.

#### 5.1.1. Analphabétisme et faibles capacités critiques des instruits

L'alphabetisme est un enjeu essentiel pour le Burundi, les conséquences malencontreuses du manque d'instruction ou d'une éducation inadéquate constituant un réel problème pour la société dans son ensemble.

##### 5.1.1.1. Défi de l'alphabétisation

L'analphabétisme est en partie lié aux faiblesses de l'enseignement primaire. Au Burundi, chaque enfant atteignant l'âge de 7 ans est supposé commencer l'école primaire. Par le passé, tous les enfants n'avaient pas la possibilité d'aller à l'école. Soit les frais scolaires étaient trop importants pour certaines familles, soit certains parents, eux-mêmes privés d'éducation, n'avaient pas conscience de son importance pour les enfants.

En 2005, le Gouvernement a cherché à rendre l'éducation plus accessible en instaurant la gratuité de l'école primaire. Cette mesure a eu pour effet l'augmentation significative du taux de fréquentation des écoles. Mais la famine qui a frappé la grande partie des provinces du Nord entre 2005 et 2006 a poussé beaucoup de familles à retirer leurs enfants de l'école. Les participants aux consultations constatent qu'une bonne partie des bancs de l'école est abandonnée à cause du manque de nourriture dans les ménages. Ils expliquent qu'un enfant qui a faim ne va pas souvent à l'école, et son intérêt et attention sont fortement amoindris. De plus, ces mêmes participants indiquent que certains ont abandonné l'école et se sont faits enrôler par le PALIPEHUTU-FNL, espérant y trouver de quoi survivre.<sup>426</sup>

Les statistiques confirment les faiblesses de l'enseignement : « le taux de scolarisation brut au primaire est de 71,1 % (62% pour les filles) et il est de 10,4% au secondaire »<sup>427</sup>. Le problème qui persiste est que seulement 37 % des enfants qui suivent un enseignement scolaire atteignent la fin du cycle primaire<sup>428</sup>. Quant à l'analphabétisme, selon les indicateurs du Fonds des Nations Unies pour la Population (FNUAP), « le pourcentage d'analphabètes de plus de 15 ans est de 33% pour les garçons et de 48% pour les filles »<sup>429</sup> et « le taux d'alphabétisation des adultes est de 42,1% seulement »<sup>430</sup>.

La situation est aggravée par l'insuffisance des infrastructures et un ratio-élève en augmentation, passant de 68 élèves par classe en 2002-2003 à 89 en 2006-2007, en grande partie du fait de la suppression des frais scolaires. De profondes disparités provinciales sont par ailleurs à souligner. La province de Ngozi atteint une moyenne de 101 élèves par classe, alors que dans Bururi, cette moyenne descend à 59,1.<sup>431</sup> Les équipements sont également insuffisants (un banc et un pupitre pour quatre élèves). L'importance du nombre d'élèves et le manque de matériel imposent donc la double vacation des locaux et des enseignants. De plus, il y a une répartition disproportionnée du personnel enseignant selon les provinces et les communes ainsi qu'à l'intérieur même des provinces et des communes, les enseignants étant concentrés dans les centres urbains et semi urbains au détriment des milieux ruraux<sup>432</sup>.

426 Focus Group, Commune Kayanza (Kayanza), Janvier 2008.

427 PNUD, « A propos du Burundi », 2008 ; disponible sur : [www.bi.undp.org/fr/leburundi.htm](http://www.bi.undp.org/fr/leburundi.htm).

428 PNUD, « Les objectifs du millénaire : Assurer l'éducation primaire pour tous » ; disponible sur [www.bi.undp.org/fr/omd2.htm](http://www.bi.undp.org/fr/omd2.htm).

429 FNUAP, « Etat de la population mondiale 2007 : libérer le potentiel de la croissance urbaine », p.86.

430 PNUD, « A propos ... », Op. cit.

431 OAG, « Evaluation de l'engagement dans la mise en œuvre de l'éducation pour tous », Septembre 2007.

432 Idem.



Lors des consultations, les participants font un lien entre les conflits intracommunautaires et le bas niveau d'instruction de la population. Un Pasteur parle de l'importance de l'éducation en rappelant une citation de Martin Luther King Junior, le Pasteur et militant des droits des Noirs américains : « *le but de l'éducation est la formation du caractère et de l'intelligence* ». Il poursuit en affirmant que la réaction d'un éduqué diffère sensiblement de celle d'un analphabète, et cela dans tous les domaines.<sup>433</sup>

Un programme gouvernemental a été lancé pour faire reculer l'analphabétisme. L'Observatoire de l'Action Gouvernementale (OAG) a ainsi relevé une tendance à la hausse du taux d'alphabétisation en 2006 (49%) par rapport à 1990 (40%). Les performances restent cependant encore faibles, en raison d'une « *faible implication des responsables administratifs à la base et d'une insuffisance de moyens* »<sup>435</sup>.

### 5.1.1.2. Impact négatif

D'une manière générale, l'analphabétisme favorise l'ignorance, qui elle-même a des conséquences néfastes sur la vie sociale des Burundais et le développement du pays en général. L'ignorance est à la base de plusieurs maux qui fragilisent la société : le recours à la justice populaire, la vulnérabilité à la manipulation politique, etc.<sup>436</sup>. L'analphabétisme est également à la base de la méconnaissance de la loi. Le constat fait par les magistrats lors des consultations est que certaines personnes ignorent qu'il y a des procédures à suivre pour détenir un accusé pendant une période donnée. D'autres omettent de fournir des preuves d'accusation et sont convaincues qu'on va les croire sur parole, un phénomène qui n'est pas seulement constaté au sein des non instruits ; en effet, nombreux sont les intellectuels, selon ces magistrats, qui ne sont pas au fait de la législation<sup>437</sup>.

La situation est aggravée par l'exploitation de l'ignorance de la population. Ainsi, des agents de tribunaux à la base peuvent faire durer les procès ou rendre un jugement en faveur du plus fort ou du plus riche sous le regard impuissant de l'autre partie ; des comportements qui peuvent avoir des répercussions sur les relations intracommunautaires<sup>438</sup>. Les officiers de la police nationale rencontrés rappellent que dans un pays où il y a beaucoup de non instruits, il est difficile de mettre fin aux manipulations à des fins politiciennes<sup>439</sup>.

Les personnes interrogées dénoncent le manque de recul de la population à la base par rapport aux discours des leaders politiques. Elles avancent que lorsqu'un politicien utilise des propos incendiaires, le paysan lui, sera enclin à prendre tout à la lettre. Le manque d'instruction aidant, la population ne cherche pas à comprendre les motifs sous-jacents au discours ni à le replacer dans son contexte historique ou politique : actuellement, les propos utilisés par l'opposition sont destinés à discréditer le parti au pouvoir et vice-versa et la population à la base croit ce que les dirigeants de leurs partis avancent. Pour illustrer plus profondément la vulnérabilité de la population à la manipulation, les habitants de Nyabihanga consultés rappellent que dans la plupart des cas de tueries interethniques qui ont eu lieu au Burundi, les leaders politiques n'ont pas pris de machettes ou de fusils pour tuer. Plutôt, ils ont incité les membres de leur groupe à tuer ceux des autres groupes et cela pourrait même se reproduire dans le futur. Selon certains participants de Gitega, « *les divisions à caractère ethnique sont liées à l'ignorance* »<sup>441</sup>.

Néanmoins, les instruits sont aussi malléables et vulnérables aux manipulations. Les paysans jugent sévèrement les instruits qui selon eux manquent d'éducation civique et de patriotisme. Des policiers déplorent que des politiciens cherchent à s'enrichir à tout prix et ne résistent pas à « *l'appel du ventre* »<sup>442</sup>.

L'ampleur de l'analphabétisme au Burundi fragilise donc la structure sociale du pays. Un manque de connaissances qui rend la population davantage disposée à prêter attention aux suspicions et croyances diverses.

433 Focus Group, Commune Nyabihanga (Mwaro), Mars 2008.

434 Le programme national d'alphabétisation a été adopté en 1989 et lancé officiellement en 1990. Ce programme a été expérimenté dans quatre communes pilotes à savoir les communes de Kiganda, Ntega, Marangara et Rango.

UNESCO, « Evaluation de l'éducation pour tous à l'an 2000 ».

435 OAG, « Evaluation ... », Op. cit., p.35.

436 Le taux d'alphabétisation dans Kirundo est inférieur à la moyenne nationale puisqu'il n'est que de 36,2% (OAG, « Evaluation ... », Op. cit.) ; Focus Group, Commune Kirundo (Kirundo), Février 2008.

437 Focus Group, Commune Bubanza (Bubanza), Mars 2008.

438 Focus Group, Commune Gisozi (Mwaro), Mars 2008.

439 Focus Group, PNB, Avril 2008.

440 Focus Group, Commune Gisozi (Mwaro), Mars 2008.

441 Focus Group, Commune Gitega (Gitega), Novembre 2007.

442 Focus Group, PNB, Avril 2008.

## 5.1.2. Rumeurs et croyances occultes

### 5.1.2.1. Rumeurs sournoises

Le phénomène de la rumeur est le processus par lequel des nouvelles se répandent (et souvent se déforment) sans passer par les canaux établis<sup>443</sup>. D'après le sociologue américain Tamatsu Shibutani, les rumeurs sont en effet des « nouvelles improvisées résultant d'un processus de discussions collectives qui font donc partie intégrante de notre quotidien »<sup>444</sup>.

Les rumeurs qui se répandent de manière sournoise ont souvent un caractère ethnique et portent sur des attaques ou assassinats d'un groupe par un autre. Elles peuvent aussi avoir des liens avec des conflits fonciers intra-familiaux, ou se traduire par des accusations d'ensorcellement qui débouchent généralement sur des lynchages desdits « sorciers », ou encore prendre la forme de rumeurs politiques relatives à des personnes qui seraient en train de fomenter un putsch, etc<sup>445</sup>.

Au début des consultations, des rumeurs faisant état d'attaques du PALIPEHUTU-FNL étaient fréquentes dans le pays<sup>446</sup>. Toutefois, la peur panique de la population provient aussi parfois de tensions entretenues par les acteurs politiques et qui sont relayées par les radios<sup>447</sup>. Autant d'attitudes qui peuvent alimenter la suspicion entre les membres affiliés à des partis politiques différents. Ce fut notamment le cas dans les provinces de Ruyigi et de Kirundo, où des cas d'assassinats ont entraîné de vives tensions politico-ethniques avec des résonances médiatiques dans tout le pays<sup>448</sup>.

Ces rumeurs ne favorisent pas la consolidation de la paix car elles font perdurer la peur et la méfiance ethnique. Pour justifier le crédit accordé aux rumeurs de troubles ou de massacres, des participants expliquent que l'expérience du passé témoigne que ceux qui n'ont pas pris au sérieux les rumeurs sont morts, alors que ceux qui ont fui ont survécu<sup>449</sup>. Car les rumeurs font peur et poussent les gens à fuir, parfois même à l'étranger. Il arrive souvent que des personnes ne vaquent plus à leurs activités, que des enfants abandonnent l'école, etc., à la suite de la propagation d'une rumeur, des situations déstabilisantes qui peuvent favoriser la pauvreté au sein des ménages<sup>450</sup>.

### 5.1.3.2. Croyances occultes

La croyance en la sorcellerie, les pratiques magiques, les envoûteurs et guérisseurs sont des phénomènes répandus dans le pays, en particulier dans les provinces périphériques. Les habitants des provinces de l'Est, qu'ils soient instruits ou non, reconnaissent par exemple le pouvoir des *abavurati* (faiseurs de pluie) qui peuvent faire tomber la pluie durant la saison sèche et l'arrêter durant la saison des pluies. Des pratiques qui peuvent pousser la population au lynchage collectif de prétendus sorciers en cas de sécheresse<sup>451</sup>. A Ruyigi (Butaganzwa), un homme affirme avoir été témoin d'une scène où après avoir été battu par la population, un sorcier est parvenu à ramener à la vie une personne qu'il avait envoûtée<sup>452</sup>.

Les recours aux pratiques obscurantistes peuvent avoir des mobiles divers. A Bubanza, on rapporte des cas de viols d'enfants ou de femmes âgées par des hommes guidés par l'ambition de devenir riches ou de s'immuniser ou se guérir du SIDA<sup>453</sup>.

Ces pratiques se manifestent avec encore plus d'acuité à la faveur des conflits fonciers, en particulier dans l'Est et le Sud du pays. A Kibago en province de Makamba, les personnes qui ont occupé les terres des réfugiés vivent dans la peur constante des rapatriés à qui ils prêtent des forces maléfiques surnaturelles<sup>454</sup>. Ainsi, la réinsertion et la réinstallation des rapatriés sont sujettes à des tensions entre ces derniers et ceux qui sont restés au pays. En outre, des accusations de sorcellerie sont souvent des alibis pour se débarrasser d'un voisin ou d'un rapatrié indésirable.

443 Les rumeurs surviennent dans des périodes de tension, de guerre, d'attaques et d'insécurité, de crise sociopolitique ; en période pré-électorale, pendant et après les élections ; autour d'événements importants et nouveaux comme le changement de pouvoir, les remaniements ministériels ; les négociations, etc.

Niyondiko D., « Module de formation sur la gestion des rumeurs », Search for Common Ground, 2006, p.4.

444 Shibutani T., *Improvvised News: A Sociological Study of Rumor*, Indianapolis, Ed. Bobbs Merrill, 1996.

445 Sebundandi C., « Les rumeurs et les stéréotypes » 2007, pp.5-7.

La rumeur la plus répandue est celle des assassinats à motivation politique : lors de nos échanges, les membres du parti FRODEBU et les partisans de Hussein Radjabu, ancien président du CNDD-FDD, accusent le parti au pouvoir d'organiser des tueries ciblées facilitées par les démobilisés. A leur tour, les membres du CNDD-FDD accusent ces autres de monter des milices ayant pour objectif l'assassinat de certains membres de ce parti.

446 Focus Group, Commune Bugendana (Gitega), Novembre 2007.

Au moment des consultations, les hostilités entre le Gouvernement et PALIPEHUTU-FNL n'avaient pas encore cessé.

447 Focus Group, Commune Ruhororo (Ngozi), Octobre 2007.

448 Focus Group, Commune Busoni (Kirundo), Février 2008.

449 Sebundandi, C., « Les rumeurs ... », Op. cit., p.10.

450 Focus Group Collinaire (Jimbi), Commune Kibago (Makamba), Novembre 2007.

451 Focus Groups, Commune Giharo (Rutana), Octobre 2007 ; Commune Butaganzwa (Ruyigi), Novembre 2007.

452 Focus Group, Commune Butaganzwa (Ruyigi), Novembre 2007.

453 Focus Group, Commune Bubanza (Bubanza), Mars 2008.

454 Focus Group, Colline Jimbi - Commune Kibago (Makamba), Novembre 2007.



La fragilité aux manipulations est donc une réalité, quelquefois conséquence du manque d'instruction ou de capacités critiques, qui ne manquent pas de mettre en danger les acquis de la paix. Une stabilité également mise à mal par l'effritement de l'échelle des valeurs sociales.

## 5.2. Effritement de la structure sociale

La déstructuration se manifeste par le manque de respect, l'absence de solidarité caractéristique des valeurs traditionnelles, mais aussi par les traumatismes et fantômes du passé et la banalisation de la polygamie.

### 5.2.1. Perte du sens de respect

La perte de respect au sein de la communauté prend différentes formes. Lors des consultations, les participants ont stigmatisé l'insubordination et le non-respect envers les institutions : « *ker a igiti ciswe ingoma nticirwa* » (*dans le temps, lorsqu'un arbre était baptisé tambour, on ne l'abattait pas*), s'indigne un homme d'Eglise<sup>455</sup>. Les directives des chefs de collines, les convocations ne sont pas respectées et les institutions de conciliation à la base sont déconsidérées. On peut citer l'exemple dont il est fait état dans la commune de Nyabihanga en province de Mwaro, où des justiciables de la colline Gisirtye ont boycotté la mise à exécution d'un jugement rendu en bonne et due forme. Selon un juge du tribunal local, ses collègues ont rebroussé chemin afin d'éviter tout accrochage avec ces gens qui s'étaient habillés aux couleurs de leur parti politique.<sup>456</sup>

La population consultée parle également du manque de respect des jeunes à l'égard des adultes et des éducateurs<sup>457</sup>. Certains élèves et étudiants cherchent à corrompre leurs professeurs afin d'assurer leur réussite scolaire. Les enseignants refusant de se laisser aller à ce genre de pratiques se voient parfois accuser par les élèves et leurs parents de vouloir les faire échouer volontairement. Dans les provinces de Cibitoke, Bubanza, Muramvya, Bururi et Makamba, des enseignants ont été contraints de demander leur mutation suite à des menaces et à des tracts. A Gihanga (Bubanza), une école a fermé ses portes pour deux semaines suite à l'agression d'enseignants commanditée par des élèves<sup>458</sup>.

Ce non-respect favorise l'effritement des valeurs sociales et entraîne des mécontentements et suspicions, parfois à caractère ethnique, politique ou régionaliste.

### 5.2.2. Perte du réflexe de solidarité et des valeurs d'entraide

Les crises cycliques qui ont déchiré le Burundi au cours de ces dernières décennies ont entamé les valeurs qui auparavant faisaient sa force, en particulier l'entraide et la solidarité, au profit du mensonge et de l'égoïsme. Partout dans le pays, les participants aux consultations stigmatisent la perte de références morales qui pourraient aider à la reconstruction.

#### 5.2.2.1. Culte du mensonge

Aux yeux des personnes consultées, les Burundais respectaient par le passé un certain nombre de valeurs comme la vérité et le respect d'autrui. Les menteurs étaient sévèrement punis. Cette honnêteté a malheureusement été mise à rude épreuve ces dernières années. Dans beaucoup de consultations, des participants ont le sentiment que les Burundais mentent plus que par le passé, au sein des conseils de famille, lors d'un procès, etc.<sup>459</sup> Des gens saisissent la justice pour des motifs fallacieux et n'hésitent pas à mentir lors de leurs plaidoiries<sup>460</sup>. D'autres déplorent le fait que le pays ait connu de nombreux crimes et violences et que malheureusement, très peu de Burundais ont jusqu'ici admis y avoir joué un rôle. Le tort est toujours rejeté sur les autres ; chacun cherche alors à défendre ses propres intérêts, à occulter la vérité et ment. Ils regrettent également que certains dirigeants poussent les citoyens à mentir, les intimident pour qu'ils ne révèlent pas la vérité, les incarcèrent même si nécessaire. Ils ajoutent qu'« *en matière politique, personne ne dit la vérité* »<sup>461</sup>, que les acteurs politiques ont bien assimilé l'expression selon laquelle « *la politique est l'art de mentir* »<sup>462</sup>.

455 Focus Group, Province Bujumbura, Juillet 2008.

456 Focus Group, Commune Nyabihanga (Mwaro), Mars 2008.

457 Focus Group, Commune Ruhororo (Ngozi), Octobre 2007.

458 Focus Group, Commune Gihanga (Bubanza), Mars 2008.

459 Focus Group, Commune Giteranyi (Muyinga), Février 2008.

460 Focus Group, Commune Bugendana (Gitega), Novembre 2007.

461 Focus Group, Commune Mutimbuzi (Bujumbura), Décembre 2007.

462 Entretien Individuel, Pasteur Habimana – Porte-parole du PALIPEHUTU-FNL, Août 2008.

En d'autres termes, les participants avancent qu'actuellement « *le mensonge fait partie intégrante de la culture burundaise car les enfants naissent et grandissent dans une communauté où le mensonge fait office de norme* »<sup>463</sup>.

### 5.2.2.2. Egoïsme

Selon de nombreux participants, spécialement ceux de Muyinga, les autorités ne se préoccupent pas suffisamment du sort de la population dont elles ont la responsabilité et la charge de protéger. Ils déplorent qu'aujourd'hui les autorités ne prêtent attention ni à la vie des électeurs, ni au développement du pays en général. Plutôt, elles s'intéressent aux minerais et aux diverses stratégies pour s'enrichir.<sup>464</sup>

Cependant, la population elle-même n'a pas été épargnée par les critiques, accusée de perdre les valeurs d'entraide sociale qui caractérisaient la communauté. Chacun s'enferme dans sa maison et ne se préoccupe pas de ce qui se passe dans la maison du voisin. Les gens de l'intérieur du pays pointent en particulier du doigt les citadins de Bujumbura : « *j'ai demandé à une personne de Gihosha dont la maison est solidement clôturée, si de temps en temps elle rendait visite à son voisin. Elle m'a répondu qu'ils n'avaient rien en commun* ». C'est pour cela ajoutent-ils, que lorsque quelqu'un est attaqué par des bandits, il est de moins en moins probable que les voisins viennent à son secours.<sup>465</sup>

### 5.2.3. Traumatismes de guerre et fantômes du passé

Les Burundais ont été marqués par leur histoire de massacres et d'assassinats interethniques<sup>466</sup>. Les années 1961, 1965, 1972, 1988 et 1993 restent dans les mémoires comme les pics de violence<sup>467</sup>. Ces crises successives ont poussé nombre d'entre eux à fuir parfois même vers d'autres provinces ou à l'étranger. Le nombre de familles monoparentales et d'orphelins de guerre n'a cessé de croître<sup>468</sup>. Les recherches disponibles parlent d'un impact psycho-social considérable sur la santé mentale des individus qui ont vécu ces événements<sup>469</sup>. Ainsi, depuis 2000, avec le lancement de son programme, HealthNet TPO a pris en charge 27 526 personnes ayant des problèmes psychosociaux et 24 861 personnes atteintes de maladies mentales relatives aux crises qu'a connues le Burundi. De janvier 2007 à mars 2008 seulement, 623 nouveaux cas de personnes atteintes de problèmes psychosociaux et 1 218 cas de maladies mentales ont été recensés<sup>470</sup>. Une cadre de TPO explique que l'incapacité d'organiser une cérémonie de deuil pour les gens tués lors des crises aggrave la situation<sup>471</sup>. D'autres études vont dans le même sens : « *Les perturbations émotionnelles peuvent être durables et influencer l'état de notre santé tant au plan physique que moral. En effet le deuil, et plus particulièrement le deuil non fait est à l'origine de nombreuses difficultés ultérieures pour les membres de la lignée. Par ailleurs et d'une manière symbolique, la parenté disparue peut également se manifester à nouveau dans notre vie (fantôme)* »<sup>472</sup>. Ainsi, le deuil et son protocole soulagent les victimes qui ont survécu et diminuent les conséquences des événements violents sur leur état psychologique.

Au cours de la recherche, les traumatismes de la guerre et les fantômes du passé ont surtout été évoqués en liaison avec la crise de 1993. La commune de Busoni en province Kirundo par exemple a beaucoup souffert des événements sanglants de 1993<sup>473</sup>. Les Tutsi ont fui vers le chef-lieu de la commune pour bénéficier de la protection des militaires tandis que les Hutu ont fui vers le Rwanda. Au retour de la paix, les Hutu sont revenus pour se rétablir sur leurs propriétés tandis que les Tutsi sont restés dans le camp de déplacés situé au chef-lieu de la commune. Les deux communautés ne sont pas encore parvenues à restaurer la confiance mutuelle même si certains déplacés se rendent régulièrement dans les champs sur leur colline d'origine. Le moindre incident est interprété comme étant le retour du passé malheureux et ceux qui se sentent menacés ne tardent pas à reprendre la route de l'exil. Ainsi dans cette commune de la province Kirundo, lors de l'assassinat d'un commerçant tutsi, une partie de la population tutsi a fui vers le Rwanda. D'après ceux qui sont partis, les policiers n'ont pas secouru le commerçant et ce parce qu'ils n'étaient pas de la même ethnie que lui. La police provinciale que nous avons consultée affirme pourtant que

463 Focus Group, Commune Ruyigi (Ruyigi), Décembre 2007.

464 Focus Group, Commune Muyinga (Muyinga), Février 2008.

465 Focus Group, Commune Ruyigi (Ruyigi), Décembre 2007.

466 Voir Chapitre 4, Problématique sécuritaire.

467 Guichaoua A., Les crises politiques au Burundi et au Rwanda (1993-1994), Université des Sciences et Technologies de Lille, 1995, pp. 504-508.

468 Entretien Individuel, Louise Ntiranybagira – Coordinatrice des activités psychosociales HealthNet Transcultural Psycho-social Organization, Mai 2008.

469 Transcultural Psycho-social Organization (TPO), Base de données interne, Bujumbura, Mai 2008.

470 *Idem*.

471 Entretien Individuel, Louise Ntiranybagira, TPO, Mai 2008.

472 Elisabeth H., « Les fantômes du passé : Comment les deuils familiaux influencent notre vie », Ed. Dervy, Paris, 2005.

473 Focus Groups, Commune Busoni (Kirundo), Février 2008 ; Commune Nyabikere (Karuzi), Janvier 2008.



parmi les policiers en poste à Busoni le jour de l'assassinat du commerçant figuraient des Tutsi. Selon eux, le commerçant aurait été assassiné à cause d'un conflit foncier au sein d'une même famille.<sup>474</sup> Ces allégations rappellent celles des Hutu qui par le passé se plaignaient du fait que l'armée à majorité Tutsi ne les protégeait pas comme il se doit<sup>475</sup>.

Dans les communes de Busoni et Nyabikere (Karuzi), tant ceux qui sont restés sur les collines que les rapatriés ne comprennent pas pourquoi les déplacés ne retournent pas chez eux. Ils craignent que les déplacés soient en train de comploter dans la mesure où certains déplacés réclament le droit de rester sur les sites et de transformer ces derniers en villages où même ceux qui sont restés sur les collines pourraient les rejoindre<sup>476</sup>. C'est notamment le cas des déplacés du site de Gisikara en commune Itaba qui disent être dans un village et non dans un site de déplacés et que par conséquent, personne ne peut les forcer à retourner sur leurs collines d'origine<sup>477</sup>.

Les expressions utilisées pour désigner l'une ou l'autre ethnie réfèrent souvent à des événements passés. D'après un déplacé rencontré à Ruhororo, les Hutu utilisent des expressions comme les « *gens des sites* », sous-entendu « *les Tutsi* », pour qualifier ceux qui continuent à commettre des forfaits comme des vols, des viols ou des actes de sorcellerie. De leur côté, les Tutsi parlent de « *plaine qui n'est pas encore cicatrisée* » pour insinuer la façon dont ils ont été pourchassés et persécutés par les Hutu durant la crise de 1993<sup>478</sup>.

En plus de l'influence sur les relations sociales, le passé a des conséquences en termes de méfiance vis-à-vis des politiciens et des forces de l'ordre. Des habitants de la colline Kabuyenge en commune Gisuru (Ruyigi) sont déçus par les divergences entre les politiciens de Bujumbura. Certains comparent ces querelles à la situation qui a précédé leur exil en 1993 et leur rappellent la parcelle qu'ils occupaient lorsqu'ils étaient réfugiés au camp de Nduta en Tanzanie.<sup>479</sup> Des participants de la commune Muyinga affirment que si un nouvel incident politique survenait, ils retourneraient directement en Tanzanie. En outre, plusieurs participants de Ngozi, Buterere et Kamenge concluent que c'est l'histoire du Burundi d'après l'indépendance qui pousse les gens à détenir une arme mais aussi à en faire usage si nécessaire<sup>480</sup>. En d'autres termes, ces traumatismes peuvent constituer des blocages psychologiques qui maintiennent la population dans le passé et l'empêchent d'avancer.

#### 5.2.4. Banalisation de la polygamie

La polygamie n'est pas à proprement parler une pratique nouvelle. Mais à travers tout le pays, ce phénomène a été cité comme un obstacle à la paix sociale, en raison des conflits familiaux et communautaires qu'il engendre. Dans certaines provinces comme Bubanza et Cibitoke, les habitants rencontrés notent que la polygamie s'observe souvent au moment de la récolte du riz<sup>483</sup>. C'est pendant cette période que les hommes ont le plus d'argent.

Pour certains, la polygamie est acceptable puisque « *tant qu'un homme est capable de nourrir et d'habiller ses femmes et ses enfants, il peut se marier à plusieurs femmes* »<sup>484</sup>. Dans certains cas, et cela a été cité dans les provinces du Nord, la polygamie est considérée comme une délinquance et une exploitation de la femme. Parfois des femmes seules et veuves, socialement très vulnérables des suites de la guerre sont sujettes à cette pratique.

Il existe en outre un phénomène nouveau de femmes abandonnées par leur mari anciennement paysan, mais qui ayant participé à la guerre s'est retrouvé avec un nouveau statut social au sein des corps de défense et de sécurité. Ce dernier se remarie illégalement sans avoir pour autant dissous la première union.

Enfin, il est fait état, notamment à Butihinda en province Muyinga, de certains Burundais qui, dans le but de pouvoir se marier à plusieurs femmes se convertissent à l'Islam, cette religion autorisant la polygamie<sup>485</sup>. Un propos toutefois nuancé par un musulman qui explique qu'au Burundi les polygames ne sont souvent pas des musulmans et qu'il s'agit d'une lecture tronquée du Coran<sup>486</sup>.

474 Focus Group, Commune Busoni (Kirundo), Février 2008.

475 Focus Group, Commune Kirundo (Kirundo), Février 2008.

476 Focus Groups, Commune Busoni (Kirundo), Février 2008; Commune Nyabikere (Karuzi), Janvier 2008.

477 Entretien Collectif, Commune Itaba (Gitega), Novembre 2007.

478 Focus Group, Commune Ruhororo (Ngozi), Octobre 2007.

479 Focus Group, Colline Kabuyenge – Commune Gisuru (Ruyigi), Décembre 2007.

480 Focus Group, Commune Muyinga (Muyinga), Février 2008.

481 Focus Groups, Commune Kamenge (Bujumbura Mairie), Septembre 2007 ; Commune Ngozi (Ngozi), Octobre 2007 ; Commune Buterere (Bujumbura Mairie), Octobre 2007.

Avant l'indépendance, les hommes Burundais se promenaient toujours avec des lances mais cela ne causait pas de problèmes.

482 D'après l'article 366 du Code Pénal, est qualifié de polygame « quiconque, étant engagé dans les liens du mariage, en aura contracté un ou plusieurs autres, avant la dissolution du précédent ».

483 Focus Group, Commune Bubanza (Bubanza), Mars 2008 ; Commune Rugombo (Cibitoke), Mars 2008.

484 Focus Group, Commune Mungina (Cibitoke), Mars 2008.

485 Focus Group, Province Muyinga, Juin 2008.

Précisons tout de même que le mariage civil à plusieurs femmes n'est en aucun cas possible.

486 Groupe National, Bujumbura, 8 et 9 octobre 2008.

Comme le précise la population de Gitaramuka (Karuzi), il est très difficile de combattre la polygamie, cette pratique n'étant pas réprimée par la loi de manière effective<sup>487</sup>. En effet, un homme accusé de polygamie paie généralement une amende équivalente à celle prévue par la loi pour un acte d'adultère, à savoir 10 000 FBu<sup>488</sup>. Le Code Pénal ne précise pas si l'amende va de paire avec la dissolution du couple. Ainsi, il y a des hommes qui restent avec leurs femmes même après avoir payé l'amende comme le déplore l'administrateur de la commune Nyabihanga. Il cite le cas d'un polygame plusieurs fois emprisonné<sup>489</sup> qui persiste à garder ses femmes, considérant la première comme sa mère et la seconde comme son bras droit<sup>490</sup>. Combattre la polygamie est par ailleurs d'autant plus difficile que des responsables administratifs la pratique allègrement, notamment dans des provinces comme Rutana, Bubanza, etc<sup>491</sup>.

La polygamie est principalement citée comme un problème par les femmes ; les hommes ont quant à eux tendance à la banaliser. La majorité des hommes refuse de la classer parmi les obstacles à la paix dans la mesure où ils considèrent cette pratique comme une coutume dont ils ne souhaitent pas faire état. Ainsi, les hommes rencontrés ont tendance à banaliser la question et cherchent à s'en décharger. Ils arguent que « *abagore nibo biharika* » (les femmes sont seules responsables de la polygamie) et que « *si un homme se permet de chercher une deuxième épouse, c'est toujours la faute de la première épouse* »<sup>492</sup>. Certains hommes expliquent en outre que, « comme c'est de temps en temps le cas en commune Giharo, des femmes profitent de cette coutume de la polygamie pour avoir ce qu'elles souhaitent : « *la première femme n'exige qu'un pagne. Elle va même l'accompagner dans ses démarches !* »<sup>493</sup>.

La polygamie est souvent liée à l'ignorance de la loi comme en témoignent la grande majorité de femmes qui ne portent pas plainte contre leur mari qui s'est remarié<sup>494</sup>. Elles acceptent de cohabiter avec un homme engagé une ou deux fois, ce qui rend leur situation très précaire, l'homme pouvant à tout moment les chasser ou les quitter.

En définitive, ceux qui considèrent la polygamie comme un problème avancent que la paix commence au sein des ménages. Ils ajoutent que lorsqu'un homme se remarie à d'autres femmes, cela frustre la femme légale<sup>495</sup>. Certaines femmes se battent, jurent de se venger. A Muyinga, une femme a tenté de tuer la seconde femme de son mari à l'aide d'une arme à feu<sup>496</sup>. A Musaga, un homme a tenté de tuer sa première femme pour pouvoir ensuite librement en épouser une autre<sup>497</sup>. La polygamie contribue également à des naissances incontrôlées et en partie à la démographie galopante. Elle crée surtout des problèmes de successions et de violence entre enfants de mères différentes, certains se considérant plus légitimes que les autres<sup>498</sup>. Très souvent, les enfants issus de mariages non-officiels ne sont pas enregistrés ce qui alimente dans certains cas la prolifération du phénomène des enfants de la rue et de la délinquance juvénile. Autant de facteurs qui contribuent à la fragilisation de la cohésion familiale et *in fine* de la paix au sein de la communauté<sup>499</sup>.

### 5.3. Propension à la violence

Le climat violent découle souvent de comportements que les Burundais ont adoptés durant les crises successives. Il s'agit entre autres des violences sexuelles et du recours à la violence dans les faits ou les propos pour résoudre les problèmes.

#### 5.3.1. Violences sexuelles

Avant la crise sociopolitique de 1993, on parlait peu du viol au Burundi même si des pratiques assimilables existaient : « *Guterura* » et « *Gutera Intobo* »<sup>500</sup>.

487 Focus Group, Commune Gitaramuka (Karuzi), Janvier 2008.

488 10 000 francs burundais équivalent à 8 dollars américains. République du Burundi, Code Pénal, Article 366.

489 L'emprisonnement n'est pas prévu en cas de polygamie mais les administrateurs y ont parfois recours.

490 « *Uwambere ni mama, uwakabiri nawe niwe andabiye urugo* ».

491 Focus Group, Province Bubanza, Juin 2007, Rutana, Juillet 2008.

492 Focus Group, Commune Kirundo (Kirundo), Février 2008.

493 Focus Group, Province Rutana, Juillet 2008.

494 Focus Group, Commune Gitega (Gitega), Novembre 2007.

495 Focus Group, Commune Gitega (Gitega), Novembre 2008.

496 Focus Group, Province Muyinga, Juin 2008.

497 Focus Group, Commune Musaga (Bujumbura Mairie), Décembre 2007.

498 Focus Group, Commune Gitega (Gitega), Novembre 2007.

499 Focus Group, Commune Musaga (Bujumbura Mairie), Décembre 2007.

500 *Guterura* : Pratique qui consistait à conduire de force une fille chez un jeune homme qui voulait la marier. Cela était le cas lorsque soit la fille avait rejeté la proposition du garçon, soit le garçon était trop timide. Ainsi, le jeune homme demandait à une bande de garçons forts de l'enlever. Suivant la coutume, une fille ayant eu des relations sexuelles dans de telles conditions devait alors épouser cet homme.

*Gutera intobo* : Un vieil homme demandait à sa belle-fille de coucher avec lui, fréquemment lorsque le mari n'était pas là. Si elle refusait, le beau-père portait de fausses accusations à l'encontre de sa belle-fille qui était alors chassée par son mari. La peur d'être chassée poussait certaines femmes à céder.

Depuis, les violences sexuelles sont décriées plus ouvertement. Ces trois dernières années (2005-2007), le Centre SERUKA a assisté 4 102 victimes de viol<sup>501</sup>, un chiffre probablement inférieur au nombre total des victimes de viol dans le pays. L'APRODH, une autre association qui assiste les victimes de viol précise que près de 65% des victimes enregistrées en 2007 étaient mineures au moment des faits<sup>502</sup>; les auteurs de ces violences sexuelles étaient des civils (305), des éléments de la police (8), des militaires (14), des membres de groupes armés (6) et des inconnus (39)<sup>503</sup>. En outre, nombre de ces viols sont commis par l'entourage proche de la victime : 63,2 % des viols sont commis par des voisins et des proches<sup>504</sup>.

Si des viols sont signalés dans tout le pays, la population en général, les hommes en particulier ne reconnaissent pas toujours leur ampleur, en partie en raison du fait que les questions liées à la sexualité sont taboues. Il y a une tendance à la banalisation, puisque ces actes sont parfois imputés à des personnes ivres ou sous l'emprise de la drogue. A Cendajuru et à Bubanza<sup>505</sup>, certains hommes vont même jusqu'à expliquer que les femmes violées sont souvent en état d'ébriété et donc pour eux responsables des viols dont elles sont victimes. Ils ajoutent que d'autres femmes veulent faire du viol un business en raison des réparations matérielles qu'elles en attendent. Selon ces participants, un homme peut se voir accuser à tort de viol par une femme qui espère ainsi récupérer les amendes payées par l'accusé. Ce comportement entraîne un sentiment d'injustice et une rancœur de la part de l'accusé, en réalité innocent, pouvant déboucher sur des tensions ouvertes.<sup>506</sup>

Les victimes d'abus sexuels peuvent être blâmées. Les violences sexuelles sont fortement stigmatisées et peuvent pousser le mari ou des membres de la famille, voir de la communauté, à frapper d'ostracisme les femmes et les filles violées. L'identité même d'une communauté peut être affectée<sup>507</sup>. C'est pourquoi, de nombreuses femmes traumatisées ne dénoncent pas les violences qu'elles ont pu subir. Les tribunaux punissent rarement les personnes appréhendées pour viol. Au cours de l'année 2007, 23% des victimes de viol prises en charge par le centre SERUKA ont demandé un certificat médical afin de pouvoir intenter une action en justice. Toutefois, l'obtention d'un certificat médical n'oblige aucunement la victime à porter plainte, nombreuses étant celles qui abandonnent ces démarches en raison de la pression subie par la communauté. Quant aux procès qui sont effectivement engagés, très peu aboutissent<sup>508</sup>. Certains éléments du corps de police refusent de recevoir les plaintes des victimes, d'autres libèrent les auteurs de viols appréhendés par la population en état de flagrant délit<sup>509</sup>. Une impunité qui rend la prévention de futurs viols difficile et pousse les victimes à se venger et à recourir à la justice populaire.

Les viols sont généralement gérés au niveau familial et ne sont pas signalés aux autorités par peur d'une part des représailles, surtout si l'auteur du viol s'avère être militaire ou policier, et d'autre part des conséquences sociales pouvant résulter de la dénonciation de ces violences<sup>510</sup>.

### 5.3.2. Recours à la violence

Les longues années de guerre ont contribué à banaliser la violence au sein de la société. Cette banalisation est illustrée par un agriculteur fâché contre des éleveurs de la commune Makamba : « *Bazomenya ko twashavuye hapfuye umuntu* » (*Ils [les éleveurs] sauront que nous [agriculteurs] en avons marre quand nous aurons tué quelqu'un*)<sup>512</sup>. Il est donc prêt non seulement à user de la force, mais également à tuer pour défendre ses champs comme c'est le cas pour beaucoup d'autres qui aujourd'hui préfèrent se faire justice eux-mêmes. Le recours à la violence entre les rapatriés qui souhaitent réintégrer leurs terres et autres biens laissés en 1972 et ceux qui se les ont octroyés sont signalés dans les communes Rumonge et Vugizo<sup>513</sup>. Les participants en province Makamba font ainsi état de personnes qui ont été blessées à Nyanza-Lac du fait de conflits fonciers entre des occupants des terres et des rapatriés<sup>514</sup>. Des habitants de Kamenge en Mairie de Bujumbura jurent qu'ils

501 60% de ces victimes venaient de la province de Bujumbura Mairie, 25% venaient de Bujumbura et 15% des autres provinces.

502 Sur les 384 cas enregistrés, 248 cas ont été commis sur des filles mineures (0-17ans).

503 L'un des principaux axes d'intervention de l'APRODH est la lutte contre la torture et les violences sexuelles.

APRODH, « Rapport annuel... », Op. cit., p.16.

504 ACAT Burundi et OMCT, « Les violences contre... », Op. cit.

Le Code Pénal Burundais en son article 385 stipule : « Est puni d'une servitude pénale de cinq à vingt ans, celui qui aura commis un viol, soit à l'aide de violences ou menaces graves, soit par ruse, soit en abusant d'une personne qui, par l'effet d'une maladie, par l'altération de ses facultés ou par toute autre cause accidentelle, aurait perdu l'usage de ses sens ou en aurait été privé par quelque artifice ».

505 Focus Groups, Commune Cendajuru (Cankuzo), Décembre 2007 ; Commune Bubanza (Bubanza), Mars 2008.

506 Focus Group, Commune Bubanza (Bubanza), Mars 2008.

507 Guenivet K., *Femmes, les nouveaux champs de bataille*, Quasimodo, n°9, Printemps 2006, Montpellier, p.203.

508 Centre SERUKA, « Rapport annuel 2007 », *Médecins Sans Frontières*, 2007.

Le Centre SERUKA est chargé de la prise en charge médicale et psychologique, de l'orientation socio-juridique et des suivis des victimes de violences sexuelles.

APRODH, « Rapport annuel... », Op. cit., p.17.

509 ACAT Burundi et OMCT, « Les violences contre... », Op. cit.

510 *Idem*.

512 Focus Group, Commune Makamba (Makamba), Novembre 2007.

513 Focus Groups, Commune Rumonge (Bururi), Octobre 2007 ; Commune Vugizo (Makamba), Novembre 2007.

514 Focus Group, Province Makamba, Juillet 2007.



## DÉFIS À LA PAIX DURABLE

Autoportrait du Burundi

n'accepteront jamais que l'Etat ou les particuliers viennent construire des maisons sur leurs parcelles et que, si nécessaire, ils feront usage des armes pour se débarrasser de ceux qui veulent les exproprier<sup>515</sup>. En outre, on entend quotidiennement dans les médias des reportages sur des hommes et parfois des femmes qui tuent leur conjoint ou leurs enfants pour des disputes familiales. A Rugombo, une femme et son fils ont tué le chef de famille seulement parce qu'il avait vendu 5 kilos de haricots sans les consulter<sup>516</sup>. Il faut ajouter à cela les agressions contre des enseignants par des élèves<sup>517</sup>.

Le recours à la violence se manifeste également chez les démobilisés n'ayant d'autre qualification que l'usage des armes. L'environnement actuel les pousse à recourir à la violence pour s'approprier les biens des autres. Ainsi, un démobilisé de Nyabikere affirme qu'un fusil est un « *capital* »<sup>518</sup>.

En somme, le climat de violence qui prévaut dans différentes couches de la vie du pays ne favorise pas un retour rapide de la paix et de la stabilité. Les participants à nos consultations sont alarmés par cette banalisation de la violence qui parfois trouve son origine dans la consommation d'alcool et de stupéfiants. La consommation de drogues (surtout le chanvre) et d'alcool (le *Kanyanga*), en particulier dans les villes et ses quartiers périphériques, est déplorée par la population consultée car elle pousse à commettre des vols, des viols et des assassinats<sup>519</sup>. Des jeunes de la commune Kamenge reconnaissent que la prise de drogue et de boissons prohibées, comme le *Kanyanga*, contribue à la progression de la criminalité. Ils admettent qu'ils se sont eux-mêmes déjà drogués pour oublier leurs problèmes et que, plutôt que de résoudre ces soucis, ils se sont souvent retrouvés impliquer dans des vols et des crimes de toutes sortes.<sup>520</sup> Ce genre de témoignages a été également entendu dans d'autres communes urbaines<sup>521</sup>.

---

515 Focus Group, Commune Kamenge (Bujumbura Mairie), Septembre 2007.

516 Focus Group, Province Bujumbura Mairie, Juin 2008.

517 Focus Groups, Commune Rugombo (Cibitoke), Mars 2008 ; Commune Gihanga (Bubanza), Mars 2008.  
Voir 5.2.1. Perte du sens de respect.

518 Focus Group, Commune Nyabikere (Karuzi), Janvier 2008.

519 Focus Group, Commune Cendajuru (Cankuzo), Décembre 2007.

520 Focus Group, Jeunes, Mai 2008.

521 Focus Group, Commune Nyabihanga (Mwaro), Mars 2008.

**De ces débats sur les fragilités sociales qui ont résulté du cycle de conflits ressortent plusieurs points sur lesquels les divergences persistent et qui nécessitent donc une attention particulière :**

### Quelles Perspectives ?

- **Vulnérabilité à la manipulation**

Le manque d'instruction constitue un vecteur de manipulation de la population par les élites. Une manipulation d'autant plus évidente en raison des traumatismes sociaux qui se sont amplifiés au fur et à mesure des crises cycliques. Les fantômes du passé hantent la vie quotidienne et paralysent les capacités individuelles. Des cas de tuerie, de vengeance, la peur constante, etc. sont parfois liés au réflexe de conservation ou de protection contre un voisin dont on suspecte une conspiration quelconque.

***Comment engager la population dans une rééducation collective afin de prévenir ces comportements susceptibles d'entamer le tissu social ? Quels peuvent alors être les moyens de renforcer l'éducation dans la perspective de développer l'esprit critique et par conséquent changer certains comportements et mentalités susceptibles de constituer une menace à la paix ?***

- **Traumatismes liés à la guerre**

La structure sociale s'est effritée au fur et à mesure des crises successives. Aujourd'hui, le passé malheureux est ancré dans les mémoires et ressurgit occasionnellement, rendant difficile la construction d'une identité collective commune.

***Comment engager la population dans la reconnaissance et la prise en charge des traumatismes consécutifs aux violences commises au cours des crises cycliques ?***

- **Polygamie**

La polygamie n'est pas une nouveauté au Burundi. Cependant, elle devient une problématique à la paix en raison du potentiel déstabilisateur qu'elle renferme. Nombre d'assassinats et de conflits opposants les membres de familles polygames sont rapportés. A ce jour, la loi ne protège pas efficacement les femmes et enfants victimes de cette coutume.

***Quelles sont les réponses institutionnelles et communautaires à apporter à la problématique de la polygamie pour préserver la paix sociale ?***

- **Banalisation de la violence et perte des valeurs sociales**

Dans le passé, quand quelqu'un se rendait coupable d'une faute ou d'un crime, il était sanctionné par sa propre communauté. Cette pratique de punition sociale s'est perdue avec le temps et les crises successives. De plus, les actes de violence auxquels la population a été confrontée pendant la guerre ont contribué à la banalisation de la violence et à la perte des valeurs. De nombreux cas de disputes familiales ou de voisinage sont réglés par le recours à la violence.

***Quelles sont les stratégies à adopter pour une meilleure prise de conscience au niveau individuel du caractère illégal de la violence et du fait que la violence appelle la violence ? Comment responsabiliser l'entourage du délinquant, ou sa communauté, en matière de condamnation sociale de la violence ? Quels mécanismes permettraient de promouvoir les valeurs sociales et traditionnelles ?***

## CONCLUSION

Les consultations menées dans tout le pays ont mis en évidence des obstacles à la paix durable qui suscitent beaucoup de débats et qui méritent davantage de recherche afin de dégager des solutions susceptibles de recueillir le consensus.

Après une année de recherche, un rapport provisoire sur *Les défis à la paix durable : Autoportrait du Burundi*, a été soumis à un Groupe National composé des représentants des différentes institutions et composantes de la société. Au cours de ces deux jours, deux choses principales ont été demandées au Groupe National.

Dans un premier temps, les participants ont été invités à débattre des résultats des consultations menées à travers tout le pays et de les enrichir de ses avis et considérations. Les commentaires effectués principalement au cours des différents débats ont permis de compléter et modifier le rapport provisoire afin que ce document final puisse être publié comme document final.

Dans un second temps, il a été demandé au Groupe National de choisir les défis à la paix durable devant être adressés en priorité. Pour ce faire, cinq ateliers thématiques (Gouvernance et État de droit (1), Economie (2), Foncier (3), Sécurité (4) et Social (5)) ont été composés. Ces groupes ont discuté des problématiques et pistes de réflexion pour chaque thème telles que listées dans le présent rapport à la fin de chaque chapitre. Ils les ont reformulées, complétées ou même supprimées en fonction de l'appréciation et de la pertinence qui en a été faite par les membres de l'atelier. Après discussion de l'ordre de priorité souhaitable, les participants ont été invités à choisir individuellement parmi les pistes de réflexion les 2 plus prioritaires. Une fois cette première étape accomplie, les 10 questions restantes ont été présentées au Groupe National dans son ensemble. Après débat en plénière, les participants ont à nouveau été invités à voter de manière individuelle pour définir les 4 questions devant faire objet de l'attention future du CENAP. Les critères ayant motivé leur vote sont le caractère urgent et fondamental des problématiques, ainsi que l'assurance que le programme du CENAP puisse y apporter une valeur ajoutée.

Au terme de ce rendez vous, le Groupe National a donné au CENAP le mandat nécessaire pour mener des recherches approfondies sur les problématiques jugées primordiales par les participants, à savoir :

### Gestion de la victoire et de la défaite avant, pendant et après les élections

Des antagonismes politiques sont déplorés du fait de la difficile gestion de la victoire et de la défaite électorales, la lutte pour les débouchés matériels, la survie et la sécurité individuelle. Ces antagonismes ramènent à la surface les comportements conflictuels du passé qui empêchent le pays d'avancer.

***Comment gérer la période préélectorale et électorale en vue d'assurer le bon déroulement des élections et le respect du verdict des urnes ? Comment éviter les effets pervers des changements politiques consécutifs aux élections et parvenir à assurer le bon fonctionnement des institutions qui en résultent ?***

### Justice transitionnelle

Un processus de justice transitionnelle est dans sa phase conceptuelle, et un mécanisme de justice, vérité et réconciliation répondant à une vision commune et aux attentes de la population peine à émerger. Les divergences restent nombreuses et divisent les burundais sur base du clivage ethnique. De plus, le Gouvernement et le système des Nations Unies poursuivent encore leur dialogue autour de l'approche la plus à même de répondre aux crimes commis au cours des décennies de conflits.

***Au-delà des divergences apparentes entre Burundais, quels sont le problème de fond et les non dits qui empêchent la construction d'un consensus autour de la question de justice transitionnelle ? Comment prévenir d'éventuels regains de tensions pouvant découler de la mise en application d'un système de justice transitionnelle ne recueillant pas l'approbation générale ? Un travail de mémoire commune permettrait-il de dépasser ces résistances et de répondre efficacement à cette épineuse question de justice ? Comment concilier une justice transitionnelle nationale et des initiatives locales de réconciliation ?***



## Pauvreté, chômage et sous-emploi

La problématique de la pauvreté sous l'angle du chômage et du sous-emploi a des origines économiques et politiques. A cela s'ajoutent les barrières culturelles et traditionnelles qui ne sont plus adaptées au contexte économique du pays.

***Comment aborder de manière plus créative et novatrice cette problématique économique ? Comment se manifestent ces pratiques et pesanteurs ? Comment les transformer et les adapter aux besoins de développement du pays ?***

## Désarmement de la population civile

Le pays fait face à un niveau d'insécurité résiduel caractérisé par un nombre important d'actes criminels qui prive la population civile des dividendes de la paix. Les mesures de désarmement de la population civile n'ont pas encore obtenu l'adhésion de l'ensemble de la population en raison de la persistance de l'insécurité et la réticence de la population à rendre gratuitement des armes. Cependant, malgré un large consensus sur les méfaits de la disponibilité des armes au sein de la société, les résistances dominées par des méfiances à caractère politique et ethnique persistent.

***Quelles sont les stratégies à mettre en œuvre pour amener l'ensemble des communautés derrière l'action de désarmement civil ? Comment rapprocher la politique gouvernementale en matière de désarmement et les attentes de la population en termes de sécurité et de développement ?***

Ces pistes de réflexion qui ont été retenues par le Groupe National sont les piliers de la seconde phase du programme. Le mandat donné au CENAP engage ce dernier à aider les Burundais à proposer des solutions viables pouvant répondre aux défis post-conflit identifiés.

Dans le souci d'impliquer le plus grand nombre de Burundais dans la recherche de solutions, l'équipe du CENAP va désormais travailler en collaboration avec des Groupes de Travail. Ces quatre Groupes de Travail seront composés de personnes disposant d'une expertise et de compétences techniques spécifiques qui permettront d'engager une recherche participative approfondie. Parallèlement au choix final des perspectives pour l'année 2009, les participants ont été amenés à se prononcer sur les critères qui devraient guider le choix des membres des Groupes de Travail qui seront appelés à contribuer dans les recherches et actions en rapport avec les thématiques identifiées.

Les participants ont notamment recommandé que la composition des Groupes tienne compte de la représentativité ethnique, sociale, partisane, religieuse, du genre et des jeunes ; du secteur professionnel ; de l'expérience et l'expertise dans le domaine de travail concerné. Ils ont en outre souhaité que le processus de leur désignation se fasse dans toute transparence et objectivité.

Le but est d'engager une réflexion réellement constructive sur la problématique à l'étude. En parallèle au suivi des recherches effectué par le Groupe de Travail, des focus groups et des entretiens seront conduits dans tout le pays à l'image de la méthodologie appliquée lors de la première phase du programme. L'objectif de ce processus est d'influencer des changements en profondeur susceptibles de renforcer la paix et la stabilité. C'est pourquoi, au courant de l'année 2009, le CENAP conviera à nouveau un Groupe National à se réunir afin qu'il valide les éléments ressortants de ces recherches et l'engage à mettre en œuvre les recommandations qui lui seront faites.



## ANNEXES

Critères de sélection des participants aux Focus Groups	
1.	Appartenance ethnique
2.	Appartenance politique
3.	Société civile
4.	Rapatriés
5.	Déplacés
6.	Twa
7.	Jeunes
8.	Femmes
9.	Démobilisés
10.	Associations locales
11.	Élus locaux
12.	<i>Bashingantahe</i>
13.	Confessions religieuses
14.	Personnes de sensibilité PALIPEHUTU-FNL (si possible)
15.	Libérés politiques
16.	Services publics : Administration, Justice, Défense et Sécurité

## FOCUS GROUPS (FG) ET ENTRETIENS COLLECTIFS

PROVINCE	COMMUNE	TYPE DE CONSULTATIONS	DATE	PARTICIPANTS
<b>Bubanza</b>	Gihanga	FG communal	6-mars-08	25
	Bubanza	FG communal	7-mars-08	27
	Bubanza	FG provincial	24-juin-08	26
<b>Bujumbura Mairie</b>	Kamenge	FG communal	20-sep-07	25
	Buterere	FG communal	8-oct-07	25
	Musaga	FG communal	20-déc-08	26
<b>Bujumbura</b>	Bujumbura M	FG provincial	11-juin-08	25
	Mutimbuzi	FG communal	20-déc-07	27
	Mukike	FG communal	19-mars-08	25
<b>Bururi</b>	Bujumbura	FG provincial	13-juin-08	28
	Rumonge	FG communal	23-oct-07	25
	Bururi	FG communal	24-oct-07	25
<b>Cankuzo</b>	Songa	FG communal	25-oct-07	27
	Bururi	FG provincial	24-juil-08	31
	Cankuzo	FG communal	3-déc-07	25
	Cendajuru	FG communal	4-déc-07	25
<b>Cibitoke</b>	Mishiha	Entretien collectif	5-déc-07	27
	Cankuzo	FG provincial	8-juil-08	19
	Mugina	FG communal	4-mars-08	26
	Rugombo	FG communal	5-mars-08	27
<b>Gitega</b>	Cibitoke	FG provincial	23-juin-08	26
	Gitega	FG communal	20-nov-07	24
	Bugendana	FG communal	21-nov-07	44
	Itaba	Entretien collectif	22-nov-07	22
<b>Karuzi</b>	Gitega	FG provincial	10-juil-08	26
	Gitaramuka	FG communal	15-jan-08	25
	Nyabikere	FG communal	16-jan-08	27
	Buhiga	Entretien collectif	17-fév-08	23
<b>Kayanza</b>	Karuzi	FG provincial	2-juil-08	23
	Kayanza	FG communal	15-jan-08	25
	Kabarore	FG collinaire (Randa)	16-jan-08	Environ 110
<b>Kirundo</b>	Kayanza	FG provincial	28-juil-08	23
	Kirundo	FG communal	12-fév-08	25
	Busoni	FG communal	13-fév-08	27
	Ntega	Entretien collectif	14-fév-08	45
<b>Makamba</b>	Kirundo	FG provincial	17-juin-08	20
	Makamba	FG communal	20-nov-07	25
	Vugizo	FG communal	21-nov-07	27
	Kibago	FG collinaire (Jimbi)	22-nov-07	Environ 150
<b>Muramvya</b>	Makamba	FG provincial	23-juil-08	28
	Rutegama	FG communal	6-mars-08	25
	Muramvya	FG communal	7-mars-08	27



### FOCUS GROUPS (FG) ET ENTRETIENS COLLECTIFS

PROVINCE	COMMUNE	TYPE DE CONSULTATIONS	DATE	PARTICIPANTS
	Muramvya	FG provincial	30-juil-08	36
<b>Muyinga</b>	Muyinga	FG communal	12-fév-08	26
	Giteranyi	FG communal	13-fév-08	26
	Gasorwe	FG collinaire (Higiro)	14-fév-08	Environ 83
	Muyinga	FG provincial	18-juin-08	29
<b>Mwaro</b>	Gisozi	FG communal	4-mars-08	26
	Nyabihanga	FG communal	5-mars-08	27
	Mwaro	FG provincial	2-juil-08	20
<b>Ngozi</b>	Ngozi	FG communal	2-oct-07	24
	Mwumba	FG communal	3-oct-07	26
	Ruhororo	FG communal	4-oct-07	28
	Ngozi	FG provincial	29-juil-08	27
<b>Rutana</b>	Rutana	FG communal	23-oct-07	26
	Mpinga-Kayove	FG communal	24-oct-07	26
	Giharo	FG communal	25-oct-07	26
	Rutana	FG provincial	22-juil-08	29
<b>Ruyigi</b>	Butaganzwa	FG communal	4-déc-07	25
	Ruyigi	FG communal	3-déc-07	25
	Gisuru	FG collinaire (Kabuyenge)	5-déc-07	Environ 100
	Ruyigi	FG provincial	9-juil-08	21
<b>TOTAL</b>		<b>72 Focus Groups</b>	<b>1969 participants environ</b>	

### FOCUS GROUPS THÉMATIQUES

Focus Groups Thématiques	Date	Participants
Jeunes	14-mai-08	33
Société civile	27-fév-08	27
Femmes	16-mai-08	29
Étudiants	19-mars-08	24
PNB	3-avr-08	20
FDN	4-avr-08	20
Démobilisés	18-oct-07	24
Syndicalistes	29-fév-08	20
Déplacés	17-jan-08	26
Rapatriés	23-nov-07	27
Leaders religieux	27-mars-08	6
<b>TOTAL</b>		<b>256 participants</b>

## ENTRETIENS INDIVIDUELS

Nom	Organisation	Position	Date
Nyangoma Léonard	CNDD	Président du parti	28-mars-08
Nduwimana Onésime	CNDD-FDD	Porte-parole	29-août-08
Kana Astère	CNTB	Président	27-août-08
Bihute Donatien		Expert en économie	8-avr-08
Ntibantunganya Sylvestre	FRODEBU	Ancien Président du Burundi	19-mars-08
Ngendakumana Léonce	FRODEBU	Président du parti	18-août-08
Rufyiri Gabriel	OLUCOME	Président	18-déc-07
Habimana Pasteur	PALIPEHUTU-FNL	Porte-parole	8-août-08
Bigirimana Jacques	PALIPEHUTU-FNL	Membre du Directoire Politique	8-août-08
Rutamucero Diomède	PA -Amasekanya	Président	13-déc-07
Rubuka Aloys	UPRONA	Président du parti	28-août-08

Groupe National	8 et 9 octobre 2008	186 participants	
-----------------	---------------------	------------------	--

<b>TOTAL</b>	<b>2 422 participants (environ)</b>		
--------------	-------------------------------------	--	--



DÉFIS À LA PAIX DURABLE  
Autoportrait du Burundi





## BIBLIOGRAPHIE THÉMATIQUE

### 1 Défis de la démocratie et de l'État de droit

ABARUNDI.ORG, « Les vingt-deux nouveaux députés sont accueillis à la Permanence du CNDD-FDD », 12 juin 2008.  
Disponible sur : <http://www.abarundi.org/v2/modules.php?name=News&file=article&sid=7>. (dernière visite le 10/09/08)

ABARUNDI.ORG, « Faut-il laisser le désordre s'installer pour satisfaire les détracteurs du régime CNDD-FDD ? », 27 juin 2008.

ABARUNDI.ORG, « Un Message anachronique de la Conférence des Eglises du Burundi », 23 juin 2008.

ABP NEWS AGENCY, « Burundi : UN official, government agree on special tribunal », 23 mai 2007.

ABP NEWS AGENCY, « Burundi : Rights body calls for setting up of international penal tribunal », 23 mai 2007.

AMNESTY INTERNATIONAL, « Burundi, l'immunité provisoire ne contribue en rien à mettre fin à l'impunité », Index AI : AFR 16/001/2006

Disponible sur : <http://www.amnestyinternational.be/doc/article7110.html> (dernière visite le 18/08/08).

BALIBUTSA, M., *Une Archéologie de la violence en Afrique des Grands-Lacs*, Editions Centre International des Civilisations Bantoues (CICIBA), Libreville, 2000, 419 p.

BANQUE MONDIALE, « Etude diagnostique sur la gouvernance et la corruption au Burundi », Rapport d'enquête, Ministère burundais à la Présidence chargé de la bonne Gouvernance, de la Privatisation, de l'Inspection Générale de l'État et de l'Administration locale, Mai 2008, 81 p.

BONIFACE, F. et KIRARANGANYA, *La vérité sur le Burundi: L'unité et la démocratie au Burundi*, Sherbrooke, Québec, Editions Naaman, 1977, 110 p.

BRUNO, E., « Fin du politique ou fin de la politique ? La désintégration de nos sociétés et la défiance croissante envers ses institutions », Revue La Pensée du Midi, N°15, 2005.

COLLIER, P. et al., « Breaking the Conflict Trap: Civil War and Development Policy », *World Bank Policy Research*, World Bank and Oxford University Press, Washington, Juin 2003, 221 p.

COMMISSION JUSTICE ET PAIX, « Le long chemin de Burundi vers la paix et la démocratie », 6 p.

COOPERATION SUISSE, « La justice transitionnelle dans le monde francophone : état des lieux », Conférence Paper, 2/2007, 187 p.

DEXTER, T. et NTAHOMBAYE, P., « The role of informal justice systems in fostering the rule of law in post conflict situations : the case of Burundi », *Centre for Humanitarian Dialogue*, Juillet 2005, 60 p.

Dr HOUBBALLAN, A., *Le virus de la violence : réflexions et témoignages du psychiatre*, Albin Michel, Paris, 280 p.

DZAKA, T. et MAKANY, R-A., *Perspective d'une bonne gouvernance en situation post-conflit en Afrique : une approche par deux scénarios de l'économie citoyenne*, UNESCO, 2005, 136 p.

FIDH, UIDH, LDGL, FORSC, OAG, LIGUE ITEKA, « Burundi : dégradation continue de la situation des droits de l'Homme », Déclaration commune, 3 p.

GUICHAOUA, A., *Les Crises politiques au Burundi et au Rwanda (1993 -1994)*, Editions Kharthala, Lille, Janvier 1995, 738 p.

GUILLOREL, H., « *Construire l'État de droit, le Burundi et la région des Grands Lacs* », in *Quelle (s) démocratie (s) pour la région des Grands - Lacs ?* Editions L'Harmattan, Collection Droits et Cultures, Paris, 2002, 296 p.

GUINARD, C., « From War to Peace », *Nonviolence International and International Peace Bureau*, Genève, Décembre 2002, 174 p.

GRENET, J., « Inégalités, conflits et croissance », *DEA Analyse et politique économiques*, 2003, 23 p.

HRW, « Burundi : Events of 2007 », New York, 31 janvier 2008.

HRW, « Burundi : le gouvernement doit mettre fin aux exactions de la police », Bujumbura, 30 avril 2008.

HRW, « Ils me tabassaient tous les matins », Exactions de la police au Burundi, Avril 2008, 42 p.

HRW, « Burundi : Une décision de la Cour constitutionnelle destitue 22 députés », Communiqué de presse, 17 juin 2008.

ICG, « Elections au Burundi : Reconfiguration radicale du paysage politique », Bruxelles, 25 août 2005.

INTERNATIONAL HUMAN RIGHTS LAW GROUP, « Les dispositions de l'accord d'Arusha relatives à la justice en transition et à la protection des droits humains », Guide annoté, 73 p.

LEMARCHAND, R., « Burundi endangered transition, fast country risk profile », *Swiss Peace*, Mai 2006, 36 p.

LIGUE ITEKA, « Rapport annuel sur la situation des droits de l'homme », Edition 2006, Bujumbura, Mai 2007, 34 p.

MALOUF, A., *Les Identités Meurtrières*, Editions Grasset, 1993.

MEDARD, J-F., *Rwanda, Burundi: les racines de la violence*, Kharthala Edition, Janvier 1999, 104 p.

MICHALON, T., « L'Afrique au défi de l'Etat pluricommunautaire », *Le Monde Diplomatique*, Décembre 2003.

NCEJE, N., « Justice transitionnelle et réconciliation au Burundi », Abarundi.org, Bujumbura, 1er septembre 2005.

NDUWAYO, L., « Avant-Projet de Révision de la Loi N°1/015 du 20 Avril 2005 portant Code Electoral », *USAID*, Mars 2006, 129 p.

NIMUBONA, J., « Revue synthétique et critique de publications sur les questions de gouvernance et de corruption au Burundi », Février 2008.

NIMUBONA, J., « Analyse critique des projets de Code électoral et de Constitution post-transition au Burundi », OAG, Mai 2004, 17 p.

NTIBANTUNGANYA, S., « Le Burundi, huit mois après les élections : transition inachevée, difficile réapprentissage de la démocratie », Conférence présentée à l'Hôtel Novotel, Bujumbura, 25 avril 2006, 19 p.

OAG, « Analyse critique du fonctionnement des juridictions supérieures du Burundi », Bujumbura, Octobre 2007, 58 p.

OCDE, « Prévenir les conflits violents : quels moyens d'action ? », Les lignes directrices du Comité d'Aide au Développement (CAD), Décembre 2001, 172 p.



ONU, « Troisième rapport du Secrétaire général sur le Bureau intégré des Nations Unies au Burundi », Conseil de Sécurité, 15 mai 2008, S/2008/330.

ONU, « Mécanisme de contrôle et de suivi du cadre stratégique pour la consolidation de la paix au Burundi », Commission de consolidation de la paix, 27 novembre 2007, PCB/2/BDI/4, 16 p.

ONU, « Deuxième rapport du Secrétaire général sur le Bureau intégré des Nations Unies au Burundi », Conseil de Sécurité, 23 novembre 2007, S/2007/682, 19 p.

ONU, « Accord-cadre général entre l'Organisation des Nations Unies et la République du Burundi relatif à la création d'une Commission Vérité et Réconciliation et d'un Tribunal spécial au Burundi », Avant projet du 20 février 2007, 5 p.

ONU, « Rapport de l'expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme au Burundi », Akich Okola, Conseil des Droits de l'homme, 15 août 2008.

PERLAS, N., *La société civile : le 3<sup>ème</sup> pouvoir*, Editions Yves Michel, 2003, 350 p.

RAFFESTIN, C., *Pour une géographie du pouvoir*, Paris, Editions Litec, 1980, 250 p.

REPUBLIQUE DU BURUNDI, Code électoral, 18 mars 2005.

REPUBLIQUE DU BURUNDI, « Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi », Arusha, 28 août 2000.

REPUBLIQUE DU BURUNDI, Constitution, Loi n°1/010, 18 mars 2005.

REPUBLIQUE DU BURUNDI, Arrêt RCCB 213, Cour Constitutionnelle, 5 juin 2008.

REYDJENS, P., « Chronique politique du Rwanda et du Burundi, 2007-2008 », Anvers, Mai 2008, 28 p.

SCULIER, C., « Négociations de paix au Burundi : une justice encombrante mais incontournable », Center for Humanitarian Dialogue, Mai 2008, 56 p.

SMOOHA, S. et HANF, T., *Conflict regulation in deeply divided societies*, Oxford University, Editions Smith, 1996, 462 p.

SYFIA BURUNDI, « L'Islam gagne du terrain », Bujumbura, 3 février 2006.

TARDE, G., *L'opposition universelle*, Editions Félix Alcan, Paris, 1997, 359 p.

THIBON C., « Les origines historiques de la violence politique au Burundi », in *Les Crises politiques au Burundi et au Rwanda (1993-1994)*, Editions Kharthala, Janvier 1995, 57 p.

UNHCR, Bulletin d'information, 31 Mai 2008.

US DEPARTMENT OF STATE, « International Religious Freedom Report », Bureau of Democracy, Human Rights and Labor, 2007.

VANDEGINSTE, S., « Pouvoir et droit au Burundi: un commentaire (principalement) juridique sur l'arrêt du 5 juin 2008 de la Cour Constitutionnelle dans l'affaire RCCB 213 », Institute of Development Policy and Management, Anvers, 17 juin 2008.

VANDEGINSTE, S., « Transitional justice for Burundi : a long and winding road », International Conference « Building a future on peace and justice », Nuremberg, 25-27 juin 2007, 28 p.

## 2 Pauvreté et lente relance économique

BINUB, « L'inflation, une réelle menace à la sécurité alimentaire au Burundi », 24 avril 2008.

BURUNDI REALITES, « Paul Wolfowitz, le président de la Banque Mondiale, pas satisfait du niveau de corruption au Burundi », Bujumbura, 8 mars 2007,

CLAVREUL, L. et FAUJAS, A., « Matières premières agricoles : des hausses de prix explosives », *Le Monde*, 5 avril 2008.

CLEMESAC, N., « Burundi, les pauvres ne tombent pas malades », 11 mai 2007.

FIDA, « Approches, politiques et stratégies de réduction de la pauvreté rurale au Burundi », Rapport 2008, Février 2008.

FMI, « Staff report for the 2008, article IV consultation and request for three-year arrangement under the poverty reduction and growth facility », Country Report No.09/282, Août 2008, 84 p.

FORSC, « Analyse du phénomène de corruption », Bujumbura, Novembre 2007.

ISTEEBU, « Burundi, les chiffres clés de l'économie », Bujumbura, Mai 2008, 42 p.

KABURAHE, A., et al., « Relancer l'économie burundaise », *Iwacu*, N°2, Juin 2008.

NDAYZIGA, J., « L'économie burundaise dans l'intégration régionale du Burundi : Le cas de la Communauté Est Africaine », Bujumbura, 11-13 juin 2008.

NIMUBONA, J. et SEBUDANDI, C., « Le phénomène social de la corruption au Burundi », *International Alert*, Mars 2007, 56 p.

NIYONGABO, E. et HAKIZIMANA, S., « La hausse du prix des carburants fait craindre une flambée incontrôlée des prix des produits de première nécessité », *LDGL*, 4 avril 2008.

OAG, « La gouvernance au Burundi en 2007 : Dysfonctionnements institutionnels, malversations et promesses non tenues », Rapport d'observation, Bujumbura, Novembre 2007, 108 p.

OLUCOME, « Rapport d'activités du premier semestre 2007 », Bujumbura.

REPUBLIQUE DU BURUNDI, « Cadre stratégique intérimaire et de lutte contre la pauvreté », Août 2003, 82 p.

REPUBLIQUE DU BURUNDI, « Etude diagnostique sur la gouvernance et la corruption au Burundi », Rapport d'enquête, Mai 2008, 80 p.

RUKUNDIKIZA, G., « Le chômage sera un nouveau fléau au Burundi », *BurundiNews*, 8 mai 2005.

THE ECONOMIST INTELLIGENCE UNIT LIMITED, « Country Report, Burundi », Février 2008.

TONY, J., « L'égalité d'accès à l'éducation -Un impératif pour la paix au Burundi », *International Alert et Nordic Africa Institute*, Juin 2000.

TRANSPARENCY INTERNATIONAL, « Rapport Mondial sur la corruption », 2005.



### 3 Problématique foncière

ABUBEF, « Plan Stratégique 2005-2009 », Bujumbura, Juillet 2005.

APDH, CARE, GLOBAL RIGHTS, « Enquête quantitative sur la situation des conflits fonciers dans la province de Ngozi », Décembre 2004, 68 p.

Banque Mondiale, « L'agriculture au service du développement », Rapport sur le développement dans le monde, Washington, 2008, 34 p.

CAPPEAU, A., *Vivre son voisin au village. Les conflits de voisinage dans les campagnes du Rhône (1790-1958)*, Ruralia, Université Lumière Lyon 2, 2 volumes, Novembre 2004.

Disponible sur : <http://ruralia.revues.org/document1047.html>. (Dernière consultation le 15/07/08).

CARE INTERNATIONAL, CATHOLIC RELIEF SERVICE, WORLD VISION et AFRICARE, « Mécanismes de formation des conflits fonciers au Burundi : cas de la province Makamba », Bujumbura, Janvier 2007, 68 p.

CARE INTERNATIONAL, CATHOLIC RELIEF SERVICE, WORLD VISION et AFRICARE, « Stratégie pour l'amélioration des conditions de vies des personnes sans terres : cas des provinces Bujumbura Mairie, Kayanza et Kirundo », Bujumbura, Mars 2007, 61.

CARE INTERNATIONAL, CATHOLIC RELIEF SERVICE, WORLD VISION et AFRICARE, « Analyse Critique de la gestion des conflits fonciers : cas des provinces : Gitega et Muyinga », Bujumbura, Mai 2007, 46 p.

GENAP, « Conflits fonciers et déplacements des populations : enjeux majeurs pour la paix et la réconciliation au Burundi, Cas des communes de Marangara, Ruhororo, Butihinda et Giteranyi », Rapport final, Juin 2006, 51 p.

CONFERENCE DES EVEQUES CATHOLIQUES DU CANADA, Conférence des évêques catholiques du Canada, Lettre pastorale du Président de la conférence des évêques catholiques du Canada à l'occasion du 35<sup>ème</sup> anniversaire de l'organisation catholique canadienne pour le développement et la paix , 4 novembre 2002.

Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, 10 décembre 1948.

DOMINIK, K., « Gestion foncière et conflits entre agriculteurs et éleveurs, autochtones et étrangers dans la région de Korhogo (Côte d'Ivoire) », Rapport de mission dans le cadre du programme de recherche « Vers de nouvelles dynamiques entre loi et coutume? », CIRAD, 2002, 27 p.

Disponible sur : <http://www.acaj.org/kohlhagen>.

FNUAP, « Situation démographique et sociale du Burundi », Résultats de l'enquête socio-démographique et de santé de la reproduction, ESDSR Burundi, 2002, 108 p.

FNUAP, « Etat de la population mondiale 2007, Libérer le potentiel de la croissance urbaine », 402 p.

HAKIZIMANA, A., Naissance au Burundi entre tradition et planification, Paris, L'Harmattan, 2002, 322 p.

Disponible sur : <http://id.erudit.org/iderudit/011915ar>.

HUGGINS, C. et al., « Natural Resource Perspectives, conflict in the Great Lakes Region-How is linked with Land and migration? », Mars 2005, 4 p.

HUMANITARIAN POLICY GROUP, « Returnee land access: lessons from Rwanda », Background Briefing, Juin 2007, 4 p.

ICG, « Réfugiés et déplacés au Burundi: Désamorcer la bombe foncière », Rapport Afrique n° 70, 7 octobre 2003, 33 p.

JOHNS HOPKINS UNIVERSITY, « Gagner la course à l'alimentation », Population Reports, Volume XXV, Numéro 4, Baltimore, Maryland, USA, Décembre 1997.

LIGUE ITEKA, « Manuel d'enseignement des droits de la personne », Bujumbura, Mars 1998, 119 p.

LIGUE ITEKA, « Conflits fonciers entre rapatriés et nouveaux occupants en commune Nyanza-lac », Juillet 2008.

Disponible sur : [www.ligue-iteka.africa.org](http://www.ligue-iteka.africa.org) (Dernière consultation le 26/08/08).

MALADAGUE, M., « Les problèmes qui se posent aux forêts ombrophiles tropicales », Rapport technique, UNESCO, Paris, 1980, 144 p.

OCHA, « Enquête sur les populations déplacées au Burundi », 2005, 59 p.

OCDE, « Land, Violent Conflict and Development », Development Center, Working paper N°233, 12 février 2004.

PAGONIS, J., « Le nombre des rapatriés burundais de Tanzanie franchit le seuil des 300 000 », UNHCR, Genève, Avril 2008.

Disponible sur : [www.unhcr.fr](http://www.unhcr.fr) (Dernière consultation le 21/07/08).

PAM, « Le PAM et le HCR cherchent des fonds pour aider les réfugiés burundais à rentrer », 14 août 2007.

Disponible sur : [www.wfp.org](http://www.wfp.org) (Dernière consultation le 13/08/08).

RCN JUSTICE ET DEMOCRATIE, « Etude sur les pratiques foncières », Essai d'harmonisation, Mars 2004, 106 p.

REPUBLIQUE DU BURUNDI, Proposition de loi sur les successions, les libéralités et les régimes matrimoniaux, 2006.

REPUBLIQUE DU BURUNDI, « Etude d'élaboration de la stratégie nationale d'utilisation durable des terres et des schémas régionaux d'aménagement », Ministère de l'Aménagement du territoire, du Tourisme et de l'Environnement, Direction Générale de l'Aménagement du territoire, du génie Rural et de la protection du patrimoine Foncier, Rapport de la stratégie nationale, PRASAB-URAM, Mars 2007, 127 p.

REPUBLIQUE DU BURUNDI, « Programme d'Actions prioritaires de mise en œuvre du Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté », Table Ronde des partenaires, Bujumbura, 24-25 mai 2007, 111 p.

REPUBLIQUE DU BURUNDI, « Cadre Stratégique de Croissance de Lutte contre la Pauvreté-CSLP », Ministère du Plan, Septembre 2006.

SCHACK, B., « Tanzanie-Burundi: Rapatriement volontaire de certaines de milliers de réfugiés burundais. », HCR, Burundi, Juin 2008.

Disponible sur : [www.un.org/radio/fr](http://www.un.org/radio/fr) (Dernière visite le 04/07/2008).

UNHCR, « Tanzanie : Antonio Guterres lance un programme visant à mettre fin à une situation prolongée », Point de presse, 7 mars 2007.

Disponible sur : [www.unhcr.fr](http://www.unhcr.fr) (Dernière visite le 21/08/2008).

UNHCR, « Tanzanie : L'exil des réfugiés burundais arrivés en 1972 va prendre fin », 11 mars 2008.

Disponible sur : [www.unhcr.fr](http://www.unhcr.fr) (Dernière visite le 21/08/2008).

UNOPS, PNUD, CNTB, « La problématique foncière et les solutions alternatives face aux défis de la réintégration et réinsertion des sinistrés au Burundi », Décembre 2005, 70 p.



## 4 Problématique sécuritaire

ANNAN, K., « Prévention des conflits armés », Rapport du Secrétaire général des Nations Unies, New York, 2002, 119 p.

BINUB, « Vers un plan stratégique de réintégration durable des démobilisés », 29 juillet 2008.

Disponible sur : [www.binub.turretdev.com/index.php?option=com\\_content&task=view&id=271&Itemid=1](http://www.binub.turretdev.com/index.php?option=com_content&task=view&id=271&Itemid=1) (dernière consultation : 11/08/2008).

CENAP, « Etude sur la réforme du secteur de sécurité pour la protection de la population civile », Bujumbura, Juillet 2007, 48 p.

CNDRR, Lettre d'information N°6, Bujumbura, Juin 2008, 5 p.

CTDC, *Stratégie nationale de lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre et de désarmement des civils*, Texte adopté par le Conseil des Ministres, Bujumbura, 12 octobre 2006, 23 p.

DE TESSIERES, S., « Femmes invisibles, les Burundaises et le processus de désarmement, démobilisation et réintégration », Mémoire présenté en vue de l'obtention du diplôme d'études approfondies en relations internationales, Institut Universitaires de Hautes Etudes Internationales, Genève, Août 2007, 112 p.

HRW, « Ils me tabassaient tous les matins : exactions de la police au Burundi », Rapport Spécial, Avril 2008, 47 p.

ISTEEBU, « Burundi, les chiffres clés de l'économie », Bujumbura, Mai 2008, 42 p.

NASIBU BILALI, C., « La persistance du trafic d'armes de Tanzanie vers la RDC et le Burundi », *Rapport du GRIP*, 2005.

NTIBARIKURE, J. et al., « Traffic d'armes : enquêtes dans la vallée de la Rusizi (RDC-Burundi) », Rapport du GRIP, 2006, 33 p.

NIHORIMBERE, P., « Le CEDAC face à l'initiative de remise volontaire des armes détenues illégalement », Communiqué de presse, *Burundi Réalités Agence Presse*, Bujumbura, 12 février 2008, 20 p.

PEZARD, S. et FLORQUIN, N., « Les armes légères au Burundi : Après la paix, le défi du désarmement civil », Rapport Spécial, *Small Arms Survey et Ligue Iteka*, Genève, Août 2007, 96 p.

RCN-JUSTICE ET DEMOCRATIE, « La justice de proximité au Burundi, Réalités et perspectives », Bujumbura, Décembre 2006, 160 p.

REPUBLIQUE DU BURUNDI, « Projet d'appui à la formation de la police nationale du Burundi », Bujumbura, Août 2007.

## 5 Fragilité sociale

ACAT et OMCT, « Les violences contre les femmes au Burundi », Rapport alternatif, Janvier 2008, 37 p.

APRODH, « Rapport annuel : bâtir un véritable état de droit rend fiers la nation et ses citoyens », Bujumbura, 2007, 53 p.

CENTRE SERUKA, « Rapport annuel 2007 », *Médecins Sans Frontières*, 2007, 22 p.

CHRETIEN, J.P et DUPAQUIER, J.F., *Burundi 1972 : Au bord des génocides*, Editions Khartala, Paris, 2007, 494 p.

CONFERENCE INTERNATIONALE DANS LA REGION DES GRANDS LACS, « Déclaration de Goma sur l'Elimination de la violence sexuelle et la lutte contre l'impunité dans la région des Grands Lacs », 18 juin 2008, 10 p.

ELISABETH, H., *Les fantômes du passé : Comment les deuils familiaux influencent notre vie*, Editions Dervy, Paris, 2005, 299 p.

FNUAP, « Etat de la population mondiale 2007 : libérer le potentiel de la croissance urbaine », 108 p.  
*Disponible sur : [www.unfpa.org/swp/2007/presskit/pdf/swp2007\\_fre.pdf](http://www.unfpa.org/swp/2007/presskit/pdf/swp2007_fre.pdf) (dernière visite le 18/08/08).*

GUENIVET, K., *Femmes, les nouveaux champs de bataille*, Quasimodo, n°9, printemps 2006, Montpellier.  
*Disponible sur : <http://www.revue-quasimodo.org> (dernière visite le 20/08/08).*

GUICHAOUA, A., *Les crises politiques au Burundi et au Rwanda (1993-1994)*, Université des Sciences et Technologies de Lille, 1995, 790 p.

KAPFENER, J.N., *Rumeur : Le plus vieux média du monde*, Editions Seuil, Paris, 1987, 356 p.

NIYONDIKO, D., « Module de formation sur la gestion des rumeurs », *Search for Common Ground Burundi*, 2006, 9 p.

OAG, « Evaluation de l'engagement dans la mise en œuvre de l'éducation pour tous », Septembre 2007, 135 p.

ONU, « Rapport de la Rapporteuse spéciale chargée de la question de la violence contre les femmes, y compris ses causes et ses conséquences », Radhika Coomaraswamy, Conseil Économique et Social 2001, *E/C N.4/2001/73*.

PNUD, « A propos du Burundi », Fiche pays.  
*Disponible sur : [www.bi.undp.org/fr/leburundi.htm](http://www.bi.undp.org/fr/leburundi.htm) (dernière visite le 21/08/08).*

PNUD, « Les objectifs du millénaire : Assurer l'éducation primaire pour tous ».  
*Disponible sur : [www.bi.undp.org/fr/omd2.htm](http://www.bi.undp.org/fr/omd2.htm) (dernière visite le 21/08/08).*

REPUBLIQUE DU BURUNDI, « Bilan de l'éducation pour tous à l'an 2000 », Rapport préliminaire, Bujumbura, Août 1999.

REPUBLIQUE DU BURUNDI, Code Burundais des Personnes et de la Famille, Décret-Loi N°1/024, 28 avril 1993.

REPUBLIQUE DU BURUNDI, Code Pénal Burundais, Décret-Loi N°1/6, 4 avril 1981.

SEBUDANDI, C., « Les rumeurs et les stéréotypes », 2007, 39 p.

SHIBUTANI, T., *Improvised News: A Sociological Study of Rumor*, Indianapolis, Editions Bobbs Merrill, 1996, 272 p.  
*Disponible sur : [www.unesco.org/education/wef/countryreports/burundi/contents.html](http://www.unesco.org/education/wef/countryreports/burundi/contents.html) (dernière visite le 18/08/08).*

## GLOSSAIRE

ABUBEF	Association Burundaise pour le Bien Etre Familial
ACAT	Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture
APDH	Association pour la Paix et les Droits de l'Homme
APRODH	Association burundaise pour la Protection des Droits Humains et des Personnes Détenues
BINUB	Bureau Intégré des Nations Unies pour le Burundi
BIT	Bureau International du Travail
CCIB	Chambre de Commerce et d'Industrie au Burundi
CEDAC	Centre d'Encadrement et de Développement des Anciens Combattants
CENAP	Centre d'Alerte et de Prévention des Conflits
CNDD-FDD	Conseil National pour la Défense de la Démocratie – Forces de Défense de la Démocratie
CNDRR	Commission Nationale de Démobilisation, Réinsertion et Réintégration des ex combattants
CNRS	Commission Nationale de Réhabilitation des Sinistrés
CNTB	Commission Terres et Autres Biens
COMIBU	Communauté Islamique du Burundi
COSYBU	Confédération des Syndicats du Burundi
CTDC	Commission Technique de Désarmement des Civils
CVR	Commission Vérité Réconciliation
FAB	Forces Armées Burundaises
FAO	Agence des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
FDN	Force de Défense Nationale
FIDA	Fonds Internationale de Développement Agricole
FIDH	Fédération Internationale des Droits de l'Homme
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour la Population
FORSC	Forum pour le Renforcement de la Société Civile
FRODEBU	Front Démocratique Burundais
FROLINA	Front pour la Libération Nationale
GMIR	Groupe Mobile d'Intervention Rapide
GRIP	Groupe de Recherche et d'Information sur la Paix et la Sécurité
HRW	Human Rights Watch
ICG	International Crisis Group
INSS	Institut National de Sécurité Sociale
INTERPEACE	International Peacebuilding Alliance
ISF	Indice Synthétique de Fécondité
ISTEEBU	Institut de Statistiques et d'Etudes Economiques du Burundi
LDGL	Ligue des Droits de la personne dans la région des Grands Lacs
OAG	Observatoire d'Action Gouvernementale
OCHA	Office de Coordination des Affaires Humanitaires
OIT	Organisation Internationale du Travail
OLUCOME	Observatoire de Lutte contre la Corruption et les Malversations Economiques
OMCT	Organisation Mondiale Contre la Torture



## DÉFIS À LA PAIX DURABLE

Autoportrait du Burundi

PA-Amasekanya	Puissance d'Autodéfense Amasekanya
PAFE	Police de l'Air, des Frontières et des Etrangers
PALIPHEUTU-FNL	Parti pour la Libération du Peuple Hutu – Forces Nationales de Libération
PAM	Programme Alimentaire Mondial
PARENA	Parti pour le Redressement National
PDC	Parti Démocrate Chrétien
PIB	Produit Intérieur Brut
PMPA	Partis et Mouvements Politiques Armés
PNB	Police Nationale Burundaise
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
RCN	Réseau Citoyen
RDC	République Démocratique du Congo
SIDA	Syndrome d'ImmunoDéficiency Acquis
SNR	Service National de Renseignement
TGI	Tribunal de Grande Instance
TPIB	Tribunal Pénal International pour le Burundi
TPO	Transcultural Psycho-social Organization
UIDH	Union Inter-africaine des Droits de l'Homme
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture
UNHCR	Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés
UNOPS	Bureau des Nations Unies pour les Services d'appui aux Projets
UPRONA	Union pour le Progrès National



Après plus d'une décennie de guerre civile qui a ravagé le tissu économique et social du pays, le Burundi est aujourd'hui engagé dans un processus de reconstruction et de consolidation de la paix. Dans ce contexte où tout est à construire et où tout est urgent, il est nécessaire que tous les acteurs s'engagent dans cette entreprise et définissent les chantiers prioritaires.

C'est dans ce contexte que le CENAP, en partenariat avec Interpeace, a mené entre octobre 2007 et septembre 2008, des consultations dans tout le pays et à tous les niveaux de la société sur les obstacles à la paix durable. Ces consultations ont montré que les principales préoccupations de la société burundaise se déclinent comme suit :

- Défis de la démocratie et de l'Etat de droit : fonctionnement des institutions ; perspectives électorales ; persistance de l'impunité et réforme du système judiciaire
- Pauvreté et lente relance économique : corruption ; chômage et exclusion économique
- Problématique foncière : pression démographique ; déplacements de population et régime foncier
- Problématique sécuritaire : prolifération des armes ; criminalité ; désarmement, démobilisation et réinsertion
- Fragilité sociale : manipulations ; perte des valeurs ; traumatisme du passé et recours à la violence

L'ouvrage « Défis à la paix durable – Autoportrait du Burundi » reprend les résultats des consultations menées auprès de plus de 2400 personnes et met en relief les points de consensus et controverses suscités par les débats sur les obstacles à la paix durable. Il s'agit non seulement d'un outil de référence pour comprendre le regard que portent les Burundais sur la situation de leur pays après la guerre, mais aussi d'un document pouvant servir de base à la recherche de solutions aux défis post-conflit à résoudre en priorité.

grâce au soutien de:

